

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 12 JUIN 2025

ORDRE DU JOUR

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 12 JUIN 2025

INFORMATION

LA VALEUR DU SAUVÉ EN VAUCLUSE

RAPPORTS

RAPPORT 2025-20 APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 20 MARS 2025
ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

RAPPORT 2025-21 RAPPORT ANNUEL SUR LA SITUATION EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE
DU SDIS DE VAUCLUSE
ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

RAPPORT 2025-22 MODIFICATION DE LA CONVENTION FINANCIERE RELATIVE AUX TRAVAUX DE
CONSTRUCTION DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS INERCOMMUNAL DE
ROBOIN
ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

RAPPORT 2025-23 DEMARCHE DE PREVENTION AU SEIN DU SDIS DE VAUCLUSE - ACCOMPAGNEMENT
FINANCIER DU FONDS NATIONAL DE PREVENTION (FNP) DE LA CNRACL
ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

RAPPORT 2025-24 MODIFICATION DU MONTANT MAXIMAL DES REPAS DANS LE CADRE DES STAGES
INTERNES
ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

RAPPORT 2025-25 CHARTE INFORMATIQUE UTILISATEUR
ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

RAPPORT 2025-26 REFERENTIEL DE GESTION DES EQUIPES SPECIALISEES
ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

AFFICHÉ LE 18/06/2025



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....
Jeudi 12 juin 2025
.....

DELIBERATION N° 20/2025

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Jeudi 12 juin 2025 à 16h30, dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIENT PRESENTS :

COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :

Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames Annick DUBOIS, Sophie RIGAUT
Monsieur Hervé DE LEPINAU

Membres suppléantes à voix délibérative :

Mesdames Suzanne BOUCHET, Christine LANTHELME

Membre suppléante sans voix délibérative :

Madame Danielle BRUN

COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI :

Membres titulaires à voix délibérative :

Madame Catherine GAY
Monsieur Louis DRIEY

Membre suppléant à voix délibérative :

Messieurs Christophe REYNIER-DUVAL

Assistaient en outre, avec voix consultative :

- Colonel Hors Classe Christophe PAICHOUX, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Commandant Marc JAUNET, référent sûreté et sécurité du SDIS de Vaucluse
- Madame Sandra MESTRE, référente mixité et lutte contre les discriminations du SDIS de Vaucluse
- Commandant Jean-Robert BARTHELEMY, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers du SDIS de Vaucluse

Etaient également présents :

- Monsieur Thibault de CACQUERAY, Directeur de Cabinet de Monsieur le Préfet de Vaucluse
- Colonel hors Classe Jérôme SOTTY, Directeur Départemental Adjoint du SDIS de Vaucluse

Etaient excusés :

Monsieur Thierry SUQUET, Préfet de Vaucluse
Madame Françoise DEMONT, Payeuse Départementale
Mesdames Marielle FABRE, Noëlle TRINQUIER
Messieurs André AIELLO Joël BOUFFIES, Jérôme BOULETIN, Pierre GONZALVEZ, Patrick MERLE, Claude MOREL, Max RASPAIL, Bruno VALLE, Anthony ZILIO
Adjudant-Chef Lionel GOMEZ, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers du SDIS de Vaucluse
Lieutenant YVES LE GUENNEC, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers du SDIS de Vaucluse



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 12 JUIN 2025

RAPPORT N° 2025-20

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 20 MARS 2025

Le procès-verbal de la séance du 20 mars 2025 a été transmis à tous les membres du Conseil d'Administration.

Si ce document ne fait l'objet d'aucune observation, il vous est proposé d'en approuver le contenu.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Le jeudi 20 mars 2025 à 15h30, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse s'est réuni dans la salle de réunion du Siège de l'Etablissement, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

Composition du Conseil d'Administration et présences

* Collège des conseillers départementaux

Membres titulaires à voix délibérative

Madame Marielle FABRE

Madame Annick DUBOIS

Monsieur Jean-François LOVISOLO

Conseillère départementale du canton de l'Isle sur la Sorgue

Conseillère départementale du canton d'Avignon 3

Conseiller départemental du canton de Pertuis

Membre suppléant à voix délibérative :

Madame Suzanne BOUCHET

Madame Danielle BRUN

Madame Christine LANTHELME

Conseillère départementale du canton de Cheval-Blanc

Conseillère départementale du canton du Pontet

Conseillère départementale du canton de Bollène

* Collège des Maires et Présidents d'EPCI

Membres titulaires à voix délibérative

Madame Catherine GAY

Adjointe au Maire d'Avignon

Membre suppléant à voix délibérative :

Monsieur André AIELLO

Monsieur Christophe REYNIER-DUVAL

Conseiller communautaire COVE

Maire de Caderousse

Assistaient avec voix consultative

Colonel Hors Classe Christophe PAICHOUX, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse

Commandant Marc JAUNET, référent sûreté et sécurité du SDIS de Vaucluse

Madame Sandra MESTRE, référente mixité et lutte contre les discriminations du SDIS de Vaucluse

Représentant des sapeurs-pompiers professionnels officiers

Lieutenant YVES LE GUENNEC, membre titulaire

Représentant des sapeurs-pompiers professionnels non officiers

Adjudant-chef Frédéric LAGIER, membre suppléant

Représentant des sapeurs-pompiers volontaires officiers du SDIS de Vaucluse

Commandant Jean-Robert BARTHELEMY, membre titulaire

Assistaient également à la séance

Monsieur Thierry SUQUET, Préfet de Vaucluse

Monsieur Thibault de CACQUERAY, Directeur de Cabinet de Monsieur le Préfet de Vaucluse

Colonel Hors Classe Jérôme SOTTY, Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse

Colonel Aurélien PONSODA, Médecin-chef Adjoint du SDIS de Vaucluse

Madame Françoise DEMONT, Payeuse Départementale

Etaient excusés :

Mesdames Sophie RIGAUT, Noëlle TRINQUIER

Messieurs Joël BOUFFIES, Jérôme BOULETIN, Hervé DE LEPINAU, Louis DRIEY, Patrick MERLE, Claude MOREL, Max RASPAIL, Bruno VALLE, Anthony ZILIO

Lieutenant Christophe VACHER

Adjudant-Chef Lionel GOMEZ

Monsieur Jérôme TASSART

Monsieur Thierry LAGNEAU ouvre la séance en indiquant que l'ordre du jour est particulièrement chargé et remercie Monsieur Thierry SUQUET, Préfet de Vaucluse et l'élève-Colonel Jonathan COUPRA pour leur présence.

Il annonce le départ à la retraite, prochainement, de Madame Françoise DEMONT, payeuse Départementale, et la remercie pour toutes ces années de collaboration efficace avec le SDIS de Vaucluse.

Le Président lui remet la médaille d'honneur du SDIS.

Monsieur le Préfet prend ensuite la parole. Il remercie le SDIS pour son accueil lors de ce conseil d'administration.

Il souligne son attachement aux sapeurs-pompiers, qu'il a croisés régulièrement tout au long de l'année dans les manifestations telles que le lancement des saisons feux de forêts ou inondation ou lors des actions de sensibilisation faites en direction de nos concitoyens.

Il salue également le travail effectué par le SDIS avec ses différents partenaires dans le cadre de la mise à jour du SDACR.

INFORMATIONS

Le Président informe l'assemblée que le SDIS a eu recours à l'emprunt en 2024. Il en détaille les caractéristiques.

Il communique ensuite la liste des marchés et accords-cadres inférieurs aux seuils européens et la liste des marchés et accords-cadres groupés passés au titre de l'année 2024.

RAPPORTS

Rapport 2025-04 : Approbation du compte-rendu de la séance du 6 février 2025

Le président présente le rapport

Mis au vote, celui-ci est adopté à l'unanimité

Rapport 2025-05 : Situation en matière d'égalité femmes - hommes au sein du SDIS de Vaucluse

Le Directeur présente le rapport

Mis au vote, celui-ci est adopté à l'unanimité

Le Colonel PAIXCHOUX souligne que le dispositif de signalement mis en place n'est pas virtuel et attire l'attention sur les chiffres communiqués concernant les victimes de harcèlement moral ou sexuel.

Rapport 2025-06 : Mise à jour du règlement intérieur du Corps Départemental et du SDIS de Vaucluse

Le Président présente le rapport

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité

Rapport 2025-07 : Modification du tableau des effectifs

Le Directeur présente le rapport

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité

Rapport 2025-08 : Compte Financier Unique (CFU) Budget Principal - Exercice 2024

Le Président sort de la salle de réunion et Madame Marielle FABRE, Troisième Vice-présidente, présente le rapport.

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité

Rapport 2025-09 : Report de crédits Budget Principal 2024 sur 2025

Le Président présente le rapport

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité

Rapport 2025-10 : Reprise de Résultat 2024 au Budget Principal 2025 - Affectation du Résultat 2024 du Budget Principal

Le Président présente le rapport

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité

Rapport 2025-11 : Budget Primitif 2025 avec Reprise de Résultat 2024 - Budget Principal

Le Président remercie la Division des Finances Publiques pour le travail effectué et présente le rapport (Power-Point).

Il souligne que malgré des marges de manœuvre réduites en raison du contexte économique national, des efforts ont pu être réalisés aussi bien dans les centres qu'à l'Etat-major en matière d'économie d'énergie mais également en matière de maîtrise des dépenses liées au personnel ou au matériel.

Monsieur Jean-François LOVISOLO remercie le SDIS au nom de la mairie, du Chef de centre de la Bastide-des-Jourdans et en son nom propre pour les efforts consentis dans le cadre des travaux de la caserne.

Le Président précise qu'un compromis a été trouvé afin de permettre d'engager la première tranche des travaux rapidement, répondant ainsi à la demande qui avait été faite par Monsieur Jean-François LOVISOLO.

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité

Rapport 2025-12 : Autorisations de Programme/Crédits de Paiement 2025 - Modification Ou Clôture d'AP/CP

Le Président présente le rapport

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité

Rapport 2025-13 : Compte Financier Unique (CFU) Budget Annexe Restauration - Exercice 2024

Le Président sort de la salle de réunion et Madame Marielle FABRE, Troisième Vice-présidente, présente le rapport.

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité

Rapport 2025-14 : Reprise de Résultat 2024 au Budget Annexe Restauration 2025 - Affectation du Résultat 2024 du Budget Annexe Restauration

Le Président présente le rapport

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité

Rapport 2025-15 : Budget Primitif 2025 - Budget Annexe Restauration

Le Président présente le rapport

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité

Rapport 2025-16 : Renouvellement de la convention de partenariat SDIS/UDSP de Vaucluse relative aux sections de Jeunes Sapeurs-Pompiers

Le Directeur présente le rapport

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité

Rapport 2025-17 : Modalités d'indemnisation des sapeurs-pompiers engagés lors de renforts extra-départementaux

Le Directeur présente le rapport

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité

Rapport 2025-18 : Nouvelle convention financière relative à la participation solidaire des communes de Robion, Maubec, Oppède et Ménerbes pour les travaux de construction du Centre d'Incendie et de Secours Intercommunal de Robion

Le Directeur Adjoint présente le rapport et remercie la Division Infrastructures et Travaux ainsi que le service des Marchés Publics qui ont dû faire face à une augmentation conséquente des coûts de construction.

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité

Rapport 2025-19 : Projet « SECOURIR »

Le Directeur Adjoint présente le rapport et indique qu'une erreur matérielle s'est glissée dans le rapport, concernant l'avance financière : il faut lire 50 000 € et non 5 000 €.

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité

Le Président présente le rapport d'activités 2024 qui a été distribué en début de séance et remercie tous les acteurs qui ont permis de le réaliser.

Il sera adressé à l'ensemble des maires du département, financeurs précieux du Service.

Monsieur le Préfet revient sur la partie budgétaire présentée lors de ce CASDIS et se dit frappé par le taux de réalisation du CFU qui est supérieur à 99 %. Il indique que cela témoigne de la qualité de la gestion qui a été nécessaire pour atteindre ce niveau de réalisation.

Il adresse toutes ses félicitations au SDIS et l'encourage à poursuivre sur cette voie, compte tenu des éléments évoqués.

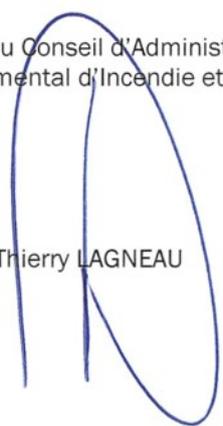
Il félicite les services administratifs et financiers du SDIS pour la clarté et la qualité des rapports présentés.

De manière générale, cette séance du Conseil d'Administration témoigne de la qualité du partenariat établi par le SDIS avec les collectivités et de celle du dialogue social qu'il n'a de cesse de mettre en œuvre.

Après avoir demandé aux membres du Conseil s'ils avaient d'autres questions particulières à formuler, le président lève la séance à 17h30.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU



Le Président : Pas d'observation ?

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur le compte-rendu de la séance du 20 mars 2025.

Le Président du Conseil d'Administration du Service
Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU





SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....
Jeudi 12 juin 2025
.....

DELIBERATION N° 21/2025

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Jeudi 12 juin 2025 à 16h30, dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIENT PRESENTS :

COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :

Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames Annick DUBOIS, Sophie RIGAUT
Monsieur Hervé DE LEPINAU

Membres suppléantes à voix délibérative :

Mesdames Suzanne BOUCHET, Christine LANTHELME

Membre suppléante sans voix délibérative :

Madame Danielle BRUN

COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI :

Membres titulaires à voix délibérative :

Madame Catherine GAY
Monsieur Louis DRIEY

Membre suppléant à voix délibérative :

Messieurs Christophe REYNIER-DUVAL

Assistaient en outre, avec voix consultative :

- Colonel Hors Classe Christophe PAICHOUX, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Commandant Marc JAUNET, référent sûreté et sécurité du SDIS de Vaucluse
- Madame Sandra MESTRE, référente mixité et lutte contre les discriminations du SDIS de Vaucluse
- Commandant Jean-Robert BARTHELEMY, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers du SDIS de Vaucluse

Etaient également présents :

- Monsieur Thibault de CACQUERAY, Directeur de Cabinet de Monsieur le Préfet de Vaucluse
- Colonel hors Classe Jérôme SOTTY, Directeur Départemental Adjoint du SDIS de Vaucluse

Etaient excusés :

Monsieur Thierry SUQUET, Préfet de Vaucluse
Madame Françoise DEMONT, Payeuse Départementale
Mesdames Marielle FABRE, Noëlle TRINQUIER
Messieurs André AIELLO Joël BOUFFIES, Jérôme BOULETIN, Pierre GONZALVEZ, Patrick MERLE, Claude MOREL, Max RASPAIL, Bruno VALLE, Anthony ZILIO
Adjudant-Chef Lionel GOMEZ, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers du SDIS de Vaucluse
Lieutenant YVES LE GUENNEC, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers du SDIS de Vaucluse

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 12 JUIN 2025

RAPPORT 2025-21

SITUATION EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE
AU SDIS DE VAUCLUSE

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite de Grenelle 2, instaure l'obligation pour certaines collectivités territoriales de produire et de présenter un rapport sur la situation en matière de développement durable.

L'article 255 de cette loi a modifié les dispositions du Code général des collectivités territoriales en complétant les articles portant sur le budget de certaines collectivités, notamment l'article L3311-2 qui concerne les départements et qui par extension est applicable aux Services départementaux d'incendie et de secours.

L'article D3311-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, créé par le décret 2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités, vient préciser le contenu du rapport annuel.

Cet article précise notamment que le rapport doit comporter un bilan des actions au regard des cinq engagements du développement durable suivants :

- 1/ La lutte contre le changement climatique ;
- 2/ La préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources ;
- 3/ La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations ;
- 4/ L'épanouissement de tous les êtres humains ;
- 5/ Une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

De par sa spécificité, le rapport développement durable du SDIS 84 ne peut pas s'inscrire totalement dans le format préconisé. Le SDIS 84 a donc adapté le format afin de rendre compte de l'ensemble des actions menées jusqu'à présent ainsi que des pistes de travail en cours. Un agent a été recruté le 1^{er} octobre 2021 pour prendre en charge spécifiquement les thématiques du développement durable.



Pour faciliter la lecture du document et simplifier les actions et nouveautés 2024, le logo « nouveau » apparaîtra tout au long du rapport.

Synthèse des engagements et des actions portées par le SDIS de Vaucluse

Table des matières

Synthèse des engagements et des actions portées par le SDIS de Vaucluse	2
Engagement n° 1 : La lutte contre le changement climatique	3
Action n° 1 : Etablir un bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES) tous les 3 ans	3
Action n° 2 : Réduire la consommation énergétique dans les bâtiments	6
Sous-action n° 2-1 : Plan de sobriété énergétique	7
Sous-action n° 2-2 : Mise en place d'un Contrat de Performance Energétique (CPE)	9
Sous-action n° 2-3 : Rénovation énergétique du site de Fontcouverte.....	10
Sous-action n° 2-4 : Valorisation des opérations standardisées d'économies d'énergie	11
Sous-action n° 2-5 : Suivre les consommations énergétiques des bâtiments	12
Action n° 3 : Favoriser le développement du photovoltaïque.....	13
Action n° 4 : Installer des bornes de recharge électrique.....	16
Action n° 5 : Dispositif d'économie d'énergie sur les véhicules opérationnels.....	17
Engagement n° 2 : La préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources	18
Action n° 6 : Préserver la ressource en eau	18
Engagement n° 3 et n° 4 : La cohésion sociale et l'épanouissement de tous les êtres humains	19
Action n° 7 : Création d'un groupement Management, Santé, Sécurité, Pilotage et Performance (M2S2P)	
Engagement n° 5 : Une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables	20
Action n° 8 : Réduire les déchets générés et augmenter le recyclage	20
Sous-action ° 8-1 : Suivi des consommations de fournitures de bureau 2022-2024	20
Sous-action ° 8-2 : Sensibilisation et déploiement de poubelles de tri sélectif	21
ANNEXE n° 1 : Note de service DG « Mesures de sobriété énergétiques »	23
ANNEXE n° 2 : Elaboration d'un 1ier bilan de consommation d'énergie annuel par site	24
ANNEXE n° 3 : Elaboration d'un 1 ^{er} bilan annuel de consommation d'eau par site	25
ANNEXE n° 4 : Plan d'actions SSQVS 2022-2024.....	25
ANNEXE n° 5 : Plan d'amélioration des conditions de travail 2024-2027	25
ANNEXE n° 6 : La place des femmes au sein du SDIS de Vaucluse – Plan d'actions 2019	25

Engagement n° 1 : La lutte contre le changement climatique

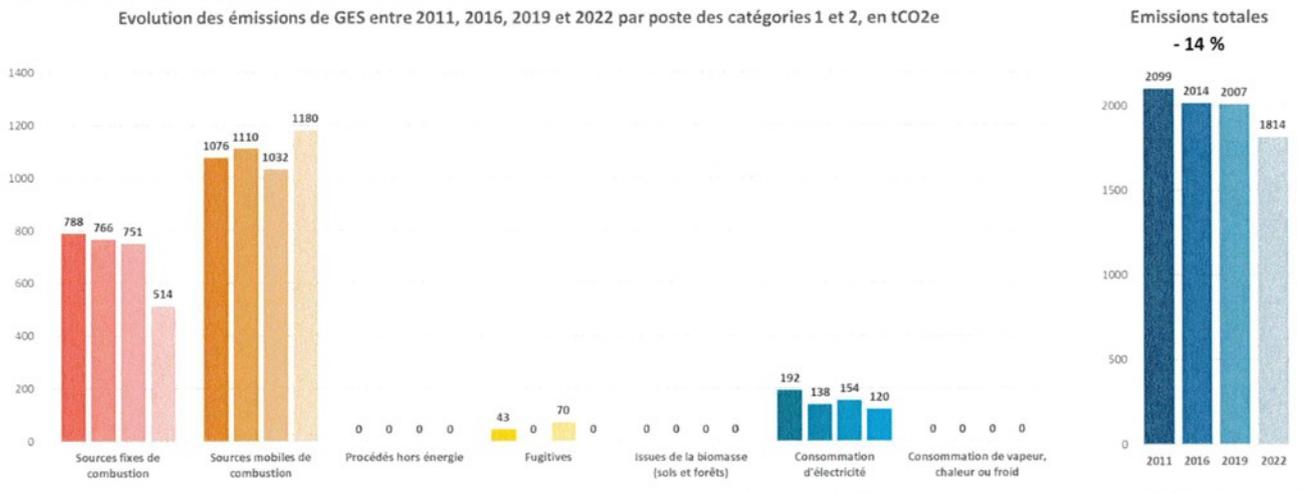
Action n° 1 : Etablir un bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES) tous les 3 ans

Contexte et enjeu : Le dispositif de bilan des gaz à effet de serre (BEGES) est encadré par l'article L.229-25 du code de l'environnement et permet d'identifier les principaux postes d'émissions de la collectivité. Il prévoit que les établissements publics de plus de 250 salariés réalisent un bilan d'émissions de gaz à effet de serre et un plan de transition visant à réduire leurs émissions de gaz du SDIS de Vaucluse qui doit être mis à jour tous les 3 ans.

Jusqu'en 2022, il ne concernait les émissions directes de gaz à effet de serre dit « catégorie 1 et 2 » tels que les consommations de carburants, de gaz (production de chaleur) et les émissions indirectes liées à la consommation d'électricité. L'année de référence est celle du premier bilan règlementaire réalisé par le SDIS 84 sur les émissions de l'année 2011.

Jusqu'à présent, les actions de réduction des émissions de GES les plus importantes ont porté sur le contrôle et la baisse des consommations énergétiques des bâtiments. Ces efforts se poursuivront car il s'agit de postes d'émissions directement maîtrisables par le SDIS d'autant que le décret tertiaire impose d'en suivre les réductions précisément. Il faut noter que les émissions de GES du SDIS liées à ses mêmes consommations d'énergie (catégories d'émissions 1 et 2) ont été réduites de 14% entre 2011 et 2022.

Évolution des émissions du Bilan GES des catégories d'émissions 1 et 2 entre 2011 et 2022



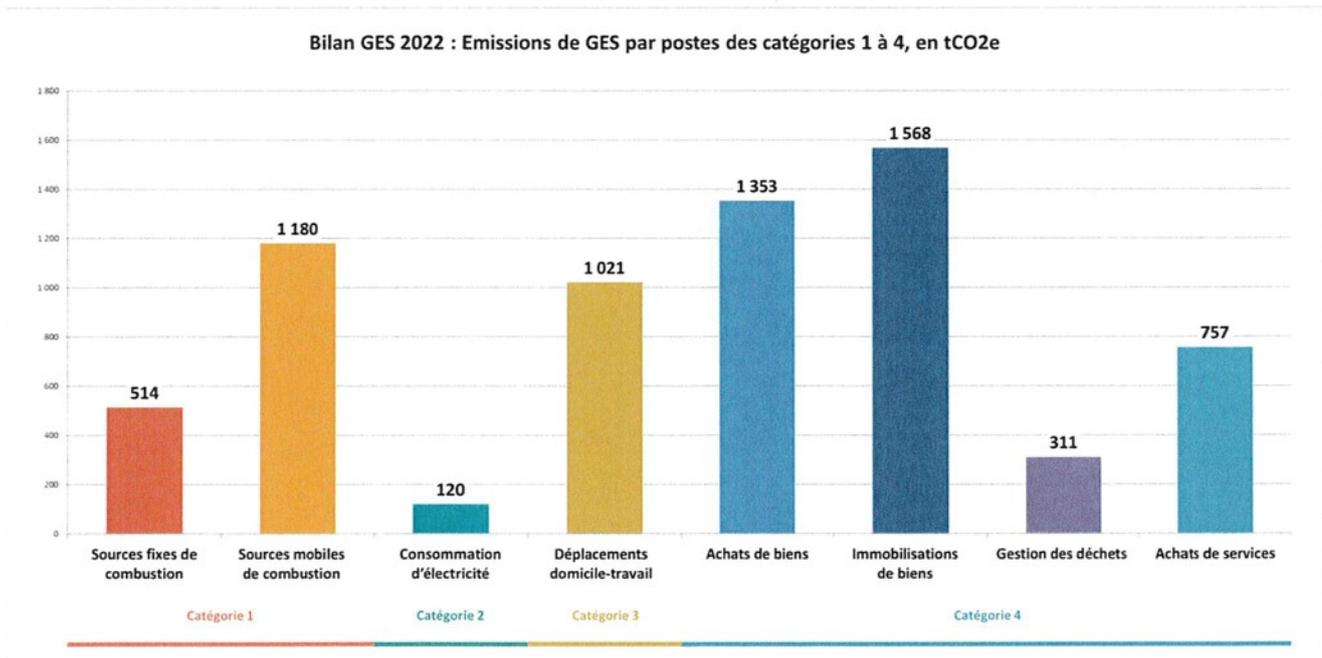
Avec le décret du 01 juillet 2022, le dispositif BEGES se renforce et impose aux obligés d'avoir une vision plus complète de leurs émissions GES. Cette évolution de la réglementation a élargi le périmètre du bilan aux catégories 3 à 6 en attachant une attention particulière aux émissions dites "significatives". Le périmètre d'analyse du bilan 2022 du SDIS 84 a donc été étendu à des postes qui, jusqu'à présent, n'étaient pas pris en compte, à savoir : les achats, les immobilisations, les déplacements domicile-travail et la production de déchets du SDIS. Les émissions significatives du SDIS du Vaucluse en 2022 ont été évaluées à plus de 6 800 tCO2e.

Ce nouveau bilan CARBONE plus complet, va permettre au SDIS 84 de mettre en œuvre des actions pertinentes sur les postes d'émissions de GES les plus importants. Diverses mesures, initiées par le SDIS et porteuses d'une forme de sobriété, qu'elles soient volontaires ou liées à diverses obligations réglementaires et environnementales, concourent d'ores et déjà à limiter les émissions de GES de ses principaux postes d'émissions.

Ce périmètre élargi a donc permis au SDIS du Vaucluse de réaliser l'importance de certains postes dans le "profil carbone" de l'établissement :

- Les achats et les immobilisations qui représentent près de la moitié des émissions de GES totales,
- Les déplacements réalisés avec la flotte de véhicules et les déplacements "domicile-travail" du personnel du SDIS.

Profil des émissions de GES du SDIS Vaucluse en 2022 selon la norme ISO 14064-1



Actions de réduction des émissions de GES

Les actions proposées sont issues d'échanges et de réflexions menées avec les équipes des différents services du SDIS 84, notamment lors de la présentation des résultats du BEGES 2022.

Certaines actions précises, ont permis de quantifier des réductions d'émissions de GES attendues à l'horizon du prochain bilan réglementaire à déclarer par le SDIS 84 (sur l'année 2025).

Les objectifs de réduction proposés se limitent aux actions pour lesquelles une évaluation a pu être menée.

Catégories d'émissions	Postes d'émissions	Actions de réduction des émissions de GES	Objectif de réduction
SCOPE (direct)	1 Sources fixes de combustion (gaz naturel)	Prolongement du Contrat de Performance Energétique (CPE)	-170 tCO2e
		Suppression des 2 chaudières gaz Avignon	
		Suppression de la chaudière fioul Gordes	
		Poursuite du suivi mensuel des consommations énergétiques	
		Maintien de certaines dispositions du plan de sobriété énergétiques	

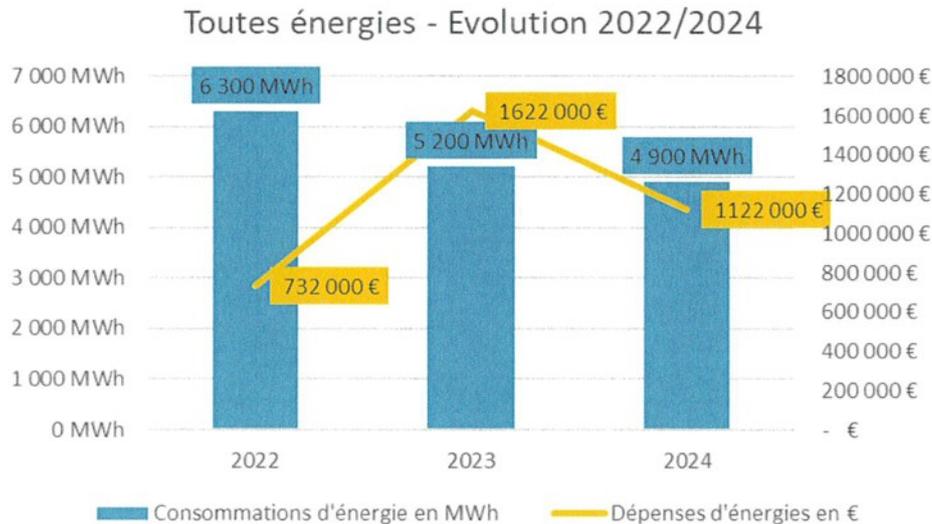
Catégories d'émissions	Postes d'émissions	Actions de réduction des émissions de GES	Objectif de réduction
SCOPE 1 (direct)	Sources mobiles de combustion (Carburants)	Renouvellement et modernisation du parc de véhicules	-30 tCO2e
		Dispositif d'économie d'énergie « Eco-NRJ »	
		Formation à l'éco-conduite	
		Réduction du parc automobile	
SCOPE 2 (indirect)	Électricité	Poursuite du déploiement du Parc photovoltaïque	18 tCO2e
		Programme de relamping dans les bâtiments	
		Poursuite du suivi mensuel des consommations énergétiques	
		Maintien de certaines dispositions du plan de sobriété énergétique	
SCOPE 2 (indirect)	Déplacements domicile-travail	mise en place et l'incitation au télétravail	-5 tCO2e
		plateforme collaborative covoiturage	
		forfait « mobilités durables »	
SCOPE 2 (indirect)	Déchets	réduction du volume ordures ménagères	-18 tCO2e
Total			-205 tCO2e

Pour comparaison, entre 2011 et 2022 les émissions de GES du bilan règlementaire ont diminué de 285 tonnes de CO2 eq.

Action n°2 : Réduire la consommation énergétique dans les bâtiments

Contexte et enjeux : D'après le bilan CARBONE, le secteur bâtementaire est le second poste d'émission directe de gaz à effet de serre après le secteur du transport.

Le graphique suivant récapitule l'évolution des consommations et de leurs dépenses pour l'ensemble des bâtiments du SDIS 84 sur la période 2022-2024 :



Depuis ces 3 dernières années, on constate que les consommations globales (gaz, électricité et fioul) du SDIS84 ont tendance à diminuer.

Cela peut s'expliquer par la montée en puissance du Contrat de Performance Energétique (CPE) (action n° 2-1 Mise en place d'un CPE), par le plan de sobriété énergétique impulsé en 2023 (action n° 2-2 Plan de de sobriété énergétique) et la mise en service des premières centrales photovoltaïque (action n° 4 Favoriser le développement du photovoltaïque).

Cependant, le contexte énergétique (guerre en Ukraine) n'a pas permis de réduire financièrement les dépenses d'énergies car le prix du kwh a fortement augmenté. Cependant, les différentes actions mises en œuvre par le SDIS84 ont permis de limiter l'impact sur son budget énergie.

Les baisses de consommation énergétique ont permis de limiter l'augmentation du budget énergie (≈ 400 000 € TTC d'économisés en 2023).

Sous-action n°2-1 : Plan de sobriété énergétique

La crise énergétique engendrée par l'invasion de l'Ukraine par la Russie en 2023 a conduit à de très fortes hausses des prix de l'énergie. Pour le SDIS, le prix de la molécule de gaz ou d'électricité (hors taxes) a été multiplié par 4 ou 5. Afin de réduire l'impact sur le budget SDIS de Vaucluse, un plan de sobriété énergétique a été mis en place. A la demande du Gouvernement d'Élisabeth Borne, comme les autres collectivités territoriales, le SDIS84 s'est engagé à baisser sa consommation de gaz et d'électricité de 10 % par rapport à l'année 2022¹.

Ces actions ont été validées par la direction générale et mise en place le 1^{er} janvier 2023 dans le cadre de la Note de service DG N° 2022-021 (voir annexe n°1).

Le tableau évalue l'impact du plan de sobriété sur les consommations énergétiques des principaux sites du SDIS84 (Gaz, électricité) entre 2022 et 2024.

	DJU ²	Ecart DJU par rapport à 2022	Conso en kWh sites principaux ³	Ecart conso par rapport à 2022
2022	1700		5 726 MWh	
2023	1675	-1%	5 105 MWh	-11%
2024	1 651	-3%	4 803 MWh	-16%

Plus la valeur des DJU est élevée, plus l'hiver est rigoureux. Grace à cet indicateur, on peut apprécier les évolutions climatiques et les écarts de consommations. Sur cette base, on peut donc estimer que les mesures sur le plan de sobriété énergétique ont permis d'atteindre l'objectif fixé de 10 % par rapport à 2022.

L'objectif de diminution a été atteint et a permis au SDIS84 d'économiser sur sa facture d'électricité 123 000€ TTC en 2023 et 70 000€ TTC en 2024

¹ A rigueur climatique égale.
² Le DJU est une valeur représentative de l'écart entre la température moyenne d'une journée donnée et un seuil de température préétabli (18°C). Sommés sur une période, ils permettent de calculer les besoins de chauffage et de climatisation d'un bâtiment
³ CSmixtes, CPI, Etat-Major



Pour mettre en œuvre les actions de sobriété énergétique pérenne dans le temps, il est nécessaire de disposer d'appareils de chauffage équipés de régulation bridable ou renouveler complètement ses équipements de chauffage. Le tableau ci-dessous liste les actions réalisées depuis 2023.

Bâtiment	Energie	Type d'action d'économies d'énergie	Mise en service	Ecart conso REF/ 2024	Gain éco prix NRJ 2024
CHEVAL BLANC	Elec	Bridage consignes (Ens. CIS)	avr-23	-45%	3 500 €
LE THOR	Elec	Bridage consigne (Ens. CIS hors foyer)	oct-23	-45%	10 600 €
LAURIS	Elec	Bridage consigne (Ens. CIS hors foyer)	oct-23	-66%	10 400 €
PERTUIS	Gaz	Bridage consigne (Remises)	oct-23	-30%	5 300 €
BEAUMES	Elec	Bridage consigne (Remises)	nov-23	-43%	4 400 €
MALAUCENE	Elec	Bridage consigne (Remises)	nov-23	-26%	3 400 €
SARRIANS	Elec	Bridage consigne (Remises)	nov-23	-58%	7 200 €
GST	Gaz	Bridage consigne (Atelier)	déc-23	-43%	17 900 €
MAZAN	Elec	Bridage consigne (Remises)	févr-24	-69%	5 700 €
MONTEUX	Gaz	Bridage consigne (Remises)	févr-24	-32%	800 €

Le total des actions citées ont permis d'économiser sur l'année 2024:

- 24 000 € TTC de gaz
- 45 000 € TTC d'électricité. Compte tenu du prix de l'électricité élevée, le temps de retour brut de ces actions de bridages des consignes est généralement inférieur à 2 ans.

Le SDIS84 va poursuivre la généralisation des systèmes de bridage des consignes en 2025, plus particulièrement dans les CPI les plus consommateurs

Objectif 2025

- Equiper les sites de BEDARRIDES et SAULT de chauffage plus efficace avec une consigne de température bridable.

Sous-action n° 2-2 : Mise en place d'un Contrat de Performance Energétique (CPE)

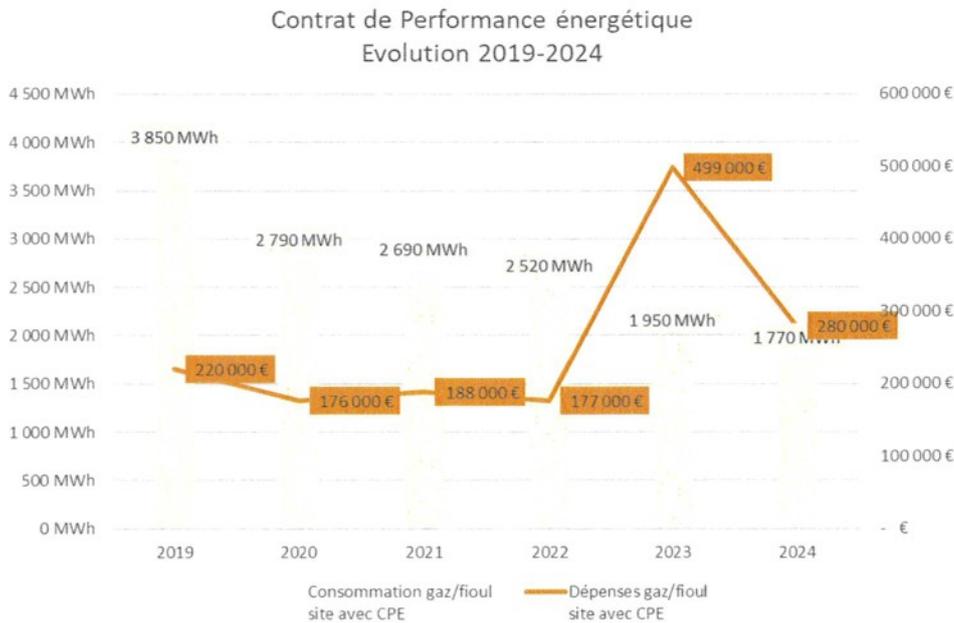
Le SDIS 84 a mis en œuvre depuis 2019 un Contrat de Performance Energétique (CPE) avec l'entreprise VEOLIA avec pour objectif principal la diminution d'au moins 25 % en 5 ans (2019-2023) de la consommation de gaz naturel par rapport à la période de référence des consommations avant le marché⁴. Le prestataire a l'obligation d'avoir un contrôle rigoureux des températures dans l'ensemble des bâtiments utilisant le gaz naturel.

Ce marché devrait permettre de réduire d'environ 9 % les émissions de GES du SDIS 84 à la fin du marché de l'entreprise VEOLIA.

Le tableau ci-dessous précise les économies d'énergies (gaz) déjà générées par rapport à la période de référence des consommations énergétiques de 2018.

	Cible contractuelle	Ecart global sur période référence	Actions notables modificatives	Gain € sur référence
2019	-25,96 %	-5 %	Mise en place télégestion	8 000 €
2020		-25 %	Remplacement de 6 chaudières gaz	35 000 €
2021		-32 %		48 000 €
2022		-34 %		52 000 €
2023		-43 %	Plan de sobriété énergétique	289 000 €
2024		-51 %	Suppression gaz Etat-Major	209 000 €

Le graphique ci-dessous met en avant la baisse des consommations d'énergies depuis 2019 et de l'impact financier du contrat de performance énergétique.



Les résultats sont très satisfaisants, sans le contrat de performance énergétique, le SDIS84 aurait dû payer 290 000 € de plus lors de la crise énergétique mondiale en 2023.

Le CPE se terminant en décembre 2026, le SDIS84 va engager une étude d'opportunité pour un nouveau CPE intégrant également des centres de secours équipés exclusivement de chauffage électrique.

⁴ Moyenne consommation de gaz des saisons 2015, 2016 et 2017 (avant passation du marché)

Sous-action n°2-3 : Rénovation énergétique du site de Fontcouverte

Afin de réduire sa dépendance au gaz naturel sur le site de Fontcouverte et de diminuer de façon significative la production de gaz à effet de Serres, le SDIS84 souhaite remplacer le système de chauffage et d'eau chaude sanitaire au gaz (950 kW) par un système électrique de type PAC (Pompe à Chaleur) et mettre en place de production photovoltaïque (500kW).

Avant l'installation des panneaux PV sur les toitures, une partie des toitures du Centre de Secours Principal d'AVIGNON seront rénovées complètement en renforçant l'isolation thermique en plus de la réfection complètes des étanchéités (2300 m² de toitures isolés, soit 30% des toitures du site).

Ces solutions techniques permettront de répondre et d'améliorer les besoins en matière de climatisation, de chauffage, et de production d'ECS, pour les utilisateurs tout en diminuant les consommations électriques du site car les nouveaux équipements sont plus économes en énergie.

Une fois que l'ensemble de cette opération sera réalisée (fin 2026), les consommations énergétiques du site devraient baisser de 60 % par rapport aux consommations de l'année 2022.

La suppression complète du gaz pour la chaufferie devrait engendrer une baisse significative de 59 % de la production du gaz à effet de Serre du site.



Cible 2023-2027

	Projet	Résultats Mesurés ou envisagés
2023	<input checked="" type="checkbox"/> Rénovation des systèmes énergétiques d'Etat-Major	-20% de gaz
2024	<input checked="" type="checkbox"/> Rénovation des systèmes énergétiques du CSP AVIGNON <input checked="" type="checkbox"/> Isolation des toits terrasses du CSP AVIGNON et d'Etat-Major	-50% de gaz
2025	<input type="checkbox"/> Mise en service de toiture photovoltaïque	+200 kW PV
2026	<input type="checkbox"/> Mise en service d'ombrières photovoltaïques Etat-major	+300 kW PV
2027	<input type="checkbox"/> Suppression totale du gaz sur le site de Fontcouverte <input type="checkbox"/> Rénovation de l'ECS du CSP AVIGNON	-100% de gaz

Sous-action n°2-4 : Valorisation des opérations standardisées d'économies d'énergie



Depuis 2005, l'État oblige les vendeurs d'énergie (électricité, gaz, fioul, carburants, réseau de chaleur) à réaliser des économies d'énergie eux-mêmes ou par le biais de leurs clients. Pour répondre à leurs obligations, les vendeurs d'énergie peuvent inciter les consommateurs à réaliser des travaux d'efficacité énergétique en leur versant une prime des « certificats d'économies d'énergie ».

Il existe une liste de travaux standardisés d'économies d'énergie éligibles aux certificats d'économie d'énergie pour le secteur du bâtiment. Par ce biais, certains opérateurs peuvent être en mesure de proposer des travaux autofinancés.

Le tableau liste les opérations « certificats d'économies d'énergie » réalisés en 2024.

Site	Type d'opérations	Type CEE	Date de fin de travaux	Détail technique
Isle sur la Sorgue	Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire	Autofinancés (pas de financement SDIS84)	18/06/2024	750 ml de canalisation
Bollène			31/07/2024	864 ml de canalisation
Pertuis			12/08/2024	785 ml de canalisation
Avignon	Isolation des toitures - terrasses	Prime de 11 600 €	05/07/2024	1586 m ² d'isolant

Exemple de réalisation au CSR PERTUIS

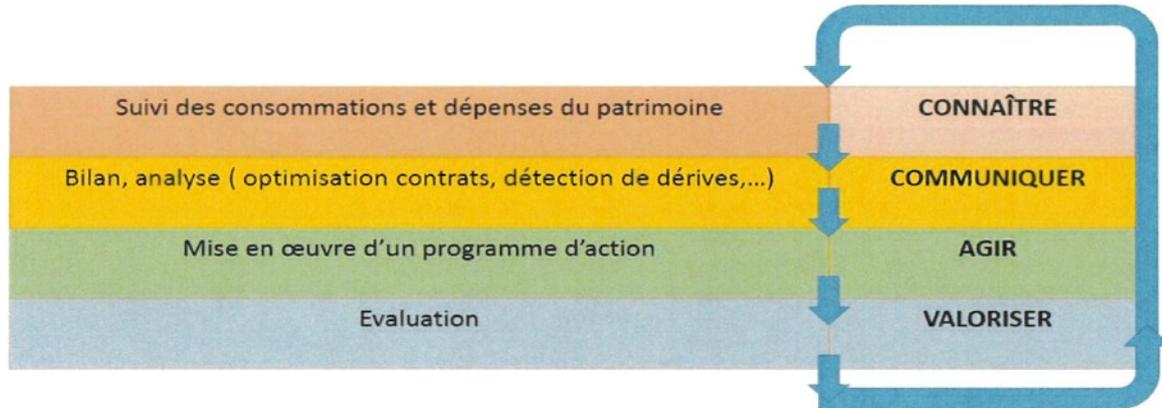


Cible 2025

Site	Type d'opérations	Type CEE
Avignon	Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire	Autofinancés (pas de financement SDIS84)
Valreas	Isolation des toitures terrasses	Prime
Avignon	Remplacement des Eclairages extérieurs	Autofinancés (pas de financement SDIS84)
Sorgues	Remplacement des Eclairages extérieurs	Autofinancés (pas de financement SDIS84)
GST	Remplacement des Eclairages intérieurs	Autofinancés (pas de financement SDIS84)

Sous-action n°2-5 : Suivre les consommations énergétiques des bâtiments

Contexte et enjeux : depuis l'année 2017, le SDIS 84 a mis en place un suivi énergétique des consommations énergétiques (gaz, électricité, fioul) pour l'ensemble du parc immobilier du SDIS. Il constitue le préalable indispensable à la mise en place d'une politique énergétique ambitieuse et définir un plan d'action annuel de travaux.



Leviers d'actions : transmission d'un tableur mensuel de suivi des consommations par chaque centre et analyse par le DIT.
 Présentation d'un bilan de consommation annuel. Elaboration d'un programme d'actions.

Suivi mensuel des consommations pour chaque site

Le recrutement des logisticiens des compagnies au 1^{er} semestre 2022 a permis l'amélioration du suivi mensuel des consommations énergétiques. Le taux de retour des tableaux de suivi de consommation est passé de 59 % en 2021, à 81 % en 2022, à 87 % en 2023.

Le suivi régulier des consommations énergétiques des centres sensibilise les usagers aux économies et permet d'alerter rapidement en cas de surconsommation.

2024 : 87 % de retour de suivi de consommation

Cible 2025 :

- Tendre vers 100 % de retour de suivi de consommation
- La DIT étudie la pertinence de mettre en place d'un logiciel métier spécialisé bâtiment pour simplifier le suivi des consommations énergétiques. Les compteurs seraient alors automatiquement « télérelevé » grâce au nouveau compteur « intelligent » type Gazpard/Linky et les factures automatiquement intégrées. Ce logiciel permettrait de :



- Centraliser les données (factures & télé-relève)
- Optimiser des puissances souscrites et suivre des factures
- Comparer, analyser des données et suivre des objectifs

Elaboration d'un 1^{er} bilan de consommation annuel sur l'ensemble du patrimoine :



Le bilan permet de synthétiser les dépenses énergétiques sur l'année écoulée et d'avoir une notion sur les performances du bâtiment. Cet outil permet d'accompagner la DIT sur des actions de maîtrise de l'énergie à mettre en œuvre (isolation, renouvellement système, etc..). Il permet aussi de vérifier les économies d'énergies des actions mis en place l'année précédente. Ce bilan sous forme de tableau est présenté en annexe n° 2.

Action n°3 : Favoriser le développement du photovoltaïque

Contexte et enjeux : la lutte contre le réchauffement climatique, la raréfaction des énergies fossiles et l'augmentation continue du coût de l'énergie représentent autant d'enjeux auxquels l'utilisation de sources d'énergies renouvelables peut répondre. Le département de Vaucluse bénéficie d'une situation particulièrement favorable pour la production d'énergie solaire avec une moyenne d'ensoleillement supérieure à 2 700 h/an.

Leviers d'actions : les centres de secours principaux disposent des grandes surfaces de toitures potentiellement adaptées à l'implantation de panneaux photovoltaïques. Une surface potentielle de 21 000 m² a été recensée par la Division Infrastructures et Travaux (DIT) sans tenir compte des possibilités d'ombrières sur les parcs de stationnement.

Objectif 2023-2028 : Mise en œuvre du plan d'investissement dans les centrales photovoltaïques



La puissance totale qui sera installée dans le cadre de ce plan pluriannuel est estimée à 885MW pour une production solaire sera d'environ 1 164 MWh/an.

Cette production correspondrait à 41 % de l'ensemble de la consommation électrique de l'année 2023 du SDIS84.

Ce plan pluriannuel a fait l'objet d'une demande de subvention à la Région Sud en 2023 pour des travaux permettant de rendre solarisable les toitures et des parkings des centres de secours départementaux.

Une aide financière de 611 864 € a été accordé le 26 octobre 2023 par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour permettre au SDIS 84 de financer ses projets.

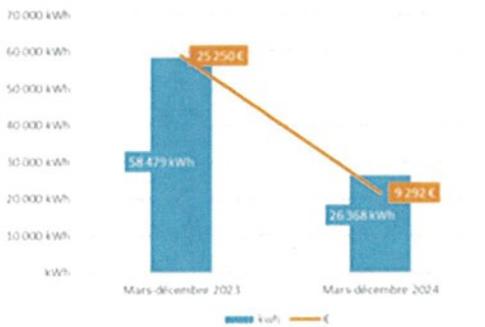


Présentation des projets mis en service en 2024

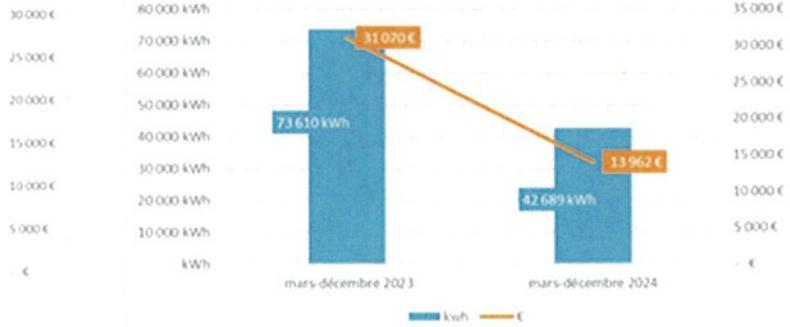
	Puissance (kWc)	Economie 2024 TTC grâce à l'auto consommation	Recettes 2024 HT vente électricité EDF OA	Infos complémentaire
CSP PERTUIS	107	7 702 €	8 589 €	Mise en service partielle en mars 2024
CSP ORANGE	154	10 353 €	9 466 €	Mise en service partielle en mars 2024

Les projets photovoltaïques ont permis un gain financier de **36 000 €** en 2024 (année non complète de production).

PERTUIS : Comparatif 2023-2024 avec et sans photovoltaïque



ORANGE : Comparatif 2023-2024 avec et sans photovoltaïque



Les projets photovoltaïques ont permis de réduire la consommation électrique de 42 % au CSP PERTUIS et de 45 % au CSP ORANGE sur la période de fonctionnement en 2024.

Présentation des projets réalisés en 2024



Réalisation de la centrale photovoltaïque du CSP AVIGNON:

- ✓ Puissance installée : 206 kWc
- ✓ Surface de panneau en toiture : env. 1050 m² de panneaux
- ✓ Coût total : 221 575 € HT (inclus MOE, CT, CSPS, plots)
- ✓ Résultats d'exploitation prévues :
 Maintenance, assurance, taxe TURPE : 2400 €
 Recettes grâce à la vente d'électricité : 39 000 €
- ✓ Temps de retour brut (TRB) (ans) : **env. 6 ans** (sans réfection toiture et subvention)



Ce projet a permis de refaire a neuf l'étanchéité et l'isolation des 2300 m² de toitures concernées par la solarisation. La résistance thermique des toitures a été triplés (passage d'une résistance thermique de 1.5 à une résistance thermique de 4,5) et le projet a également permis de sécurisé les accès aux toitures.

⁵ Sauf pour le gymnase, ou la résistance a seulement doublé car la hauteur d'acrotère n'était pas suffisante.



Réalisation d'ombrières photovoltaïques (2025):

- ✓ Puissance installée : 279 kWc
- ✓ Surface de panneau en toiture posé sur structures métalliques : env. 1166 m² de panneaux
- ✓ Coût total estimé : 654 000€ HT
- ✓ Résultats d'exploitation prévues :
 Maintenance, assurance, taxe TURPE : 2 400 €
 Recettes grâce à la vente d'électricité : 23 000 €
- ✓ Temps de retour brut (TRB) (ans) : env. 14 ans (garantie des panneaux 25 ans et garantie de la puissance 30 ans)



APERÇU DU SYSTÈME

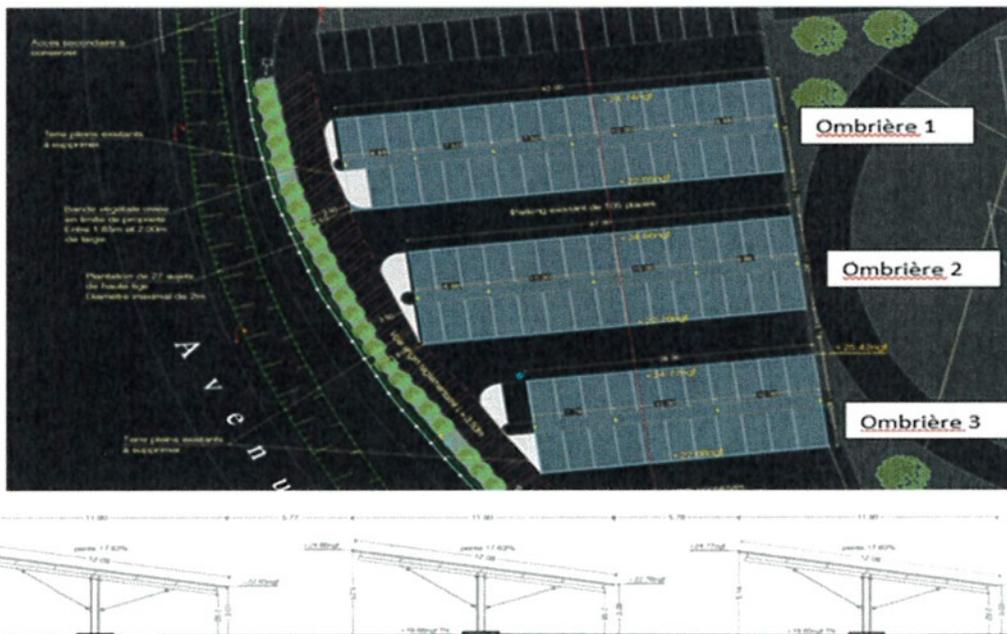
558 Modules PV | 3 Onduleurs | 284 Optimiseurs

RÉSULTATS DE LA SIMULATION

Puissance DC Installée	Puissance Max AC Atteinte	Production D'énergie Annuelle	Énergie Réactive	Énergie Apparente	Émissions De CO2 Economisées	Arbres Équivalents Plantés
279,00 kWc	238,38 kW	400,03 MWh	145,19 MVARh	425,56 MVAh	23,6 t	1 084

Le projet consiste à réaliser une centrale photovoltaïque qui sera installée sur 3 ombrières localisées sur le parking nord-ouest de l'Etat-majour.

Cette opération de travaux, actuellement en phase de consultation, sera mise en œuvre durant l'année 2025 et permettra au SDIS de réaliser des économies d'énergies importantes grâce à l'autoconsommation collective prévue avec le bâtiment des groupements des Services Techniques.



Action n° 4 : Installer des bornes de recharge électrique

Contexte et enjeux : de nos jours en France, 28% de CO₂ émis par les transports routiers soulèvent des enjeux à la fois écologiques et économiques. En France, dès 2015, une première loi est venue impulser la notion de mobilité verte : la loi Transition Energétique pour la Croissance Verte.

A compter du 1er janvier 2025, les bâtiments non résidentiels comportant un parc de stationnement de plus de vingt emplacements devront disposer d'au moins un point de recharge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables situé sur un emplacement dont le dimensionnement permet l'accès aux personnes à mobilité réduite (Article L113-13 du Code de la construction et de l'habitation).

Etat de l'action pour la période 2022-2027 :



Dans le cadre de sa politique de Développement Durable, le SDIS 84 a installé 1 borne double permettant de charger 2 véhicules au CSP ORANGE pour un coût total de 11 500 € TTC.



Ces bornes électriques payantes sont mises à disposition des personnels du SDIS de Vaucluse et serviront également à la recharge des VTU électriques.

Calendrier prévisionnel du déploiement (en vert réalisé)

Année d'installation	Description des travaux	Nombre de bornes doubles	Nb stationnement
2023	Groupement des Services Techniques CSP Avignon	1 3	2 6
2024	CSP Orange	1	2
2025	CSP Pertuis	1	2
2026	CSP Carpentras CSP Cavaillon CPI Robion (projet construction)	1 1 1	2 2 2

Action n°5 : Dispositif d'économie d'énergie sur les véhicules opérationnels

Dans le cadre de sa politique environnementale, le SDIS de Vaucluse a souhaité expérimenter un système de gestion automatique permettant de disposer des fonctionnalités électriques des véhicules sans nécessiter le fonctionnement du moteur.

Les véhicules concernés seront identifiables par un covering spécifique, et les VSAV disposeront d'un pupitre permettant de visualiser l'état de charge de la batterie additionnelle.



Cette orientation a pour objectif :

- La diminution de la consommation de carburant et par voie de conséquence la réduction d'émission de gaz à effet de serre.
- L'apport d'un environnement de travail plus calme profitable pour la victime, les secouristes et les tiers avoisinants (absence de bruit, de vibrations ou bien encore d'odeur liés au fonctionnement du moteur).

Selon le SDIS78, lauréat du « Prix d'innovation 2022 ENSOSP », ce dispositif s'amortit en seulement 1 année et permet un gain annuel de 1 717 kg de CO2. Pour le SDIS84, qui ne peut utiliser ce système lorsque la climatisation est activée, ces bénéfices seraient alors réduit d'un tiers.

Synthèse du déploiement

	Dispositif « Eco-NRJ » sur VSAV	Dispositif « Eco-RUN » sur VLM
2023	5	1
2024	6	0
Nombre total de VSAV	72	3

Au 1^{er} janvier 2025, 15% du parc de VSAV est équipé de dispositif « Eco-NRJ »

Engagement n°2 : La préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources

Action n°6 : Préserver la ressource en eau

Enjeux : par son activité, le SDIS84 est amené à utiliser beaucoup d'eau dans le cadre de ses activités opérationnelles et dans la gestion quotidienne des centres de secours. La mise en place d'un suivi de consommation constitue le préalable indispensable à une politique de préservation de la ressource.

Suivi mensuel des consommations pour chaque site

Comme pour le suivi de relevé de compteur gaz et électrique, le recrutement des logisticiens des compagnies a permis l'amélioration du suivi mensuel des consommations énergétiques. Le taux de retour des tableaux de suivi de consommation est passé de 59 % en 2021 à 87 % en 2023.

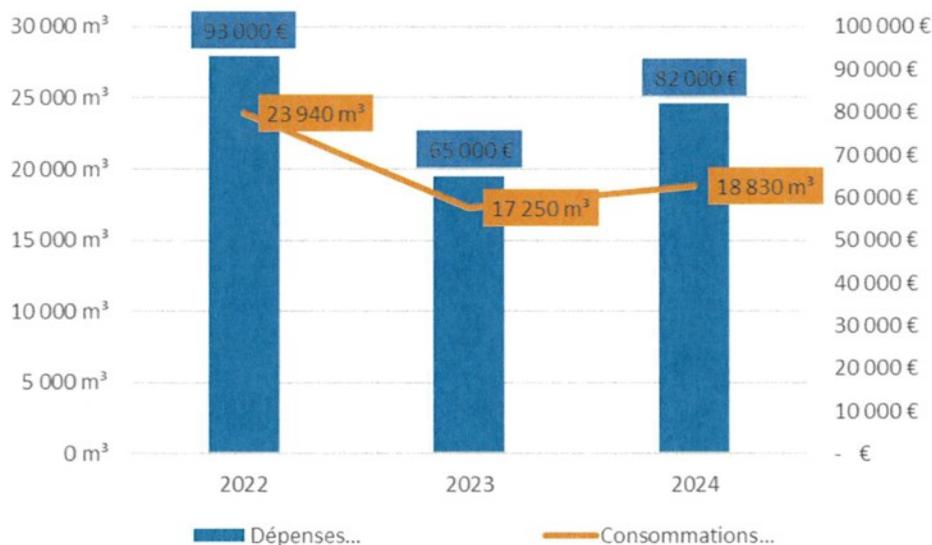
Elaboration d'un 1^{ier} bilan de consommation annuel sur l'ensemble du patrimoine



Le bilan 2022-2024 des relevés de consommations permet d'évaluer concrètement les actions menées par le SDIS pour permettre de diminuer les consommations d'eau des principaux bâtiments (2022 : installation systèmes hydro-économiques et pommeaux de douche + détection mensuelles des dérives des consommations). Ce bilan sous forme de tableau est présenté en annexe n°3.

Le tableau et le graphique permettent d'évaluer les dépenses et les consommations d'eau sur l'ensemble du patrimoine du SDIS. En 2024, le SDIS84 avait 57 contrats en activité.

Année	Consommations en m ³	Dépenses en € TTC	Prix en €/m ³	Ecart par rapport à 2022
2022	23 940 m ³	93 000 €	3,88 €/m ³	-
2023	17 250 m ³	65 000 €	3,80 €/m ³	-28%
2024	18 830 m ³	82 000 €	4,33 €/m ³	-21%



Cible 2025 :

- Tendre vers 100 % de retour de suivi de consommation
- Mise en place du logiciel métier spécialisé bâtiment pour permettre d'améliorer le suivi des consommations d'eau (plus de détail dans la sous-action °2-5)
- Réduire la consommation d'eau des trois premiers consommateurs qui représentent 54 % de la consommation.

Engagement n° 3 et n° 4 : La cohésion sociale et l'épanouissement de tous les êtres humains

Action n° 7 : Création d'un groupement Management, Santé, Sécurité, Pilotage et Performance (M2S2P)

Contexte et enjeux : dans une note du 22 novembre 2018, le directeur général de la Direction de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises exprime son souhait de donner une nouvelle impulsion à la politique de prévention de la sécurité civile. Ainsi chaque SDIS est encouragé à mettre en œuvre un plan de prévention santé, sécurité et qualité de vie en service, en liaison constante avec le CHSCT et le CCDSPV. Dans ce cadre, le SDIS de Vaucluse a décidé de créer un groupement « SSQVS » à compter de décembre 2021 devenu « GM2S2P » (Groupement du Management de la Santé et de la Sécurité et du Pilotage par la Performance) en 2023.

Objectifs :

Mise en œuvre d'une stratégie relative à la santé, à la sécurité et à la qualité de vie en service autour de 5 thèmes :

- Thème n° 1 : Mettre en place une gestion optimale des risques
 - o Création d'un document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels ;
 - o Réaliser un diagnostic des risques psychosociaux ;
 - o Mise en place de retours d'expériences et enquêtes accidents (RETEX) ;
 - o Optimiser la sécurité individuelle et collective ;
 - o Développer au SDIS84 une culture SSQVS.
- Thème n° 2 : Développer un environnement de travail de qualité
 - o Réduire les nuisances sonores ;
 - o Réduire les nuisances thermiques ;
 - o Développer le travail à distance ;
 - o Mettre en place un environnement inclusif ;
 - o Prévenir le stress ;
 - o Réduire le danger de la toxicité des fumées.
- Thème n° 3 : Améliorer les situations de travail
 - o Réduire les nuisances thermiques ;
 - o Réduire le flux de courriel ;
 - o Réduire les troubles musculo-squelettiques (TMS) ;
 - o Renforcer l'esprit d'équipe et d'appartenance au SDIS 84.
- Thème n° 4 : Accompagner la personne dans son épanouissement
 - o Développer une complémentarité par les compétences et les profils (égalité professionnelle homme/femme) : annexe 6
 - o Développer un accompagnement personnalisé ;
 - o Réduire les risques de surpoids et de sédentarité ;
- Thème n° 5 : Piloter et communiquer SSQVS
 - o Améliorer l'intranet et développer l'affichage numérique ;
 - o Organiser des rencontres SSQVS.

Le plan pluriannuel d'actions opérationnelles a été validé par le CASDIS.

Objectif 2024 : Faire le bilan des actions réalisées ou en cours depuis la création du groupement. (Voir annexe 4)

Objectif 2025 : Poursuivre la déclinaison des axes relevés dans la Plan d'Amélioration des Conditions de Travail initié en 2024 (voir annexe 5)

Engagement n°5 : Une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables

Une consommation et une production plus responsables se doivent d'être à la fois moins polluantes, moins prédatrices en termes de ressources et de milieux naturels, et de limiter au maximum les risques pour l'environnement et les conditions de la vie sur terre.

Action n°8 : Réduire les déchets générés et augmenter le recyclage

Contexte et enjeux : un agent ayant une activité de bureau génère chaque année environ 100 kg de déchets. Il est donc important de trier et recycler les déchets qui peuvent être revalorisés pour limiter les émissions de gaz à effet de serre liées à la destruction des déchets.

Les déchets produits par le SDIS sont très variés à cause des différents types d'activités des services.

Une majorité d'entre eux ont un circuit de tri, notamment les plus dangereux pour l'environnement :

- Collecte des consommables des photocopieurs, imprimante et fax (Division des Usages Numériques) ;
- Fin de l'envoi postal des documents administratifs (Division des Ressources Humaines) ;
- Gestion des piles et batteries (Service matériel non-roulant) ;
- Déchets produits par l'atelier mécanique (huiles moteurs) (Services atelier matériel roulant) ;
- Mise en place d'un partenariat avec l'association Le Relay pour la collecte de l'ensemble d'habillement (Service matériel non-roulant) ;
- Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux (Pharmacie à Usage Intérieur) ;
- Gestion du vieux matériel informatique (Division des Usages Numériques).

Sous-action °8-1 : Suivi des consommations de fournitures de bureau 2022-2024

	2022	2023	2024	ECART 23/24
Ramette de papier	4075 kg	4466 kg	4359 kg	-2 %
Fourniture de bureau	25 997 € TTC	23 712 € TTC	22 972 € TTC	-3%

Sous-action °8-2 : Sensibilisation et déploiement de poubelles de tri sélectif



Sur les bâtiments soumis à la redevance spéciale, la collecte des ordures ménagères représente au moins 80 % de la redevance annuelle. Pour réduire son empreinte « déchets », il est donc nécessaire de réduire au maximum les volumes d'ordures ménagères en favorisant le tri des déchets.

Pour inciter au tri sélectif, les bâtiments doivent être équipés de poubelles de tri dans différents secteurs. Les bureaux, le foyer, le self et les remises sont les secteurs retenus pour mettre en place des points de collecte des déchets. Pour les chambres, les sanitaires et les douches, nous avons estimé que la production de déchet était très faible. Des points de collectes pourront être installés dans un second temps.

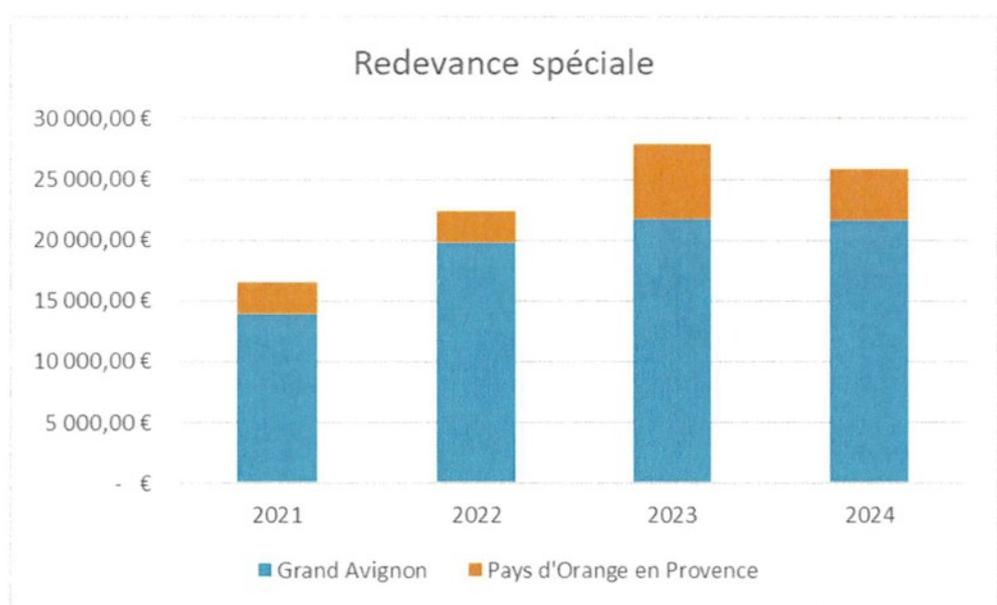
Afin de parvenir à cet objectif, le SDIS effectue annuellement de nouvelle campagne de sensibilisation du personnel SDIS84 et de la société de nettoyage et re-déploie à l'intérieur des centres de secours de bacs de tri sélectif dans les centres de secours

Bilan 2024

Le tableau suivant liste les actions de réduction réalisé en 2024. Les économies sur la redevance spéciale sont le résultat de la réduction des volumes des ordures traduites par de nouvelles conventions.

CIS concernés	Coût de l'action (achat poubelle)	Economies/an redevance spéciale
CSP CARPENTRAS	699,22 € TTC	Pas de redevance
CSP ORANGE	628,54 € TTC	→ 4 199 € d'économies/an
CPI GRANGE BLANCHE	138,02 € TTC	
CPI CADEROUSSE	138,02 € TTC	
CPI CAUMONT	143,84 € TTC	
CPI LA GARANCE	143,84 € TTC	187,20 €
Bureau de la DIT	143,84 € TTC	

Evolution de la redevance spéciale



Les premières actions ont permis de réduire la redevance spéciale qui a tendance a fortement augmenter ces dernières années (le prix du volume collecté est passé de 0.0154 à 0.037 entre 2021 et 2024). Aujourd'hui, seul la moitié des déchets du SDIS sont soumis à la redevance spéciale.

Objectif 2024-2025 :

- Sensibiliser, déployer des poubelles de tri sélectif et réduire la redevance spéciale sur l'ensemble des bâtiments du GRAND AVIGNON (AVIGNON, VELLERON, CAUMONT, ENTRAIGUES)

Poursuivre la réduction de consommations de papier en 2025

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

ANNEXE n° 1 : Note de service DG « Mesures de sobriété énergétique »

NOTE DE SERVICE DG N° 2022/021

Permanente : Temporaire :

Objet : Mesures de sobriété énergétique

Dans le sillage des mesures de sobriété énergétique engagées en France, le SDIS et tous ses agents, agissent pour apporter leur contribution à cet effort.

Les actions s'étalent sur le long terme avec la programmation de la mise en place de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments qui pourront les accueillir, mais aussi à court terme par des mesures de sobriété énergétique (réduction de la température de consigne du chauffage, généralisation de l'éclairage LED, ...).

Depuis, nous avons reçu les offres des fournisseurs d'énergie pour le renouvellement de ce contrat pour les 4 années à venir. Le résultat est sans appel : c'est une augmentation de 200% qui va nous être opposée.

Devant ce constat, il n'y a d'autre choix que de réduire au maximum notre consommation énergétique.

C'est dans ce contexte et avec cet état d'esprit, que les mesures suivantes vont être mises en œuvre :

- Baisse de la consigne de chauffage des remises à 0 °C (sauf cas où le matériel serait en danger par cette mesure)
- Baisse des températures de consignes des gymnases (7 °C)
- Arrêt du fonctionnement des ballons d'eau chaude redondants (appréciation à confirmer avec les chefs de centres)
- Extinction des éclairages extérieurs (totalement ou après une certaine heure ; concertation avec les chefs de centres)

Ces mesures ont été prises en visant à la fois à réaliser de substantielles économies, mais en préservant le plus possible les personnels et les matériels.

ANNEXE n°2 : Elaboration d'un 1er bilan annuel des consommations énergétiques par site



Le bilan permet de synthétiser les dépenses énergétiques sur l'année écoulée et d'avoir une notion sur les performances du bâtiment. Cet outil permet d'accompagner la DIT sur des actions de maîtrise de l'énergie à mettre en œuvre (isolation, renouvellement système, etc.).

Rang	Nom du bâtiment	Type	Total TTC 2024 (GAZ+ELEC)	Année 2024 IPE kwh/m ²
1	Avignon Fontcouverte-CSP	CSP	208 000 €	171
2	CARPENTRAS	CSP	102 000 €	156
3	Avignon Fontcouverte-SIEGE	ADM	87 000 €	120
4	GST	ADM	52 000 €	221
5	CAVAILLON	CSP	48 000 €	137
6	APT	CS	44 000 €	199
7	ORANGE	CSP	38 000 €	218
8	PERTUIS	CSP	38 000 €	142
9	ISLE SUR LA SORGUE	CS	38 000 €	112
10	BOLLENE	CS	35 000 €	174
11	VALREAS	CS	34 000 €	169
12	SORGUES	CS	31 000 €	103
13	VAISON LA ROMAINE	CS	25 000 €	110
14	SAULT	CPI	20 000 €	408
15	BEDARRIDES	CPI	19 000 €	189
16	Avignon Fontcouverte - ECOLE	ADM	15 000 €	157
17	LA TOUR D'AIGUES	CPI	15 000 €	119
18	LE THOR	CPI	15 000 €	94
19	BEDOIN	CPI	12 000 €	135
20	GRANGE BLANCHE	CPI	12 000 €	131
21	CADENET	CPI	11 000 €	136
22	Avignon Fontcouverte-LOGT	ADM	10 000 €	113
23	LA GARANCE	CPI	10 000 €	79
24	CAUMONT SUR DURANCE	CPI	9 000 €	139
25	LES DENTELLES	CPI	9 000 €	72
26	MALAUCENE	CPI	9 000 €	95
27	CUCURON	CPI	8 000 €	116
28	GORDES	CPI	8 000 €	114
29	VALLEE DU RHONE	CPI	8 000 €	78
30	BEAUMES DE VENISE	CPI	7 000 €	196
31	LAURIS	CPI	7 000 €	102
32	SARRIANS	CPI	7 000 €	85
33	AUBIGNAN	CPI	6 000 €	193
34	BEAUMONT DE PERTUIS	CPI	6 000 €	150
35	MONTEUX	CPI	6 000 €	98
36	STE CECILE LES VIGNES	CPI	6 000 €	94
37	VELLON	CPI	6 000 €	79
38	BONNIEUX	CPI	5 000 €	120
39	CADEROUSSE	CPI	5 000 €	51
40	CHEVAL BLANC	CPI	5 000 €	76
41	MERINDOL	CPI	5 000 €	87
42	PERNES LES FONTAINES	CPI	5 000 €	69
43	VALLEE DE L'AYGUES	CPI	5 000 €	49
44	GRILLON	CPI	4 000 €	299
45	MAZAN	CPI	4 000 €	81
46	MORMOIRON	CPI	4 000 €	81
47	ROBION	CPI	4 000 €	66
48	Avignon Fontcouverte - PAD	ADM	3 000 €	162
49	BASTIDE DES JOURDANS	CPI	3 000 €	76
50	VISAN	CPI	3 000 €	49



TOP 3 des Centres de secours les + énergivores :

Les 3 premiers sites représentent à eux seuls 37 % des dépenses énergétiques du SDIS84

En gras, le TOP18 représentant 80 % des dépenses énergétiques du SDIS84

ANNEXE n°3 : Elaboration d'un 1^{er} bilan annuel de consommation d'eau par site



Le bilan permet de synthétiser les consommations d'eau sur les 3 dernières années. Cela permet à la DIT de cibler des actions de maîtrise de la consommation d'eau à mettre en œuvre.

Nom bâtiment	Type	2022	2023	2024
AVIGNON-FONTCOUVERTE	Mixte	6 678	5 681	6 127
CARPENTRAS	CSP	2 095	2 082	2 104
PERTUIS	CSP	876	920	1 037
ORANGE	CSP	1 547	812	865
BOLLENE	CS	950	686	781
CAVAILLON	CSP	856	836	734
ISLE SUR LA SORGUE	CS	1 060	666	691
APT	CS	1 278	632	635
SORGUES	CS	995	643	541
GST	Mixte	695	422	489
VAISON LA ROMAINE	CS	558	388	427
VALREAS	CS	425	435	408
VISAN	CPI	73	61	188
LA GARANCE	CPI	168	81	183
CADENET	CPI	171	157	180
LA TOUR D'AIGUES	CPI	212	179	171
VALLEE DU RHONE	CPI	529	136	170
GRANGE BLANCHE	CPI	92	192	133
LES DENTELLES	CPI	158	124	130
MONTEUX	CPI	122	152	103
LE THOR	CPI	79	106	91
AUBIGNAN	CPI	93	77	79
PERNES LES FONTAINES	CPI	73	80	79
CAUMONT	CPI	76	79	76
BEAUMONT DE PERTUIS	CPI	133	35	74
CUCURON	CPI	59	84	73
BONNIEUX	CPI	102	44	64
SAULT	CPI	87	10	63
GRILLON	CPI	124	42	61
MALAUCENE	CPI	50	45	61
MAZAN	CPI	33	24	50
VELLERON	CPI	180	33	45
BEDARRIDES	CPI	68	54	44
MERINDOL	CPI	46	23	42
BEAUMES DE VENISE	CPI	113	47	42
GORDES	CPI	47	35	38
CHEVAL BLANC	CPI	35	34	36
VALLEE DE L'AYGUES	CPI		116	35
LAURIS	CPI	18	34	35
MORMOIRON	CPI	58	48	34
BEDOIN	CPI	170	138	31
ROBION	CPI	21	18	21
CADEROUSSE	CPI	20	13	20
SAINTE CECILE LES VIGNES	CPI	45	28	19
BASTIDE DES JOURDANS	CPI	72	3	3

↑ Les 10 premiers sites représentent 80 % des consommations d'eau du SDIS84 ↓

ANNEXE n° 4 : Plan d'actions SSQVS 2022-2024



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

GROUPEMENT DU MANAGEMENT DE LA SANTE SECURITE ET DU PILOTAGE DE LA PERFORMANCE

Affaire suivie par : Lieutenant-Colonel David DURUPT

☎ : 04.90.81.68.21
ssqvs@sdis84.fr

Nos Réf : DD/MC/N° GM2S2P/2024/12/7443

COMITE DE SUIVI ET D'EVALUATION SSQVS SEANCE DU 07 NOVEMBRE 2024 COMPTE-RENDU

Le jeudi 07 novembre 2024 à 15h30 s'est réuni, dans la salle 18 places du SDIS de Vaucluse, sous la présidence de monsieur Thierry LAGNEAU, le comité de suivi et d'évaluation SSQVS du service départemental d'incendie et de secours de Vaucluse.

Etaient présents :

Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du CASDIS et du comité de suivi et d'évaluation SSQVS
Madame Sophie RIGAUT, Vice-présidente du bureau du CASDIS
Madame Marielle FABRE, Membre du bureau du CASDIS
Colonel Hors classe Christophe PAICHOUX, Directeur Départemental du SDIS de Vaucluse
Colonel Hors classe Jérôme SOTTY, Directeur Départemental Adjoint du SDIS de Vaucluse
Médecin de classe exceptionnelle Christophe CHAPUIS, Sous-directeur santé du SDIS de Vaucluse
Lieutenant-colonel Gil DOPIERALA, Chef du Groupement des Ressources Humaines
Lieutenant-colonel David DURUPT, Chef du Groupement Management de la Santé, Sécurité et du Pilotage par la Performance

Absents excusés :

Capitaine Yann MOUCHARD, représentant du CCDSPV
Adjudant-chef Frédéric REZOUALI, secrétaire de la FSSSCT

Fonctionnaire chargé d'instruire la séance :

Lieutenant-colonel David DURUPT

Monsieur Thierry LAGNEAU, ouvre la séance du Comité de suivi et d'évaluation SSQVS à 15H30.

Il remercie les différents membres présents et propose d'aborder les points inscrits à l'ordre du jour.

1. Bilan des actions menées et/ou réalisées :

En préambule, le Lieutenant-Colonel David DURUPT précise que le plan d'actions SSQVS 2022-2024 arrive à son échéance dans les prochaines semaines. Le comité du jour est l'occasion de présenter le bilan global de cette démarche d'amélioration de la qualité de vie en service initiée en 2021.

Sur la base des différents ajustements réalisés lors des différents comités de suivi et d'évaluation SSQVS, le plan d'actions global est défini par 126 actions à réaliser regroupées dans 27 thématiques issues des 5 chapitres initiaux (GT1 à GT5).

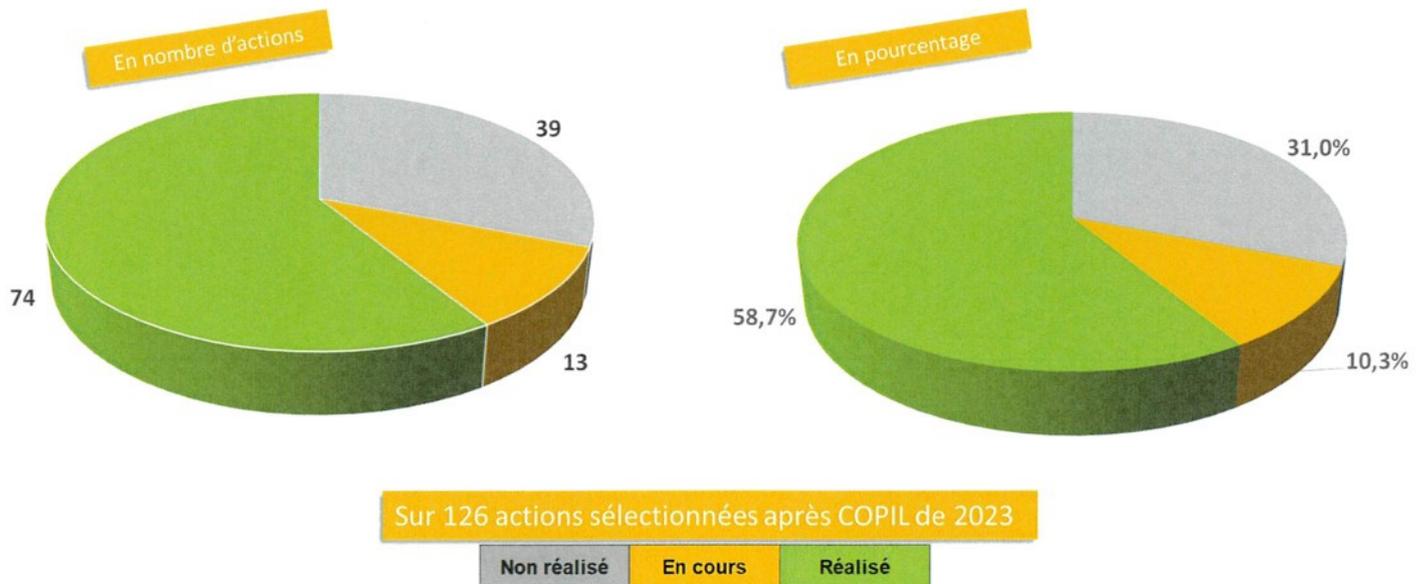
GT 1 Mettre en place une gestion optimale des risques	GT 2 Développer un environnement de travail de qualité	GT 3 Améliorer les situations de travail	GT 4 Accompagner la personne dans son épanouissement	GT 5 Piloter et communiquer SSQVS
1.1 - DUERP	2.1 – Nuisances sonores	3.1 - TOP	4.1 - Complémentarité des compétences et des profils	5.0 – Comité de suivi et d'évaluation
1.2 - RPS	2.2 – Nuisances thermiques	3.2 – Flux d'e-mails	4.2 - Accompagnement personnalisé	5.1 – Intranet
1.3 - RETEX	2.3 – Travail à distance	3.3 – 3 ^{ème} chaussant	4.3 - Accompagnement managérial	5.2 - Affichage dynamique
1.4 – Sécurité individuelle et collective	2.4 – Environnement inclusif	3.4 – Appartenance au SDIS	4.4 – Problèmes liés au poids	5.3 - Identité visuelle
1.5 – Culture SSQVS	2.5 – Prévention du stress opérationnel		4.5 - Sédentarité	5.4 - Rencontres SSQVS
	2.6 – Toxicité des fumées		4.6 – Décorations et récompenses	

Il est proposé une présentation du bilan des actions selon une classification relative à l'état de réalisation de ces dernières.

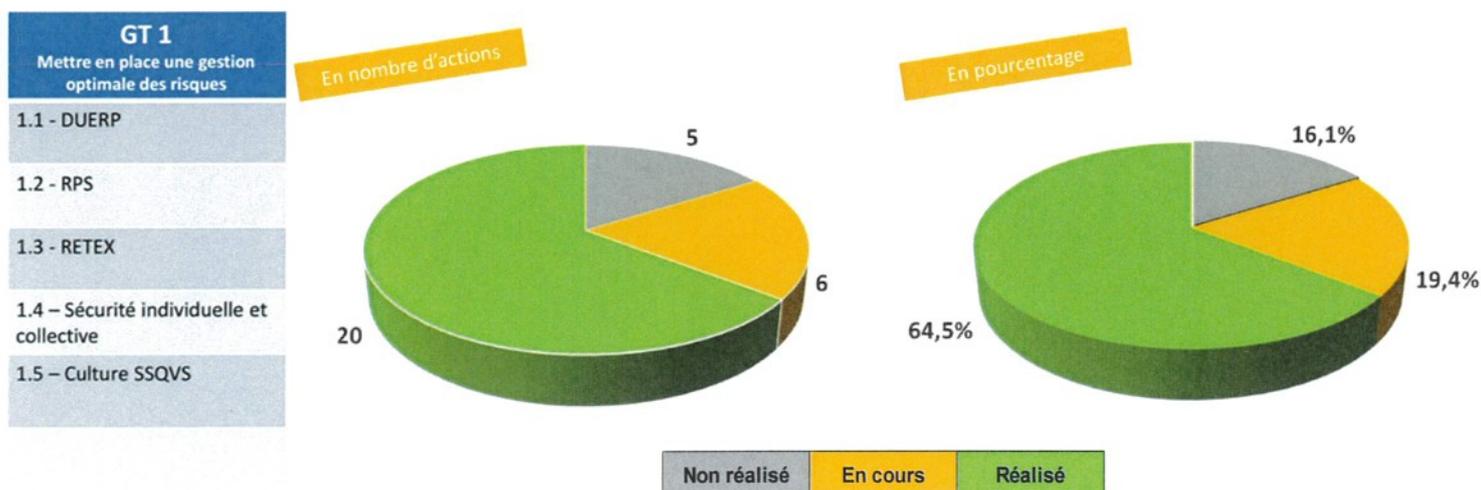
Il est précisé que les actions non réalisées à la date d'échéance du plan d'actions SSQVS 2022-2024 peut s'expliquer par :

- une obsolescence de l'action initiale,
- une action non réalisable car dépendante de la réalisation d'une autre action (non réalisée ou en cours),
- un choix du service (action reprise dans le PACT2024-2027, action non prioritaire reprise dans les missions d'un groupement ou services, action abandonnée...).

Bilan global du plan d'actions SSQVS 2022 - 2024



Chapitre 1 : Mettre en place une gestion optimale des risques



Le bilan de l'état de réalisation des actions du chapitre 1 :

- 64,5 % des actions initialement prévues ont été réalisées.
- 19,4 % des actions sont en cours de réalisation.
- 16,1 % des actions sont considérées comme non réalisées.

Dans ce chapitre les 5 actions non réalisées à la date d'échéance sont :

- 3 des 9 actions relatives au RPS
 - parcours de formation¹
 - élaborer des fiches réflexes (ou guide) sur les RPS : à réaliser par GM2S2P
 - campagnes de communication et d'information RPS : à réaliser par COM et GM2S2P
- 1 des 6 actions relatives au RETEX
 - absence de base de données RETEX départementale
- 1 des 5 actions relatives à la sécurité individuelle et collective
 - créer un parcours de formation de l'officier sécurité

Dans les principales réalisations du chapitre, portant sur la mise en place d'une gestion optimale des risques, nous relèverons les points suivants :

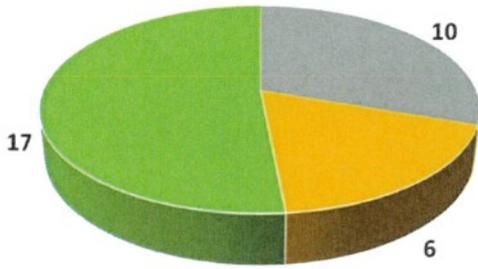
- le lancement de la procédure de mise à jour du document unique dont la dernière version datait de 2015,
- la réalisation d'un diagnostic sur les risques psychosociaux et organisationnels,
- la mise en place d'un dispositif d'analyse des « presque-accident », des accidents...
- la mise en place du schéma de diffusion des PEX et PIAS,
- la mise à jour du dispositif de soutien sanitaire opérationnel,
- la relance du réseau des préventeurs du SDIS.

¹ Les premières actions de formation ont été lancées depuis la date du comité de pilotage

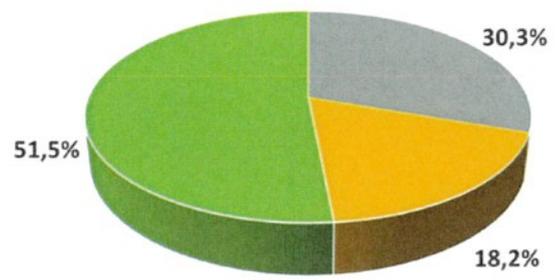
Chapitre 2 : Développer un environnement de travail de qualité

GT 2 Développer un environnement de travail de qualité	
2.1 – Nuisances sonores	
2.2 – Nuisances thermiques	
2.3 – Travail à distance	
2.4 – Environnement inclusif	
2.5 – Prévention du stress opérationnel	
2.6 – Toxicité des fumées	

En nombre d'actions



En pourcentage



Le bilan de l'état de réalisation des actions du chapitre 2 :

- 51,5 % des actions initialement prévues ont été réalisées.
- 18,2 % des actions sont en cours de réalisation.
- 30,3 % des actions sont considérées comme non réalisées.

Dans ce chapitre les 10 actions non réalisées à la date d'échéance sont :

- 3 des 6 actions relatives aux nuisances sonores.
- 2 des 7 actions relatives au travail à distance.
- 3 des 7 actions sur la mise en place d'un environnement inclusif.
- 2 des 3 actions sur la prévention du stress au travail.

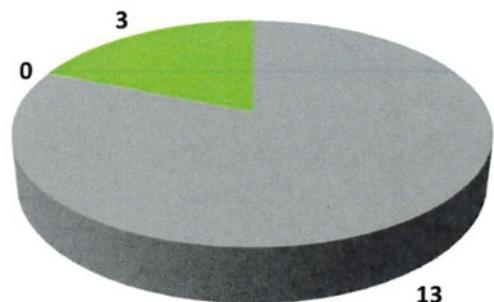
Dans les principales réalisations du chapitre, portant sur le développement d'un environnement de travail de qualité, nous relèverons les points suivants :

- la réalisation de travaux dans le cadre de l'amélioration de la maîtrise énergétique du SDIS concourant à l'amélioration des températures de travail dans certains bâtiments,
- la mise en place du télétravail au sein du SDIS,
- le développement ponctuel de réunion sous le format de la visioconférence,
- la désignation d'une référente mixité et lutte contre les discriminations au sein du SDIS84.

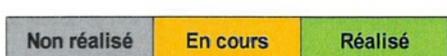
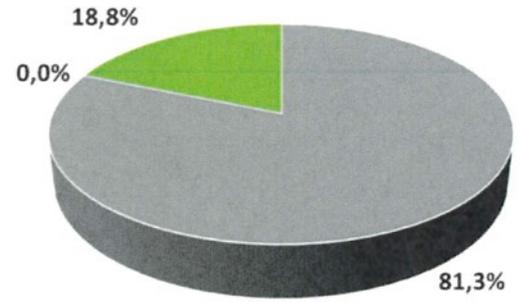
Chapitre 3 : Améliorer les situations de travail

GT 3 Améliorer les situations de travail	
3.1 - TOP	
3.2 – Flux d'e-mails	
3.3 – 3 ^{ème} chaussant	
3.4 – Appartenance au SDIS	

En nombre d'actions



En pourcentage



Le bilan de l'état de réalisation des actions du chapitre 3 :

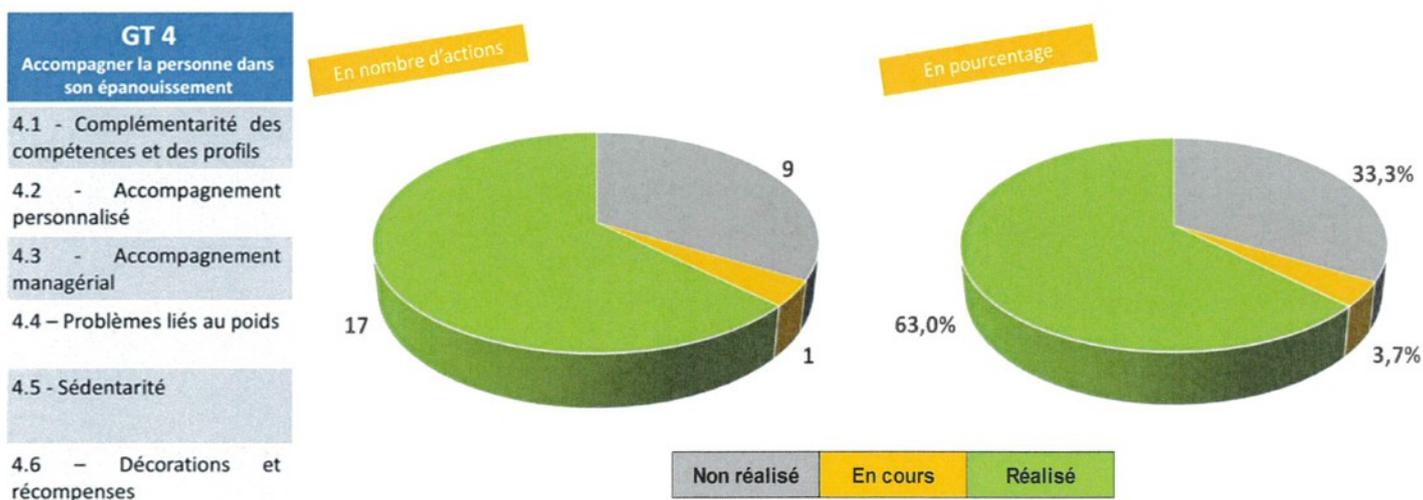
- 18,8 % des actions initialement prévues ont été réalisées.
- 81,2 % des actions sont considérées comme non réalisées.

Dans ce chapitre les 13 actions non réalisées à la date d'échéance sont :

- 4 des 5 actions relatives à la mise en place des techniques d'optimisation du potentiel (dispositif repris en compte dans une des actions du PACT2024-2027)
- Les 3 actions relatives à la gestion du flux d'E-Mail
- 1 des 3 actions relatives au 3^{ème} chaussant (mise à jour du règlement habillement)
- 5 des 5 actions relatives à l'appartenance au SDIS (redéfinition des objectifs de cette action dans le cadre du PACT 2024-2027 : marque employeur)

Dans les principales réalisations du chapitre, portant sur l'amélioration des situations de travail, nous relèverons la mise en place d'un troisième chaussant pour les sapeurs-pompiers des centres avec gardes casernées.

Chapitre 4 : Accompagner la personne dans son épanouissement



Le bilan de l'état de réalisation des actions du chapitre 4 :

- 63 % des actions initialement prévues ont été réalisées.
- 3,7 % des actions sont en cours de réalisation.
- 33,3 % des actions sont considérées comme non réalisées.

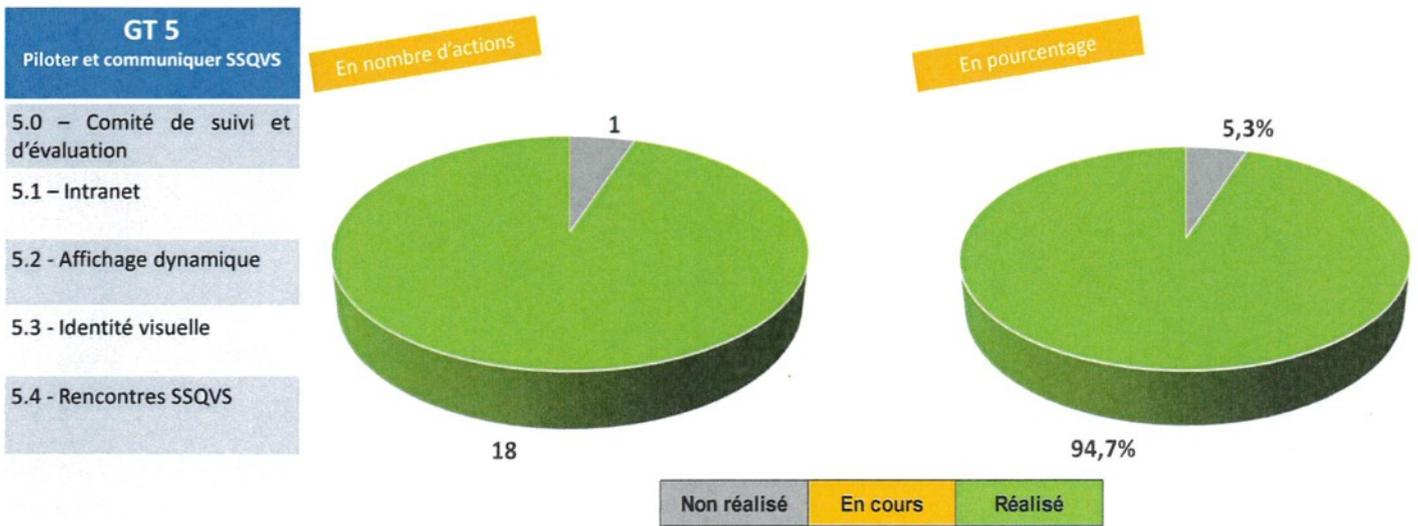
Dans ce chapitre les 9 actions non réalisées à la date d'échéance sont :

- 4 des 6 actions relatives à l'accompagnement managérial,
- 1 des 2 actions relatives à la prise en compte des problématiques de surpoids,
- 4 des 5 actions relatives à la sédentarité,

Dans les principales réalisations du chapitre, portant sur l'accompagnement de la personne dans son épanouissement, nous relèverons le point suivant :

- la démarche d'amélioration des processus de recrutement lancée (point repris dans le cadre du PACT 2024-2027),
- l'intégration du plan d'actions sur « la place des personnels féminins au sein du SDIS84 » dans la revue de projet du SDIS,
- la création d'une commission de suivi individuel des agents du SDIS composée de la Sous-Direction Santé, du GRH et du GM2S2P (accompagnement des agents en situation d'absence et lors du retour à l'emploi, suivi des accidents de la vie professionnelle, aménagement de poste, reclassement...),
- l'accompagnement des cadres dans leur management,
- la mise en place d'une procédure simple pour les propositions de récompense,
- la mise en place d'une commission d'attribution des récompenses.

Chapitre 5 : Piloter et communiquer SSQVS



Le bilan de l'état de réalisation des actions du chapitre 5 :

- 94,7 % des actions initialement prévues ont été réalisées.
- 5,3 % des actions sont considérées comme non réalisées.

Dans ce chapitre la seule action non réalisée à la date d'échéance est celle relative à l'évaluation de l'efficacité du dispositif consistant à « charter » les supports de communication SSQVS.

D'autre part, un dispositif dénommé, « Les matinales », sera prochainement institué au sein du SDIS suite aux 1ers travaux du PACT 2024-2027. Ce dispositif devrait permettre de créer des temps de partage et d'échange sur des thématiques d'actualités ou sur des dossiers particuliers.

Dans les principales réalisations du chapitre, portant sur l'accompagnement de la personne dans son épanouissement, nous relèverons le point suivant :

- la mise à jour de l'IntraSdis,
- l'installation de totems de communication dynamique dans différents sites du SDIS,

2- Actions reprises en compte dans le Plan d'Amélioration des Conditions de Travail :



Si le plan d'actions SSQVS 2022-2024 touche à sa fin, le SDIS de Vaucluse poursuit sa démarche d'amélioration des conditions de santé, de sécurité et de qualité de vie en service de ses agents.

Ainsi, en 2024 un plan d'amélioration des conditions de travail a vu le jour, déclinaison des diagnostics RPSO, absentéisme et pratiques sportives réalisés en 2023.

Ce plan élaboré selon 5 thématiques se veut pragmatique et basé sur des actions concrètes, en nombre limité, dont les objectifs de réalisation s'échelonnent de 2024 à 2027.

13 actions

Outil de mesure : Créer et suivre des indicateurs QUANTITATIFS
Outil de mesure : Mesurer QUALITATIVEMENT le rapport au travail
Communication : Placer la communication en service support (innovation, force de proposition, présence)
APS : Réactualiser le schéma directeur avec adaptation des ICP aux activités des SP
APS : Elargir le champ d'activité des EAP
APS : Etablir une démarche pour détecter les profils à risques et accompagnement à la reprise d'activité
APS : Initier une démarche PMSP (préparation mentale du Sapeur-Pompier)
Formation : Proposer un parcours QUALIFIANT et de PERFECTIONNEMENT
Marque employeur SDIS84 : Mettre en place un dispositif d'intégration et d'accompagnement
Marque employeur SDIS84 : Développer une stratégie de fidélisation
Marque employeur SDIS84 : Accompagner les agents en arrêt et retour à l'emploi
Marque employeur SDIS84 : Sélectionner des profils spécifiques en recrutement
Marque employeur SDIS84 : Valoriser les parcours de carrière

3- Clôture du comité de suivi SSQVS 2022-2024 :

Le plan d'actions SSQVS 2022-2024 s'achevant il est proposé à l'ensemble des membres du comité de suivi et d'évaluation SSQVS d'acter la fin de ce dernier.

L'ensemble des membres présents approuvent le bilan positif et la clôture du comité de suivi.

Il est relevé également que la démarche d'amélioration des conditions de travail, qui avait prévalu à la création de ce plan, se voit aujourd'hui pérennisée au SDIS84 par la création d'un groupement dont une partie de ses missions est consacrée à l'amélioration de la santé, la sécurité et des conditions de travail des agents du SDIS de Vaucluse.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président, félicite l'ensemble des agents du SDIS qui ont contribués de près ou de loin à la réalisation de ces actions. Il relève que le taux de 70% de réalisation des actions est signe d'un engagement important des personnels du SDIS dans cette démarche. Il précise que la politique SSQVS au sein du SDIS de Vaucluse se poursuit notamment par l'instauration du plan d'amélioration des conditions de travail dont la mise en place des 13 mesures principales s'appliquera progressivement d'ici 2027.

Monsieur le Président remercie les participants et lève la séance à 16h30.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours



Thierry LAGNEAU

**ANNEXE n° 5 : Plan d'amélioration des Conditions de Travail
2024-2027**



LE PLAN D'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL



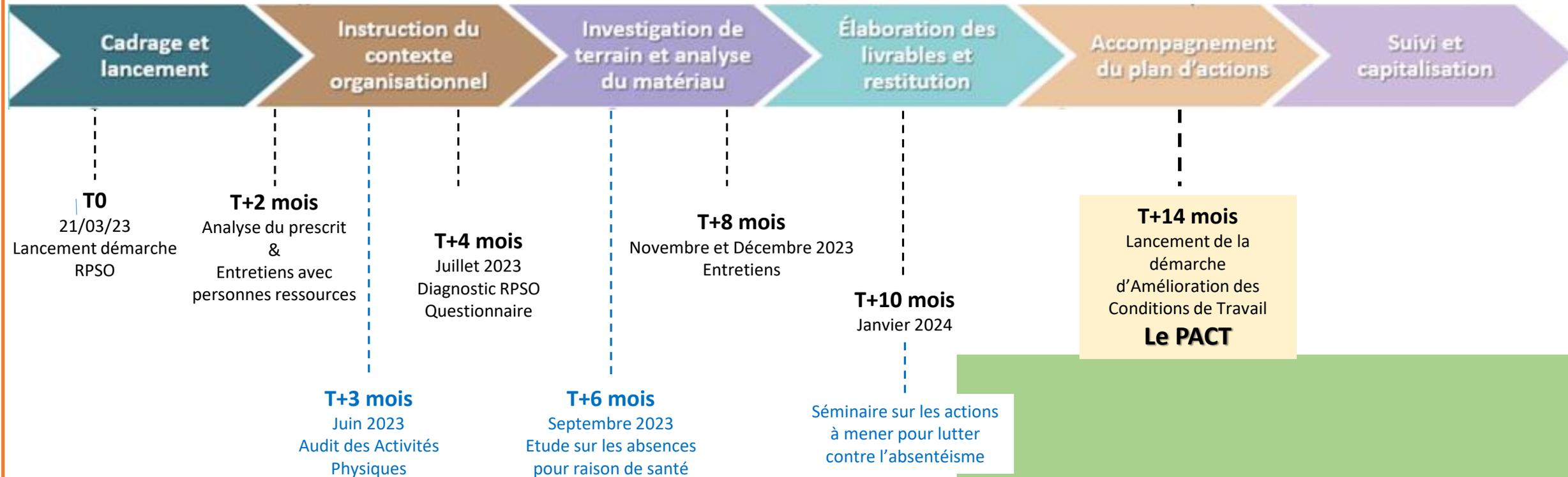
Information sur la démarche pour l'amélioration des conditions de travail des personnels du SDIS de Vaucluse



LE PLAN D'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL



Démarche pour l'amélioration des conditions de travail

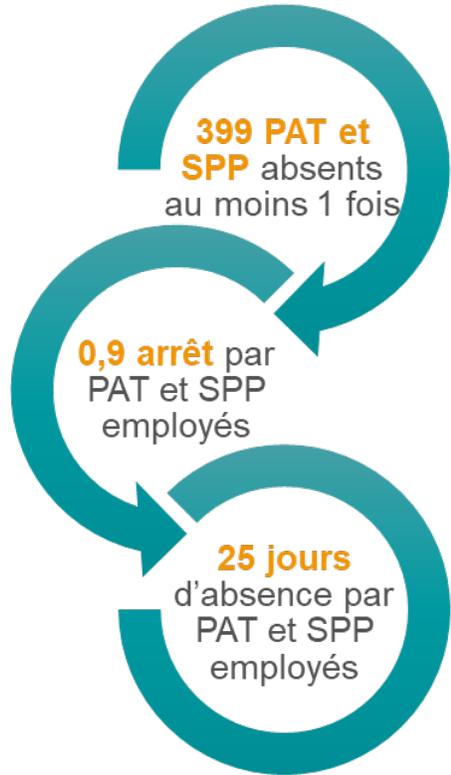




LE PLAN D'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL



Le diagnostic Absentéisme (chiffres 2022)



Exposition



Plus de **6 PAT et SPP sur 10** se sont absents au moins une fois.

Fréquence



0,9 arrêts sont recensés par PAT et SPP employés. Ainsi les PAT et SPP qui s'absentent s'arrêtent en moyenne 1,5 fois chacun.

Gravité



Un arrêt dure en moyenne 27 jours. L'absentéisme représente **27 jours d'absence par personne**

Coûts



L'absentéisme a coûté **2 289 400€**. La maladie représente 59% de ces coûts et l'accident du travail 25%.



Le diagnostic Activités Physiques et Sportives

Les points forts de l'activité physique et sportive

Les moyens en personnels (> 200 EAP).

Consensus de tous sur les bienfaits du sport (service et associatif). Contribue au maintien de la ressource humaine.

Existence d'un schéma directeur des pratiques sportives (mais peu connu).

Expérimentation réalisée sur l'accompagnement à la reprise d'activité physique après un arrêt de longue durée.

Constats ouvrant des axes d'amélioration

Manque d'un binôme filière EAP et Encadrement.

Pratiques relativement libres des APS.

Culture de la performance sportive prime sur la notion de préparation physique de sécurité opérationnelle et de prévention.

Dimension physique prime sur la prise en compte de la dimension mentale de l'entraînement, de la prévention et de la récupération.

La sédentarité fait partie du quotidien de certaines catégories de personnel.

Traumatologie sportive vue comme une fatalité.

Prise en compte des ICP à améliorer dans le cadre des VMA.



LE PLAN D'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL



Le diagnostic RPSO

Les principaux résultats issus du diagnostic

	Oui	Plutôt oui	Plutôt non	Non
Vous êtes fier-e de travailler dans votre structure ?	51%	40%	8%	2%
C'est une structure dans laquelle vous vous sentez bien ?	41%	45%	11%	4%
Vous vous projetez dans l'avenir de votre structure ?	37%	38%	17%	8%
Vous avez une bonne image de votre structure ?	41%	45%	11%	4%
Vous recommandez votre structure ?	38%	41%	13%	8%

Les répondants :

+ de 75% a une bonne connaissance de son environnement de travail et de la culture interne (+ de 3 ans d'ancienneté) : **facilite le parcours d'intégration des nouveaux agents**

¼ ont une ancienneté > à 20 ans : **fort socle de compétences acquises**

Réponses ouvertes dans le baromètres : **tendance positive pour plus de 95% des répondants.**

extrait des résultats du baromètre Epsylhom



Le diagnostic RPSO

Les principaux facteurs de préservation :

- La diversité des activités professionnelles, le nombre réduit de déplacements et de remplacements,
- L'équilibre entre les plages horaires et la durée hebdomadaire de travail,
- Le déploiement du télétravail,
- La mise en place de la clause de suppléance,
- La qualité des relations avec le public,
- Le sens du métier et les valeurs associées.

Mais aussi des facteurs de préoccupation :

- Les signes de reconnaissance, parfois vécus comme trop peu visibles,
- La charge émotionnelle liée aux interventions « terrain » ou au traitement des appels,
- Les perspectives d'évolution professionnelle au sein du SDIS au travers des possibilités de mutations ou de développement des compétences,
- Le fort niveau de vigilance et de concentration requis par certaines activités,
- Les interruptions perturbatrices nombreuses et fréquentes,
- La visibilité quant au retour sur le travail effectué et plus globalement sur les stratégies du SDIS84.

LE PLAN D'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL



Le diagnostic RPSO

En conclusion, le bilan du diagnostic fait état :

- D'un SDIS en bonne santé avec un ratio ressources / contraintes équilibré,
- D'un SDIS réactif pour maintenir cet équilibre,
- De quelques situations localement dégradées pour lesquelles des actions ont pu être mises en place ou sont en cours de traitement,
- Des agents investis et dans l'attente de solutions métiers.

Les SDIS vivent et sont confrontés à des transformations importantes : baisse des interventions INC / augmentation du SSUAP, féminisation de l'activité, crise sanitaire et économique qui a modifié le rapport au coût du travail et de l'engagement...

Perte d'équilibre conjoncturelle qu'il est indispensable d'accompagner.

La réorganisation récente est un 1^{er} niveau de réponse mais nécessite de stabiliser ses modes de fonctionnement et de renforcer sa ligne managériale par un socle de compétences uniformisé.



LE PLAN D'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL



Démarche pour l'amélioration des conditions de travail

Le Plan d'Amélioration des Conditions de Travail

5 axes :

- Les outils de mesure
- La marque employeur
- La formation
- La communication
- La pratique des activités sportives

3 échéances :

- Court terme : 2024
- Moyen terme : 2025 - 2026
- Long terme : 2026 2027

Des services supports

Des responsables de l'action



LE PLAN D'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL



Démarche pour l'amélioration des conditions de travail

Le Plan d'Amélioration des Conditions de Travail

Actions du plan Amélioration des conditions de travail	Court terme 2024	Moyen terme 2025-26	Long terme 2026-27	Service Support	Responsable de l'action
Outil de mesure : Créer et suivre des indicateurs QUANTITATIFS	X			GRH - GM2S2P	
Outil de mesure : Mesurer QUALITATIVEMENT le rapport au travail	X			SD Métier - GM2S2P	
Communication : Placer la communication en service support (innovation, force de proposition, présence)	X			COM	
Communication : Faire converger l'information vers une seule structure de Diffusion	X			COM	
APS : Réactualiser le schéma directeur avec adaptation des ICP aux activités des SP	X	X		GFOR - GM2S2P - SD Santé	
APS : Elargir le champ d'activité des EAP		X		EAP - GM2S2P	
APS : Etablir une démarche pour détecter les profils à risques et accompagnement à la reprise d'activité	X	X		SD Santé	
APS : Initier une démarche PMSP (préparation mentale du Sapeur-Pompier)			X	GM2S2P	



LE PLAN D'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL



Démarche pour l'amélioration des conditions de travail

Le Plan d'Amélioration des Conditions de Travail

<u>Actions du plan Amélioration des conditions de travail</u>	Court terme 2024	Moyen terme 2025-26	Long terme 2026-27	Service Support	Responsable de l'action
Formation : Proposer un parcours QUALIFIANT et de PERFECTIONNEMENT			X	GFOR - GRH- GM2S2P	
Marque employeur SDIS84 : Mettre en place un dispositif d'intégration et d'accompagnement	X	X		GRH - GFOR	
Marque employeur SDIS84 : Développer une stratégie de fidélisation		X		GRH - GM20 - COM	
Marque employeur SDIS84 : Accompagner les agents en arrêt et retour à l'emploi	X	X		SD Santé - GRH - GM2S2P	
Marque employeur SDIS84 : Sélectionner des profils spécifiques en recrutement			X	GRH	
Marque employeur SDIS84 : Valoriser les parcours de carrière			X	GRH - GFOR	



**ANNEXE n°6 : La place des femmes au sein du SDIS de Vaucluse
Plan d'actions 2019**

Quelle place pour le personnel féminin au sein des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse ?

PROJET - Plan d'actions

I – EVOLUTION DES MENTALITES SUR LA MIXITE AU TRAVAIL

- 1.1 - Sensibiliser les managers
- 1.2 - Institutionnaliser la mixité
- 1.3 - Communiquer, afficher, faire savoir et valoriser

II – DEVELOPPEMENT DE LA CULTURE DE LA MIXITE

- 2.1 - Attirer et faciliter l'engagement des SPV féminins
- 2.2 - Eduquer – former

III – PROMOTION DU BIEN ETRE AU TRAVAIL AUTOUR DE LA MIXITE

- 3.1 - Elargir les conditions de réalisation du travail
- 3.2 - Suivi et fidélisation du personnel

I – EVOLUTION DES MENTALITES SUR LA MIXITE AU TRAVAIL

1.1 - Sensibiliser les managers		Pilote Actions
1.1	Encourager la mixité au Conseil de Direction et instances décisionnelles	● Direction Générale
1.1	Sensibiliser les managers aux entretiens d'embauches sur les discours favorisant la mixité et aux entretiens de retour de congés maternité, congés parentaux	● Direction Générale
1.1	Sensibiliser au fait de ne pas réserver aux femmes les questions sur la vie personnelle	● Communication
1.2 - Institutionnaliser la mixité		
1.2	Accroître la production des tableaux de bord avec les données sexuées (CAP, Bilan social, ...)	● DRH
1.2	Développer les écoles de JSP dans chaque compagnie	● Groupements Territoriaux
1.2	Assurer un plan de formation de sensibilisation à l'égalité entre les femmes et les hommes, les valeurs...	● EDIS
1.2	Avoir des formateurs mixtes dans les différentes formations (FI, FAE, etc)	● EDIS
1.2	Encourager la présence d'une femme de la RH dans le jury de recrutement	● DRH
1.2	Encourager la mission de responsables de FI SPP à du personnel féminin	● EDIS
1.2	Utiliser un vocabulaire (terminologie des fiches de postes, fiches métiers...) non stéréotypé	● DRH
1.2	Intégrer la mixité dans le guide du recrutement: éviter les questions sur maternité, par exemple	● DRH
1.3 - Communiquer, afficher, faire savoir et valoriser		
1.3	Parler «des femmes» plutôt que de «la femme», de la «journée internationale des droits des femmes» plutôt que de la «journée de la femme» et des «droits humains» plutôt que des «droits de	● Communication
1.3	Réaliser un séminaire de cohésion des managers sur le thème de la mixité: pièces de théâtre, jeu de rôles	● Direction Générale
1.3	Assurer une campagne de sensibilisation sans stigmatiser	● Communication
1.3	Mettre en place une journée vis ma vie: tolérance et mixité	● Communication
1.3	Réaliser des actions de communication décalée pour sur paroles désobligeantes	● Communication

II – DEVELOPPEMENT DE LA CULTURE DE LA MIXITE

2.1 - Attirer et faciliter l'engagement des SPV féminins		
2.1	Réaliser une campagne action SPV sur femme = cible age	● Communication
2.1	Désacraliser le métier d'incendie dans les campagnes au profit du SUAP, que le courage n'est pas lié à la force	● Communication
2.1	Valoriser l'engagement des femmes à l'occasion d'un événement particulier de la collectivité lors de la journée internationale des droits des femmes	● Communication
2.1	Promouvoir le volontariat aux manifestations sportives féminines	● S2V
2.1	Promouvoir des journées d'accueil avec les familles du SPV du personnel féminin = projet de famille (exemple: Monteux)	● S2V
2.1	Intégrer des rénovations de sanitaires, des vestiaires, dans les petits centres non prévus du plan de rénovation	● DIT
2.1	Mettre en place des outils pour les accès aux vestiaires et sanitaires, en cas de vestiaires communs	● Groupements Territoriaux
2.1	Communiquer sur la durée d'un SAP : rassurer sur le temps d'une intervention	● Communication
2.2 - Eduquer – former		
2.2	S'assurer du respect de la mixité dans action de communication, y compris dans les grands événements (défilé du 14/07, ministère...)	● Communication
2.2	Former un vivier de personnes qualifiées pour aller sur les forums métiers, écoles...	● S2V
2.2	Inviter les écoles, collèges, lycées et les CFA pour valoriser le volontariat dans les actions de portes ouvertes	● S2V
2.2	Signer charte européenne pour l'égalité H / F dans la vie locale	● Direction Générale
2.2	Informers les agents du SDIS de la démarche: diffuser le plan d'actions, sensibiliser via le portail intranet les réunions départementales	● Communication

III – PROMOTION DU BIEN ETRE AU TRAVAIL AUTOUR DE LA MIXITE

3.1 - Elargir les conditions de réalisation du travail		
3.1	Maintenir un règlement intérieur avec des jours exceptionnels ; jour enfant malade, etc...	● DRH
3.1	Maintenir les temps partiels hors droit: social et bien être au travail	● DRH
3.1	Développer les questions sur le bien être au travail dans les visites médicales	● SSSM
3.1	Utiliser les pompiers experts de l'UDAPSY dans des actions de soutien psychologique= communiquer les procédures aux agents et simplifier la mise en contact	● SSSM
3.1	Faciliter le G12 ou le SHR en fonction des contraintes familiales (jeunes parents, parent isolé,)	● Groupements Territoriaux
3.1	Entamer une réflexion sur le télétravail: Définir les métiers concernés, les modalités juridiques et techniques dans le cadre d'un protocole d'accord sur le télétravail	● Direction Générale
3.1	Encourager systèmes de gardes d'enfants (crèches, cantines, périscolaires)	● Direction Générale
3.1	Accroître la souplesse du régime de travail notamment pour SPP= inscrire dans le RI (maternité)	● DRH
3.1	Créer un forum, réseau d'agents, pour faciliter les échanges ses liens avec ambassadeur=> Blog national	● Communication
3.1	Communiquer sur la convention avec le CDG84	● DRH
3.2 - Suivi et fidélisation du personnel		
3.2	Assurer une bonne visibilité sur les évolutions de grades (GPEEC)	● DRH
3.2	Mettre en place la désignation d'une marraine à l'arrivée d'un agent féminin: démarche d'accueil	● DRH
3.2	Réaliser une enquête auprès des SPV féminin qui ont rompu leurs contrats, pour en connaître la raison	● S2V
3.2	Assurer un suivi et fidélisation des JSP féminins	● DRH

Légende

- Action En gras : propositions de mise en œuvre en 2019
- Action réalisée
 - Action en cours
 - Action à réaliser

Mise à jour du 03/06/19

Le Président : Pas d'observation ?

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve le rapport de présentation sur la situation en matière de développement durable au SDIS de Vaucluse.

Le Président du Conseil d'Administration du Service
Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....
Jeudi 12 juin 2025
.....

DELIBERATION N° 22/2025

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Jeudi 12 juin 2025 à 16h30, dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIENT PRESENTS :

COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :

Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames Annick DUBOIS, Sophie RIGAUT
Monsieur Hervé DE LEPINAU

Membres suppléantes à voix délibérative :

Mesdames Suzanne BOUCHET, Christine LANTHELME

Membre suppléante sans voix délibérative :

Madame Danielle BRUN

COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI :

Membres titulaires à voix délibérative :

Madame Catherine GAY
Monsieur Louis DRIEY

Membre suppléant à voix délibérative :

Messieurs Christophe REYNIER-DUVAL

Assistaient en outre, avec voix consultative :

- Colonel Hors Classe Christophe PAICHOUX, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Commandant Marc JAUNET, référent sûreté et sécurité du SDIS de Vaucluse
- Madame Sandra MESTRE, référente mixité et lutte contre les discriminations du SDIS de Vaucluse
- Commandant Jean-Robert BARTHELEMY, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers du SDIS de Vaucluse

Etaient également présents :

- Monsieur Thibault de CACQUERAY, Directeur de Cabinet de Monsieur le Préfet de Vaucluse
- Colonel hors Classe Jérôme SOTTY, Directeur Départemental Adjoint du SDIS de Vaucluse

Etaient excusés :

Monsieur Thierry SUQUET, Préfet de Vaucluse
Madame Françoise DEMONT, Payeuse Départementale
Mesdames Marielle FABRE, Noëlle TRINQUIER
Messieurs André AIELLO Joël BOUFFIES, Jérôme BOULETIN, Pierre GONZALVEZ, Patrick MERLE, Claude MOREL, Max RASPAIL, Bruno VALLE, Anthony ZILIO
Adjudant-Chef Lionel GOMEZ, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers du SDIS de Vaucluse
Lieutenant YVES LE GUENNEC, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers du SDIS de Vaucluse



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 12 JUIN 2025

RAPPORT N° 2025-22

MODIFICATION DE LA CONVENTION FINANCIERE RELATIVE AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS INTERCOMMUNAL DE ROBION

Lors de sa séance du 20 mars dernier, le CASDIS s'est prononcé favorablement sur la signature de la convention financière établie dans le cadre de l'opération de construction du Centre d'Incendie et de Secours Intercommunal de Robion.

Cette convention faisait état d'un échéancier de paiement pour les communes, qui, en raison du retard pris dans la réalisation de ce projet doit être révisé.

Ainsi il est proposé d'établir une nouvelle convention et d'abroger celle qui vous a été soumise le 20 mars 2025.

La participation financière des quatre communes pourrait s'établir de la façon suivante (1/3 en 2025 et 2/3 en 2026):

- Commune de Robion : (185 204€) 61 735 € en 2025 et 123 469 € en 2026
- Commune de Maubec : (63 684€) 21 228 € en 2025 et 42 456 € en 2026
- Commune d'Oppède : (42 779€) 14 260 € en 2025 et 28 519 € en 2026
- Commune de Ménerbes : (32 974€) 10 991 € en 2025 et 21 983 € en 2026

La part financée par le SDIS s'élèvera comme initialement prévu à 75 % du montant total de l'opération hors taxe et du montant de la TVA, soit environ 1 376 359 € TTC.

Il vous est demandé de vous prononcer sur le nouvel échéancier de versement des participations financières des communes à ce projet de construction et m'autoriser à signer, le cas échéant, la nouvelle convention.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU



**CONVENTION RELATIVE À LA PARTICIPATION SOLIDAIRE
DES COMMUNES DE ROBION, MAUBEC, OPPEDE ET MENERBES
AU BENEFICE DU SDIS DE VAUCLUSE
POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU
CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS INTERCOMMUNAL DE ROBION**

Entre les communes de :

- Robion, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Patrick SINTES, dûment habilité à signer la présente convention par délibération n°
- Maubec, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Frédéric MASSIP dûment habilité à signer la présente convention par délibération n°
- Oppède, représentée par son maire en exercice, Monsieur Jean-Pierre GERAULT, dûment habilité à signer la présente convention par délibération n°
- Ménerbes, représentée par son maire en exercice, Monsieur Christian RUFFINATTO, dûment habilité à signer la présente convention par délibération n°

et

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse, représenté par son Président, Monsieur Thierry LAGNEAU dûment habilité à signer la présente convention par délibération n°

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1^{er} –Objet de la convention

La présente convention a pour objet de concrétiser la participation volontaire :

- de la commune de Robion,
- de la commune de Maubec,
- de la commune de Oppede,
- de la commune de Ménerbes.

à la construction du centre d'incendie et de secours intercommunal, sur le terrain situé lieu-dit « LES ANGLES » 84440 Robion.

Le terrain, d'une assiette foncière d'environ 5 851 m², est composé de plusieurs parcelles localisées sur les communes de Robion et de Maubec.

Le terrain est bordé au NORD par la Route départementale 2 (route des Alpes), il est situé en sortie de ville en direction de Coustellet.

L'autorisation de programme de l'opération délibérée le 2 juin 2022 (DELCA n°2022-39), comprenant les travaux, le mobilier et les équipements, s'élevait à :

1 400 000 € TTC soit 1 166 666,67 € HT.

Compte tenu de l'évolution des coûts de travaux, la modification de programme de l'opération délibérée le 7 novembre 2024 (DELCA n° 2024-50) s'élève actuellement à :

1 701 000 € TTC soit 1 417 500 € HT.

Article 2 – Modalités d'affectation du terrain par la commune

L'affectation du terrain viabilisé permet l'implantation de la caserne. Il doit permettre de réaliser le projet en l'état. Il est donc spécifiquement prévu que les travaux relatifs à la mise en conformité, notamment pour les éventuelles conditions de submersion ou d'adaptation aux contraintes de terrain sont à la charge de la ou des communes. La cession à titre gratuit du terrain nécessaire à l'assiette du projet ne sera effective qu'en fin de projet.

Article 3 – Modalités de versement de la participation

Les versements par les communes sont effectués sous la forme de subventions d'équipement versées au SDIS.

Ils correspondent à un **montant de 324 641 €** pour les quatre participants et s'établit comme suit (1/3 en 2025 et 2/3 en 2026) :

- **Commune de Robion : 185 204€**
61 735 € en 2025 et 123 469 € en 2026

- **Commune de Maubec : 63 684€**
21 228 € en 2025 et 42 456 € en 2026

- **Commune d'Oppède : 42 779 €**
14 260 € en 2025 et 28 519 € en 2026

- **Commune de Ménerbes : 32 974 €**
10 991 € en 2025 et 21 983 € en 2026

Le SDIS supporte pour sa part le reliquat de l'opération soit : 1 376 359 € TTC.

La ou les communes assure(nt) l'affectation du terrain viabilisé et adapté au projet (y compris l'aménagement de voirie).

Il est convenu par l'ensemble des parties à la présente convention que le coût prévisionnel de l'opération est ferme et définitif et ne pourra donc (sauf pour le SDIS) être supérieur aux montants prévus.

Le SDIS s'engage à mentionner et faire figurer sur tous les supports, panneaux et documents relatifs à la présente opération, les aides des communes ainsi que leurs blasons.

Article 4 – Durée de la convention

La présente convention prendra effet à la date de la réunion des signatures des parties. Elle deviendra caduque si l'opération pour laquelle elle a été créée n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de 24 mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 – Clause compromissoire et de compétence juridictionnelle

Tout litige né de l'interprétation des présentes clauses sera soumis à la compétence du tribunal administratif de Nîmes.

Préalablement à la saisine de cette juridiction, les parties mettront en œuvre une procédure de règlement amiable du différend, par l'échange d'au moins deux correspondances.

En cas d'échec dûment constaté par les parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant le dernier échange de correspondance, la partie la plus diligente procédera à la saisine du tribunal précité.

Fait à Avignon en cinq exemplaires, le

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS de Vaucluse

Thierry LAGNEAU

Le Maire de Robion	Le Maire de Maubec
Patrick SINTES	Frédéric MASSIP
Le Maire d'Oppède	Le Maire de Ménerbes
Jean-Pierre GERAULT	Christian RUFFINATTO

Le Président : Pas d'observation ?

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur le nouvel échéancier de versement des participations financières des communes au projet de construction du centre d'incendie et de secours de Robion, et autorise le Président à signer la nouvelle convention.

Le Président du Conseil d'Administration du Service
Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....
Jeudi 12 juin 2025
.....

DELIBERATION N° 23/2025

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Jeudi 12 juin 2025 à 16h30, dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIENT PRESENTS :

COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :

Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames Annick DUBOIS, Sophie RIGAUT
Monsieur Hervé DE LEPINAU

Membres suppléantes à voix délibérative :

Mesdames Suzanne BOUCHET, Christine LANTHELME

Membre suppléante sans voix délibérative :

Madame Danielle BRUN

COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI :

Membres titulaires à voix délibérative :

Madame Catherine GAY
Monsieur Louis DRIEY

Membre suppléant à voix délibérative :

Messieurs Christophe REYNIER-DUVAL

Transmis par MAGITEL - CLACTE (TELINO / Groupe STUORA)
le 19/06/2025
Acte 09-28900017-20250618-20252592

Assistaient en outre, avec voix consultative :

- Colonel Hors Classe Christophe PAICHOUX, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Commandant Marc JAUNET, référent sûreté et sécurité du SDIS de Vaucluse
- Madame Sandra MESTRE, référente mixité et lutte contre les discriminations du SDIS de Vaucluse
- Commandant Jean-Robert BARTHELEMY, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers du SDIS de Vaucluse

Etaient également présents :

- Monsieur Thibault de CACQUERAY, Directeur de Cabinet de Monsieur le Préfet de Vaucluse
- Colonel hors Classe Jérôme SOTTY, Directeur Départemental Adjoint du SDIS de Vaucluse

Etaient excusés :

Monsieur	Thierry SUQUET, Préfet de Vaucluse
Madame	Françoise DEMONT, Payeuse Départementale
Mesdames	Marielle FABRE, Noëlle TRINQUIER
Messieurs	André AIELLO Joël BOUFFIES, Jérôme BOULETIN, Pierre GONZALVEZ, Patrick MERLE, Claude MOREL, Max RASPAIL, Bruno VALLE, Anthony ZILIO
Adjudant-Chef	Lionel GOMEZ, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers du SDIS de Vaucluse
Lieutenant	YVES LE GUENNEC, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers du SDIS de Vaucluse

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 12 JUIN 2025

RAPPORT N° 2025-23

DEMARCHE DE PREVENTION AU SEIN DU SDIS 84
ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DU FONDS NATIONAL DE PREVENTION (FNP) DE LA CNRACL

En 2023 alors qu'il venait d'engager une année plus tôt, une réorganisation profonde de l'ensemble de ses services et dans le cadre de sa démarche qualité, le SDIS a souhaité évaluer d'une part les risques psychosociaux et organisationnels (RPSO) et d'autre part faire un bilan de l'absentéisme au sein de la structure.

La Société Epsylhom a donc été mandatée pour effectuer le diagnostic RPSO et Relyens, l'assureur du SDIS couvrant les risques statutaires, a réalisé un audit sur l'absentéisme et sur l'encadrement des pratiques sportives au sein du SDIS.

La volonté était d'évaluer précisément les facteurs de risques liés à la santé et aux conditions de travail afin d'y apporter les réponses les plus adaptées et de réduire l'absentéisme.

La démarche de diagnostic menée par le cabinet Epsylhom a permis de dresser un état des lieux grâce à des investigations de terrain (questionnaires, entretiens) et de faire des préconisations sur lesquelles il s'avérait nécessaire de travailler en priorité.

L'analyse réalisée par l'assureur Relyens a fourni au SDIS des chiffres précis relatifs à la notion d'absentéisme autant en matière de jours d'absence qu'en matière de coûts induits pour l'Etablissement public.

Ces études ont abouti à l'élaboration d'un Plan d'Amélioration des Conditions de Travail (PACT) qui a été présenté aux agents en septembre 2024. Des groupes de travail ont été constitués sur la base du volontariat. Un peu plus de 40 personnes ont fait acte de candidature afin d'être les pilotes ou des contributeurs et ainsi commencer à travailler sur les axes d'amélioration identifiés.

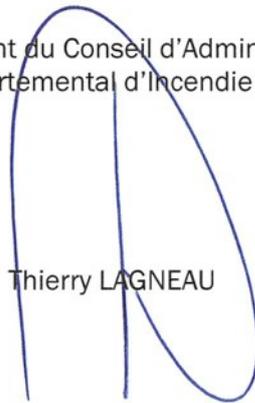
Dans ce cadre, le SDIS envisage de solliciter un accompagnement financier auprès du Fonds National de Prévention (FNP) de la CNRACL. Cet accompagnement pourra être destiné entre autre, à compenser le temps passé en interne par les agents pour la mise en œuvre de la démarche ainsi que permettre le financement de prestations de formation ou d'accompagnement ou encore l'achat de matériel dans le cadre du suivi de la condition physique et du développement du capital santé de l'ensemble des agents du SDIS.

Vous trouverez en annexe du présent rapport l'ensembles des axes et des actions qui composent ce PACT. Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à effectuer les démarches nécessaires auprès du FNP afin de solliciter cet accompagnement financier et m'autoriser le cas échéant à signer tous les documents inhérents à cette demande.

Je serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU



LE PLAN D'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL



Démarche pour l'amélioration des conditions de travail

Le Plan d'Amélioration des Conditions de Travail

<u>Actions du plan Amélioration des conditions de travail</u>	Court terme 2024	Moyen terme 2025-26	Long terme 2026-27	Service Support
Outil de mesure : Créer et suivre des indicateurs QUANTITATIFS	X			GRH - GM2S2P
Outil de mesure : Mesurer QUALITATIVEMENT le rapport au travail	X			SD Métier - GM2S2P
Communication : Placer la communication en service support (innovation, force de proposition, présence)	X			COM
Communication : Faire converger l'information vers une seule structure de Diffusion	X			COM
APS : Réactualiser le schéma directeur avec adaptation des ICP aux activités des SP	X	X		GFOR - GM2S2P - SD Santé
APS : Elargir le champ d'activité des EAP		X		EAP - GM2S2P
APS : Etablir une démarche pour détecter les profils à risques et accompagnement à la reprise d'activité	X	X		SD Santé
APS : Initier une démarche PMSP (préparation mentale du Sapeur-Pompier)			X	GM2S2P

SDIS 84 – Esplanade de l'Armée d'Afrique – BP 60070 – 84005 AVIGNON Cedex 1

LE PLAN D'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL



Démarche pour l'amélioration des conditions de travail

Le Plan d'Amélioration des Conditions de Travail

Actions du plan Amélioration des conditions de travail	Court terme 2024	Moyen terme 2025-26	Long terme 2026-27	Service Support
Formation : Proposer un parcours QUALIFIANT et de PERFECTIONNEMENT			X	GFOR - GRH - GM2S2P
Marque employeur SDIS84 : Mettre en place un dispositif d'intégration et d'accompagnement	X	X		GRH - GFOR
Marque employeur SDIS84 : Développer une stratégie de fidélisation		X		GRH - GM20 - COM
Marque employeur SDIS84 : Accompagner les agents en arrêt et retour à l'emploi	X	X		SD Santé - GRH - GM2S2P
Marque employeur SDIS84 : Sélectionner des profils spécifiques en recrutement			X	GRH
Marque employeur SDIS84 : Valoriser les parcours de carrière			X	GRH - GFOR

SDIS 84 – Esplanade de l'Armée d'Afrique – BP 60070 – 84005 AVIGNON Cedex 1

Le Président : Pas d'observation ?

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve le rapport concernant la démarche de prévention au sein du SDIS 84 et autorise le Président à effectuer les démarches nécessaires auprès du Fonds National de Prévention (FNP) de la CNRACL afin de solliciter cet accompagnement financier et l'autorise à signer tous les documents inhérents à cette demande.

Le Président du Conseil d'Administration du Service
Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....

Jeudi 12 juin 2025

.....

DELIBERATION N° 24/2025

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Jeudi 12 juin 2025 à 16h30, dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIENT PRESENTS :

COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :

Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames Annick DUBOIS, Sophie RIGAUT
Monsieur Hervé DE LEPINAU

Membres suppléantes à voix délibérative :

Mesdames Suzanne BOUCHET, Christine LANTHELME

Membre suppléante sans voix délibérative :

Madame Danielle BRUN

COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI :

Membres titulaires à voix délibérative :

Madame Catherine GAY
Monsieur Louis DRIEY

Membre suppléant à voix délibérative :

Messieurs Christophe REYNIER-DUVAL

Assistaient en outre, avec voix consultative :

- Colonel Hors Classe Christophe PAICHOUX, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Commandant Marc JAUNET, référent sûreté et sécurité du SDIS de Vaucluse
- Madame Sandra MESTRE, référente mixité et lutte contre les discriminations du SDIS de Vaucluse
- Commandant Jean-Robert BARTHELEMY, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers du SDIS de Vaucluse

Etaient également présents :

- Monsieur Thibault de CACQUERAY, Directeur de Cabinet de Monsieur le Préfet de Vaucluse
- Colonel hors Classe Jérôme SOTTY, Directeur Départemental Adjoint du SDIS de Vaucluse

Etaient excusés :

Monsieur Thierry SUQUET, Préfet de Vaucluse
Madame Françoise DEMONT, Payeuse Départementale
Mesdames Marielle FABRE, Noëlle TRINQUIER
Messieurs André AIELLO Joël BOUFFIES, Jérôme BOULETIN, Pierre GONZALVEZ, Patrick MERLE, Claude MOREL, Max RASPAIL, Bruno VALLE, Anthony ZILIO
Adjudant-Chef Lionel GOMEZ, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers du SDIS de Vaucluse
Lieutenant YVES LE GUENNEC, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers du SDIS de Vaucluse



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 12 JUIN 2025

RAPPORT N° 2025-24

MODIFICATION DU MONTANT MAXIMAL DES REPAS DANS LE CADRE DES STAGES INTERNES

La délibération du CASDIS 2023-25 en date du 2 mars 2023 a fixé le montant maximal des repas de stages internes à 15€.

Au regard de l'évolution des prix de la restauration, ce prix maximal par repas de stage à 15€ ne permet plus de bénéficier d'un repas complet malgré les efforts du SDIS et des équipes pédagogiques pour identifier des prestataires adaptés.

Aussi, dans la limite du remboursement de frais de repas prévus par la réglementation pour la fonction publique (17.50€ TTC), je vous propose de m'autoriser à modifier la valeur maximale du prix par repas de stage interne afin d'adapter le SDIS à l'évolution des prix de la restauration. Ce montant maximal serait fixé à 17€TTC par repas de stage.

Le paiement de ces repas de stage s'effectue par le biais de cartes achats spécifiques dont les modalités ont été expérimentées depuis 2023 et qui sont aujourd'hui stabilisées.

Il vous est donc proposé de m'autoriser à fixer à 17€ TTC le montant maximal d'un repas pris en charge par le service dans le cadre des stages internes

Je vous serai obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Le Président : Pas d'observation ?

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur le rapport qui lui est présenté et approuve la prise en charge par le Service du montant maximal de 17 € TTC pour les repas pris dans le cadre des stages internes.

Le Président du Conseil d'Administration du Service
Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....
Jeudi 12 juin 2025
.....

DELIBERATION N° 25/2025

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Jeudi 12 juin 2025 à 16h30, dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIENT PRESENTS :

COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :

Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames Annick DUBOIS, Sophie RIGAUT
Monsieur Hervé DE LEPINAU

Membres suppléantes à voix délibérative :

Mesdames Suzanne BOUCHET, Christine LANTHELME

Membre suppléante sans voix délibérative :

Madame Danielle BRUN

COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI :

Membres titulaires à voix délibérative :

Madame Catherine GAY
Monsieur Louis DRIEY

Membre suppléant à voix délibérative :

Messieurs Christophe REYNIER-DUVAL

Assistaient en outre, avec voix consultative :

- Colonel Hors Classe Christophe PAICHOUX, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Commandant Marc JAUNET, référent sûreté et sécurité du SDIS de Vaucluse
- Madame Sandra MESTRE, référente mixité et lutte contre les discriminations du SDIS de Vaucluse
- Commandant Jean-Robert BARTHELEMY, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers du SDIS de Vaucluse

Etaient également présents :

- Monsieur Thibault de CACQUERAY, Directeur de Cabinet de Monsieur le Préfet de Vaucluse
- Colonel hors Classe Jérôme SOTTY, Directeur Départemental Adjoint du SDIS de Vaucluse

Etaient excusés :

Monsieur Thierry SUQUET, Préfet de Vaucluse
Madame Françoise DEMONT, Payeuse Départementale
Mesdames Marielle FABRE, Noëlle TRINQUIER
Messieurs André AIELLO Joël BOUFFIES, Jérôme BOULETIN, Pierre GONZALVEZ, Patrick MERLE, Claude MOREL, Max RASPAIL, Bruno VALLE, Anthony ZILIO
Adjudant-Chef Lionel GOMEZ, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers du SDIS de Vaucluse
Lieutenant YVES LE GUENNEC, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers du SDIS de Vaucluse

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 12 JUIN 2025

RAPPORT N° 2025-25

CHARTRE INFORMATIQUE UTILISATEUR

L'évolution rapide des technologies de l'information et de la communication (TIC) a profondément transformé nos pratiques professionnelles. L'usage des outils informatiques (ordinateurs, logiciels, messagerie électronique, Internet, etc.) est devenu incontournable pour mener à bien les missions des agents du SDIS. Cependant, cette évolution s'accompagne de nouveaux défis, notamment en matière de sécurité, de respect des données personnelles, et d'usages responsables.

Afin de répondre à ces enjeux et de prévenir les risques liés à l'utilisation des systèmes d'information, il est nécessaire de mettre en place une charte informatique à destination des utilisateurs du Sdis de Vaucluse.

Ce document essentiel, établit les règles et les lignes directrices pour l'utilisation responsable et sécurisée des systèmes d'information et de communication.

Il définit les conditions d'utilisation des ressources informatiques telles que :

- La messagerie électronique ;
- Les équipements informatiques ;
- La sécurité du réseau informatique ;
- Etc.

La charte informatique établit les dispositifs de contrôle mis en place par le Sdis et détaille les sanctions applicables en cas de manquement à ces règles.

La mise en place d'une charte informatique constitue une démarche proactive pour garantir un usage sécurisé, éthique et efficace des outils numériques au sein du Sdis de Vaucluse.

Il est proposé d'annexer cette charte au règlement intérieur de la collectivité.

Cette charte annule et remplace celle en vigueur depuis le 01 janvier 2013.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Charte informatique des utilisateurs du SDIS de Vaucluse

SOMMAIRE

- Chapitre 1 - Objectifs3
- Chapitre 2 - Définitions3
- Chapitre 3 - Champ d'application4
 - Sous chapitre 3.1. Opposabilité / *Utilisateurs du système d'information du SDIS*..... 4
 - Sous chapitre 3.2. Moyens et services concernés 4
 - Sous chapitre 3.3. Usages concernés..... 4
- Chapitre 4 - Disponibilité5
- Chapitre 5 - Droits et obligations applicables aux utilisateurs des outils numériques.....5
- Chapitre 6 - Accès et Identification.....7
 - Sous chapitre 6.1. Identifiant et mot de passe personnels..... 7
 - Sous chapitre 6.2. Mobilité..... 7
 - Sous chapitre 6.3. Utilisation de matériels personnels à des fins professionnelles 7
- Chapitre 7 - Nature de l'utilisation / Droit d'accès du SDIS de Vaucluse8
 - Sous chapitre 7.1. Utilisation professionnelle..... 8
 - Sous chapitre 7.2. Utilisation non-professionnelle ponctuelle 8
 - Sous chapitre 7.3 Droit d'accès du SDIS de Vaucluse..... 9
 - Sous chapitre 7.4 Utilisation de l'intelligence artificielle 9
- Chapitre 8 - Gestion des Moyens informatiques, téléphoniques et de communication Électronique10
 - Sous chapitre 8.1. Départ de l'Utilisateur ou CLM 10
 - Sous chapitre 8.2. Absence de l'Utilisateur 10
- Chapitre 9 - Sécurité 10
 - Sous chapitre 9.1. Obligation de vigilance..... 10
 - Sous chapitre 9.2. Comportement de l'Utilisateur en cas d'atteinte potentielle à la sécurité 11
- Chapitre 10 - Protection de la propriété intellectuelle 11
- Chapitre 11 - Confidentialité des données "sensibles" traitées par le SDIS de Vaucluse 12
- Chapitre 12 - Protection des données à caractère personnel 12
 - Sous chapitre 12.1. Mise en œuvre de traitement de données à caractère personnel..... 12
 - Sous chapitre 12.2. Accès des utilisateurs à des données à caractère personnel 14
- Chapitre 13 – Contrôles des usages 14
- Chapitre 14 - Opérations de maintenance 16
- Chapitre 15 - Conservation des données 16
- Chapitre 16 –Sanctions des utilisateurs 17

CHAPITRE 1 - OBJECTIFS

1. La présente charte a pour objet de fixer les conditions d'utilisation et les règles de bon usage des moyens informatiques, téléphoniques et de communication électronique du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Vaucluse (ci-dessous dénommé SDIS de Vaucluse).
2. La présente charte est rédigée dans l'intérêt de chaque utilisateur et manifeste la volonté du SDIS de Vaucluse de protéger la vie privée des utilisateurs et de leurs données à caractère personnel.
3. Les règles ainsi définies sont destinées à assurer un niveau d'information optimum des utilisateurs sur les règles d'utilisation de ces moyens qui leur sont affectés nommément ou non.
4. Elle a pour objectif de formaliser les règles de déontologie et de sécurité que les Utilisateurs s'engagent à respecter, en faisant usage des moyens informatiques, téléphoniques et de communication électronique du SDIS de Vaucluse.
5. La présente charte pourra évoluer en fonction du contexte légal et réglementaire et de la politique de sécurité applicable au sein du SDIS de Vaucluse. La charte est accessible à l'ensemble des utilisateurs et, à ce titre, mise à disposition sur l'intranet documentaire du Sdis. Elle est systématiquement notifiée et signée par tout nouvel arrivant.

CHAPITRE 2 – DEFINITIONS

6. Au sens de la présente charte, les termes ci-dessous définis ont la signification suivante :

- « SDIS de Vaucluse » désigne le service départemental d'incendie et de secours de Vaucluse.
- « Moyens informatiques, téléphoniques et de communication électronique » désigne l'ensemble des moyens informatiques, téléphoniques et de communication électronique du SDIS de Vaucluse.

Ils comprennent, de façon non limitative :

- Les terminaux, notamment les ordinateurs fixes ou portables, tablettes, Smartphones, téléphones fixes ou portables, équipements radio, serveurs ainsi que tout autre matériel informatique ;
 - Les logiciels, et toutes applications faisant fonctionner, inter-opérer ou protégeant lesdits ordinateurs et matériels ;
 - L'ensemble des services de traitement et de stockage d'information et de communication comprenant notamment la messagerie électronique et les accès internet et intranet ;
 - L'ensemble des informations stockées sur lesdits ordinateurs, matériels et les accès aux services externalisés applicatifs, de secours et d'hébergement de données, le cas échéant.
- « Division des Usages Numériques ou DUN » désigne la division en charge des système d'information, de communication et des données cartographique du SDIS de Vaucluse.
 - « Utilisateur » désigne toute personne, tous statuts juridiques confondus, autorisée par le SDIS de Vaucluse à utiliser les moyens informatiques, téléphoniques et de communication électronique, de façon permanente ou temporaire.

Sont notamment considérés comme Utilisateurs au sens de la présente charte :

- L'ensemble des personnels du SDIS de Vaucluse, tels qu'ils sont définis dans les articles du Règlement intérieur, et ce quel que soit leur statut (sapeurs-pompiers volontaires, agents titulaires et non-titulaires, personnel intérimaire, vacataire, stagiaire, etc.) ;
- Les personnels des prestataires extérieurs ;

- Et plus généralement, tous les personnels utilisant le système informatique (retraités, Élus, etc.) du SDIS de Vaucluse.
- « Hiérarchie » pourra désigner aussi bien (i) le Directeur de la Division des Usages Numériques du SDIS de Vaucluse (ii) que l'autorité hiérarchique directe sous laquelle est placé l'Utilisateur (n+1).
- « Administrateur » désigne toute personne habilitée par la Direction du SDIS de Vaucluse aux fins d'assurer le fonctionnement et la sécurité des Moyens informatiques, téléphoniques et de communication électronique, et qui dispose, à ce titre, de droits d'accès privilégiés sur les Moyens informatiques et de communications électroniques dont il n'est pas l'utilisateur direct.

L'Administrateur est soumis (i) à la présente charte et (ii) à son annexe la « Charte administrateur ».

CHAPITRE 3 - CHAMP D'APPLICATION

Sous chapitre 3.1. Opposabilité / Utilisateurs du système d'information du SDIS

7. La présente charte constitue une annexe au Règlement intérieur du SDIS de Vaucluse et produit, à ce titre, les mêmes effets.
8. Par conséquent, la présente charte est applicable, et donc opposable, à tout Utilisateur.
9. Toutefois, la présente charte pourra être complétée par des documents spécifiques pour certaines catégories de personnel. Il en est ainsi, notamment, de l'Administrateur, qui sera soumis aux dispositions de la présente charte ainsi qu'à son annexe « la Charte Administrateur ».

Sous chapitre 3.2. Moyens et services concernés

10. Sont visés par la présente charte, l'ensemble des Moyens informatiques, téléphoniques et de communication électronique :
 - Qui sont la propriété du SDIS de Vaucluse et/ou qui sont mis à la disposition des Utilisateurs à des fins professionnelles.
 - Qui sont la propriété personnelle de l'Utilisateur, et pour lesquels celui-ci a obtenu une habilitation de la part du SDIS afin de les utiliser dans le cadre de son activité professionnelle en lien direct avec le système d'information du SDIS de Vaucluse.
11. Par voie de conséquence, les outils informatiques et/ou de communications électroniques personnels qui seraient utilisés sans accord de la direction du SDIS de Vaucluse à des fins professionnelles en lien avec le système d'information du SDIS de Vaucluse sont prohibés.

Sous chapitre 3.3. Usages concernés

12. La présente charte a vocation à s'appliquer quel que soit le lieu d'utilisation des Moyens informatiques, téléphoniques et de communication électronique.
13. Le télétravail est une procédure autorisée et mise en œuvre par le SDIS de Vaucluse vis à vis de ses personnels. Hors de ce cadre l'utilisation des outils professionnels, en dehors des heures de travail et en dehors des locaux du SDIS, doit rester exceptionnelle, ou être conditionnée par une nécessité du service.
14. Le « droit à la déconnexion » s'entend comme le droit pour tout agent de ne pas être connecté à un outil numérique professionnel en dehors de son temps de travail. L'utilisation des outils professionnels et les connexions au système d'information du SDIS de Vaucluse en dehors des heures de services est interdit à l'exception des cas prévus au point 13.

CHAPITRE 4 - DISPONIBILITE

15. Le SDIS de Vaucluse peut interrompre, modifier ou supprimer tout ou partie des Moyens informatiques, téléphoniques et de communication électronique afin d'assurer le bon fonctionnement du système (maintenance, traçabilité, optimisation, sécurité, détection des abus, fins statistiques, etc.) de manière temporaire ou définitive, générale et non discriminatoire, sans qu'il ne puisse être tenu pour responsable des conséquences de ces décisions.
16. Le SDIS de Vaucluse s'efforcera de prévenir les Utilisateurs dans des délais raisonnables, notamment en cas de maintenance afin que ceux-ci puissent prendre les mesures de sauvegarde de leurs données et travaux.

CHAPITRE 5 - DROITS ET OBLIGATIONS APPLICABLES AUX UTILISATEURS DES OUTILS NUMERIQUES

17. Les droits des utilisateurs : ils bénéficient des mêmes droits que l'ensemble des citoyens, notamment :
 - Le respect de la vie privée tel qu'indiqué par l'article 9 du code civil ;
 - La protection des données personnelles au titre de la loi n°78-17 de 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi que du règlement européen relatif « à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données » (UE 2016/679) ;
 - Le secret des correspondances émises par la voie des communications électroniques, tel qu'indiqué dans l'article 226-15 du code pénal ;
 - Le respect de l'intimité de la vie privée (droit à l'image, paroles) tel qu'indiqué dans les articles 226-1 et 226-2 du code pénal ;
 - Le respect de la personne tel qu'indiqué par l'article 16 du code civil ;
 - La liberté syndicale telle que visée par la décision n°89-257 DC du 25 juillet 1989 ;
 - La protection des mineurs au titre de la loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;
 - La protection contre le harcèlement et la discrimination notamment le chapitre quatre du titre deux de la loi n°2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale, la loi n°2012-954 du 6 août 2012 relative au harcèlement sexuel et la loi n°2008-496 du 27 mai 2008 portant dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de la lutte contre les discriminations ;
 - Le droit à la déconnexion tel qu'introduit par la loi du 8 août 2016 ;
 - Le droit à la portabilité des données relatives à la personne concernée tel qu'introduit par l'article 20 du règlement UE 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016, offrant aux personnes la possibilité d'avoir communication de leurs données personnelles détenues par l'administration ;
 - L'accès libre à l'information syndicale de leur choix, pour les utilisateurs relevant de l'administration.
18. Les devoirs des utilisateurs : ils respectent les obligations générales de réserve, de probité, de neutralité, de respect du secret et de discrétion professionnels. Ils veillent notamment à :
 - Ne pas tenir des propos contraires à l'ordre public, diffamatoires, racistes, xénophobes, homophobes, portant atteinte à la décence, constituant une diffusion de fausse nouvelle...
 - Ne pas se livrer à la consultation, au chargement, au stockage, à la publication ou à la diffusion de fichiers et de messages, dont le contenu présente un caractère injurieux, raciste, pornographique, diffamatoire, discriminatoire, sexiste et a fortiori illégaux sans que cette liste ne soit exhaustive.
 - Ne pas faire un usage des ressources informatiques qui puisse mettre en doute la neutralité du service public (respect du principe de laïcité, du devoir de réserve au regard notamment de leurs opinions politiques...)
 - Ne pas abuser de leurs fonctions en utilisant à des fins personnelles les outils informatiques mis à leur disposition par le SDIS 84.

- Ne pas divulguées à des personnes non autorisées, ou n'ayant pas le besoin d'en connaître, des informations confidentielles détenues dans le cadre professionnel
- Protéger l'accès des données professionnelles par un tiers non autorisé quel que soit le support de stockage de ces données (clés USB, terminaux, disques durs externes, ...)
- Ne pas communiquer en aucun cas leurs identifiants, mots de passe et/ou clés d'authentification à qui que ce soit, y compris à l'assistance informatique et à signaler immédiatement la perte ou la compromission d'une clé d'authentification, de supports contenant des données ou de tout autre matériel informatique appartenant à l'administration.
- Changer régulièrement leur mot de passe.
- Ne pas télécharger de pièces jointes de messages électroniques dont le contenu ou l'origine paraissent douteux, et ne pas cliquer sur les liens qui leur paraîtraient suspects.
- Ne pas empêcher ou différer au-delà d'une journée la mise à jour des systèmes d'exploitation et des logiciels, notamment de sécurité sur leur poste de travail.
- Ils utilisent les ressources informatiques mises à leur disposition de façon responsable et économe :
- Ils font un usage raisonné de la messagerie électronique en veillant notamment à bien cibler les destinataires et à éviter les envois inutiles et les pièces jointes volumineuses.
- Ils limitent les impressions sur papier à ce qui est nécessaires.
- Ils éteignent l'alimentation électrique de leur poste de travail en cas d'absence prolongée sauf consigne ponctuelle provenant de l'assistance informatique.

Les utilisateurs respectent les mesures de sécurité informatique mises en place par le SDIS 84 et participent aux actions de sensibilisation à la sécurité des systèmes d'information et de communication proposées par le SDIS 84.

19. Chaque Utilisateur doit veiller à ce que la continuité du service soit assurée sur le plan des données du système d'information, conformément aux modalités d'organisation du service et telle que définie par la Hiérarchie. Pour cela, l'agent doit veiller à ce que les fichiers et données à caractère professionnel soit conservés sur le serveur du SDIS de Vaucluse, et, que l'accès à ces fichiers et données soit accessible par sa hiérarchie ou un correspondant au sein de l'équipe.
20. L'Utilisateur est responsable du bon usage des Moyens informatiques, téléphoniques et de communication électronique et s'engage à les utiliser dans le respect de la sécurité, de la confidentialité, et de l'image du SDIS de Vaucluse.
21. L'utilisateur s'engage à se déconnecter ou à verrouiller sa session en période d'inactivité ou lorsqu'il s'éloigne de son poste de travail.
22. L'Utilisateur doit proscrire tout comportement pouvant inciter des tiers à lui adresser de tels documents et les détruire en cas de réception fortuite. Il ne doit pas les communiquer à un autre agent. Il avertit la DUN en cas de dossier qu'il suspecte de porter atteinte à la sécurité des systèmes d'information ou constitutif d'une infraction.
23. De plus, l'Utilisateur s'engage à ce que ses éventuels propos et contenus diffusés sur internet ainsi que sur tout support multimédia, réseaux sociaux (forums et listes de discussion, réseaux sociaux, sites internet, blogs, etc.), aussi bien dans le cadre professionnel que dans la sphère privée, ne portent pas atteinte à l'image et à la réputation du SDIS de Vaucluse et du corps départemental des sapeurs-pompiers en général ainsi qu'à chacun de ses membres et respectent le devoir de réserve et l'obligation de discrétion professionnelle qui s'imposent à lui. Ces règles s'appliquent aussi bien dans le cadre professionnel que dans la sphère privée.

Seul le SDIS de Vaucluse, via le Service Communication, est habilité à s'exprimer au nom du SDIS de Vaucluse ou des « sapeurs-pompiers de Vaucluse » via ses comptes officiels (Facebook, Twitter, Youtube, etc..). Les autres comptes créés sur les réseaux sociaux impliquant l'image du SDIS de Vaucluse (centres de secours, amicales, écoles de JSP, les organisations syndicales locales et compte FB spécialité / EDIS, les associations sportives sapeur-pompier, spécialités, page dédiée à un événement...) n'engagent pas la responsabilité du SDIS de Vaucluse. Toute publication sur ces comptes relèvera de la propre et unique responsabilité du ou des gestionnaires concernés en cas d'éventuels problèmes avec des tiers.

CHAPITRE 6 - ACCES ET IDENTIFICATION

Sous chapitre 6.1. Identifiant et mot de passe personnels

24. Chaque Utilisateur est doté d'un identifiant personnel et d'un mot de passe secret et confidentiel d'accès aux Moyens informatiques et de communication électronique qu'il utilise sur le site du SDIS de Vaucluse ou en dehors des locaux du SDIS de Vaucluse comme visé à l'article 6.2.
25. Ce mot de passe doit être suffisamment complexe pour ne pas être deviné par des logiciels malveillants (combinaison de 14 caractères minimum comprenant : lettres minuscules et majuscules, caractères spéciaux et de chiffres), il doit être en conformité avec les recommandations de l'Agence Nationale de Sécurité des Systèmes d'Information et la CNIL. Il doit être modifié par l'Utilisateur selon une fréquence déterminée par la DUN du SDIS de Vaucluse.
26. Ce mot de passe est personnel, incessible et temporaire. En conséquence, il est fortement déconseillé à l'Utilisateur de :
 - Procéder à la moindre divulgation, même à l'intérieur d'un service auquel il appartient, de son identifiant ;
 - D'utiliser un identifiant autre que le sien, dans l'hypothèse où il en aurait eu connaissance ;
 - D'utiliser son mot de passe dans un environnement personnel (messagerie personnelle, services internet en ligne, etc.).
27. Sauf à avoir engagé préalablement une demande de suppression ou de suspension, tout usage des Moyens informatiques et de communication électronique est réputé avoir été réalisé par le porteur de l'identifiant d'accès qui peut être tenu d'assumer les conséquences juridiques et financières, sauf à ce qu'il soit en mesure de prouver le contraire.
28. Le SDIS de Vaucluse se réserve, pour quelque raison que ce soit, de manière temporaire ou définitive, le droit d'accorder, de refuser, de modifier ou de supprimer tout ou partie du droit d'accès d'un Utilisateur, en l'ayant informé préalablement.

Sous chapitre 6.2. Mobilité

29. Les Moyens informatiques, téléphoniques et de communication électronique dits « mobiles » sont mis à la disposition de l'Utilisateur contre la signature d'un récépissé.
30. On entend par « mobiles » tous les Moyens informatiques, téléphoniques et de communication électronique qui peuvent être utilisés par l'Utilisateur dans le cadre professionnel hors du site du SDIS de Vaucluse.
31. L'Utilisateur devra alors en assurer la garde et la responsabilité. Cette utilisation dite « mobile » impose à l'Utilisateur des niveaux de surveillance et de confidentialité renforcés par l'emploi d'un mot de passe modifié à minima une fois par an.

Sous chapitre 6.3. Utilisation de matériels personnels à des fins professionnelles

32. Le SDIS de Vaucluse laisse la faculté à ses agents d'utiliser leurs Moyens informatiques, téléphoniques et de communication électronique personnels dans le cadre de leur activité professionnelle sous réserve du respect des conditions suivantes.
33. Ces moyens personnels utiliseront des liaisons personnelles, ils ne pourront en aucun cas se connecter directement aux réseaux locaux du SDIS de Vaucluse.

34. L'utilisation des Moyens informatiques, téléphoniques et de communication électronique personnels à des fins professionnelles doit être exceptionnelles et préalablement déclarée à la Hiérarchie et autorisée par la DUN par le biais d'une demande via le 6935@sdis84.fr. La DUN à tout moment révoquer cet usage. Elle en informe l'intéressé sans délai.
35. Les Utilisateurs ayant été ainsi dûment autorisés par la DUN du SDIS de Vaucluse auront alors la possibilité d'utiliser leurs Moyens informatiques, téléphoniques et/ou de communication électronique personnels dans le cadre professionnel. L'utilisation de matériels personnel pour des activités professionnelles doit alors respecter les règles de sécurité et conformité aux politiques du SDIS.
36. Dans cette hypothèse, l'Utilisateur s'engage à se conformer aux Conditions Générales d'Utilisation (CGU) qui seront applicables à cette pratique particulière et qui seront soumises à son acceptation préalable lors de sa connexion aux systèmes d'information et de communication du SDIS de Vaucluse avec ses terminaux.

CHAPITRE 7 - NATURE DE L'UTILISATION / DROIT D'ACCES DU SDIS DE VAUCLUSE

Sous chapitre 7.1. Utilisation professionnelle

37. Les Moyens informatiques, téléphoniques et de communication électronique mis à disposition par le SDIS de Vaucluse sont réservés à un usage professionnel.
38. Dans tous les cas, et quelles que soient les conditions effectives d'utilisation, l'usage des Moyens informatiques, téléphoniques et de communication électronique est présumé avoir un tel caractère.
39. Sont ainsi présumés avoir un caractère professionnel, notamment :
 - Les fichiers créés grâce à ces moyens par un Utilisateur, pour l'exécution de son travail ;
 - Les connexions établies par un Utilisateur sur des sites internet pendant son temps de travail et pour l'exécution de son travail.

Sous chapitre 7.2. Utilisation non-professionnelle ponctuelle

40. L'utilisation des Moyens informatiques, téléphoniques et de communications électroniques à des fins non professionnelles est tolérée pour répondre, en cas d'urgence ou de nécessité, à des obligations socialement admises.

Cette utilisation doit avoir un caractère limité et accessoire, demeurer raisonnable, et doit notamment se faire dans le respect des dispositions de la présente charte.

Une telle utilisation ne doit notamment pas :

- Perturber le bon fonctionnement du service et des Moyens informatiques, téléphoniques et de communications électroniques ;
- Compromettre l'activité professionnelle de l'Utilisateur ;
- Porter atteinte à l'image et la confidentialité des données du SDIS de Vaucluse ;
- Etre susceptible d'engager la responsabilité du SDIS de Vaucluse ;
- Poursuivre un but lucratif.

41. La confidentialité attachée à une correspondance non professionnelle doit être indiquée par les mentions « Privé » ou « Personnel » en tête de la zone « objet » du message, afin notamment que le destinataire du message puisse être informé de sa nature.
42. Les messages à caractère privé sont, en tout état de cause, émis et reçus sous la seule responsabilité de l'Utilisateur qui dégage le SDIS de Vaucluse de toute responsabilité.
43. De la même façon, l'Utilisateur peut créer un répertoire informatique, utilisé pour stocker des documents personnels sur l'ordinateur qui lui est affecté, sous réserve qu'il soit identifié sous les termes « Privé » ou « Personnel ». Le stockage de données personnelles est interdit sur tout autre espace de stockage propriété du SDIS de Vaucluse.
44. Le cryptage de documents n'est pas autorisé par le Sdis 84 sauf par autorisation de la hiérarchie.
45. Le SDIS de Vaucluse se réserve le droit de limiter ou de suspendre cette tolérance d'utilisation non professionnelle notamment en cas d'abus ou de nécessité technique.

Sous chapitre 7.3 Droit d'accès du SDIS de Vaucluse

46. Les fichiers informatiques et / ou messages électroniques non identifiés comme étant personnels ou privés sont considérés comme ayant un caractère professionnel. Les fichiers créés par le service sur le réseau (U:\) au nom des agents doivent être considérés comme « Privé ou personnels ».
47. Par conséquent, le SDIS de Vaucluse, en l'absence de mentions précisant le caractère personnel, pourra avoir accès à ces fichiers informatiques et / ou messages électroniques, même en dehors de la présence de l'Utilisateur concerné.
48. En revanche, le SDIS de Vaucluse ne pourra pas avoir accès aux fichiers informatiques et / ou messages électroniques identifiés comme étant « personnels » ou « privés » en dehors de la présence et sans le consentement de l'Utilisateur.
49. Par exception, le SDIS de Vaucluse pourra toutefois accéder à de tels fichiers et/ou messages dans les trois hypothèses suivantes :
 - En cas de réquisition judiciaire ou enquête de police ;
 - En présence de l'Utilisateur, ou si l'Utilisateur en a été dûment informé ;
 - Même en l'absence de l'Utilisateur, en cas de risque ou d'événement graves constatés par les administrateurs de la DUN compromettant la sécurité du système d'information du SDIS de Vaucluse.

Sous chapitre 7.4 Utilisation de l'intelligence artificielle

50. L'utilisation des outils d'intelligence artificielle au SDIS 84 est strictement encadrée et doit respecter les législations françaises et européennes, y compris le règlement général sur la protection des données (RGPD) et les restrictions imposées par le règlement européen sur l'intelligence artificielle (AI Act).
51. Les utilisateurs d'intelligence artificielle sont responsables des résultats produits par ces outils. Ils doivent s'assurer que les décisions ou recommandations issues des systèmes d'IA sont validées par un contrôle humain avant leur application.
52. Les utilisateurs doivent être informés lorsqu'ils interagissent avec des systèmes d'intelligence artificielle.

CHAPITRE 8 - GESTION DES MOYENS INFORMATIQUES, TELEPHONIQUES ET DE COMMUNICATION ÉLECTRONIQUE

Sous chapitre 8.1. Départ de l'Utilisateur ou CLM

53. Le Groupement/Direction des ressources humaines communique à la direction des usages numériques les départs des agents. Lors de son départ définitif du SDIS de Vaucluse, l'Utilisateur doit remettre, à la Hiérarchie, l'ensemble des Moyens informatiques et de communication électronique qui lui ont été remis, en bon état général de fonctionnement.
54. Sauf nécessité liée à la continuité du service et pour un temps raisonnable qui ne saurait excéder trois (3) mois, le compte de messagerie de l'Utilisateur et ses données personnelles sont supprimés le jour de son départ.
55. Ses identifiants permettant l'accès aux Moyens informatiques et de communications électroniques sont également désactivés. Si l'Utilisateur a bénéficié d'un moyen d'authentification à distance, il s'engage à le restituer. En tout état de cause, cet accès à distance sera également désactivé.
56. Le répertoire identifié comme étant personnel, ainsi que tous les documents de même nature, doivent être supprimés par l'Utilisateur au plus tard la veille de son départ du SDIS de Vaucluse. Toute copie de documents professionnels doit être autorisée par le chef de service.
57. A défaut et sauf procédure judiciaire ou enquête administrative, ces éléments sont automatiquement supprimés au plus tard trois (3) mois après le départ de l'Utilisateur du SDIS de Vaucluse, sans être consulté et sans qu'aucune copie ne soit réalisée.
58. L'Utilisateur peut bénéficier du transfert de son numéro de téléphone mobile professionnel ; portabilité ; sur une ligne personnelle.

Sous chapitre 8.2. Absence de l'Utilisateur

59. Aucune donnée personnelle liée à la vie privée des agents ne peut être conservée sur les serveurs du SDIS de Vaucluse.
Aucune donnée à caractère professionnel ne doit être conservée uniquement sur les terminaux personnels des agents.
60. En cas de manquement à cette obligation, et notamment dans l'hypothèse d'une absence de l'Utilisateur pour quelque raison et pour quelque durée que ce soit, le SDIS de Vaucluse se réserve le droit d'accéder directement aux dossiers, répertoires, courriers électroniques et plus généralement tous documents à caractère professionnel de l'Utilisateur.

CHAPITRE 9 - SECURITE

Sous chapitre 9.1. Obligation de vigilance

61. L'Utilisateur s'engage à utiliser les Moyens informatiques et de communication électronique conformément aux règles fixées dans la présente charte et à être vigilant en signalant toute anomalie ou intrusion susceptible de nuire à leur sécurité ainsi qu'à celle des systèmes d'information et de communication du SDIS de Vaucluse.
62. Par ailleurs, les Moyens informatiques, téléphoniques et de communication électronique sont exclusivement installés, configurés et paramétrés par le personnel habilité par le SDIS de Vaucluse.

63. A ce titre, l'Utilisateur s'engage notamment :

- A ne pas tenter de contourner la sécurité et les moyens de surveillance mis en place par le SDIS de Vaucluse ;
- A ne pas modifier les installations, configurations et paramétrages des Moyens informatiques, téléphoniques et de communication électronique réalisés par le SDIS de Vaucluse ;
- A systématiquement activer la mise en veille de son écran protégée par mot de passe lorsque son poste de travail n'est plus sous sa surveillance ;
- A ne pas utiliser de clés USB personnelles ;
- D'une manière générale, à ne pas installer ou utiliser des matériels ou logiciels non expressément autorisés par la DUN.

64. Dans l'hypothèse où l'Utilisateur serait invité par la Hiérarchie à prendre des mesures d'urgence ou de sécurité spécifique, celui-ci s'engage à les appliquer sans le moindre délai.

65. Cette vigilance implique, notamment, le respect des règles de conduite suivantes :

- Ne pas ouvrir les pièces jointes reçues de l'extérieur quand l'émetteur du message est inconnu ou douteux ;
- Ne pas faire suivre les messages du type « chaîne de solidarité » et les détruire.

66. En cas de réception de messages non sollicités (spams), l'Utilisateur veille à ne pas les ouvrir, ne pas y répondre, et à ne pas les transférer. Il supprime le mail, le document ou le fichier, et il communique l'information à la DUN via 6935@sdis84.fr.

67. L'Utilisateur est averti de l'existence de règles de gestion des Moyens informatiques, téléphoniques et de communication électronique. Pour la messagerie, ces règles autorisent le retardement, l'interdiction d'envoi ou encore la suppression de fichiers présentant des risques liés à leur taille ou à leur contenu.

Sous chapitre 9.2. Comportement de l'Utilisateur en cas d'atteinte potentielle à la sécurité

68. L'Utilisateur est tenu d'informer sans délai sa Hiérarchie et la DUN de tout dysfonctionnement, altération, perte, vol, destruction, ou toute demande de renseignements abusive venant de l'extérieur, ainsi que de tout autre événement quelle qu'en soit la nature pouvant affecter la sécurité des systèmes d'information et de communication du SDIS de Vaucluse.

69. En aucun cas, l'Utilisateur ne devra fournir des renseignements relatifs au système d'information du SDIS de Vaucluse sans autorisation de la DUN.

70. Dans l'hypothèse de la survenance d'un des événements précités, l'Utilisateur s'engage à effectuer toutes les démarches (dont notamment dépôt de plainte, déclaration d'assurance, etc.) qui lui seraient demandées par la Hiérarchie.

CHAPITRE 10 - PROTECTION DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE

71. L'utilisation des Moyens informatiques, téléphoniques et de communications électronique implique le respect des droits de propriété intellectuelle du SDIS de Vaucluse.

72. A ce titre, l'Utilisateur s'engage notamment à :

- Utiliser les logiciels mis à sa disposition dans les conditions de la licence souscrite par le SDIS de Vaucluse ;
- Ne pas effectuer de copie illicite de logiciel et, a fortiori, de tenter d'installer des logiciels pour lesquels le SDIS de Vaucluse ne posséderait pas un droit de licence ;
- Ne pas reproduire et utiliser les bases de données, pages web ou autres créations (textes, photos, vidéos) du SDIS de Vaucluse ou de tiers protégés par le droit d'auteur ou un autre droit privatif sans avoir obtenu préalablement l'autorisation du titulaire de ces droits ;
- Ne pas diffuser des textes, des images, des photographies, des œuvres musicales ou audiovisuelles et, plus généralement, toute création copiée sur Internet.

CHAPITRE 11 - CONFIDENTIALITÉ DES DONNÉES “SENSIBLES” TRAITÉES PAR LE SDIS DE VAUCLUSE

73. Le respect de la confidentialité des données dites « sensibles » liées à l'activité opérationnelle du SDIS de Vaucluse est une exigence essentielle du SDIS de Vaucluse.
74. La confidentialité des données liées, à l'activité opérationnelle, à la vie privée, des données médicales et des données à caractère personnel traitées par le SDIS de Vaucluse est garantie par une obligation générale et permanente de discrétion et de secret professionnel à l'égard des informations auxquelles l'Utilisateur a accès ou dont il peut prendre connaissance dans le cadre de son activité professionnelle.
75. A cette fin, l'Utilisateur s'engage d'une manière générale, à respecter les obligations de discrétion et du devoir de réserves attachés à l'exercice de leur fonction.
76. L'attention de l'Utilisateur est attirée sur les risques liés à la diffusion d'informations sur Internet, en particulier au sein des réseaux sociaux (notamment sur Facebook, YouTube et Instagram).
77. Il est donc strictement interdit de diffuser la moindre information à caractère professionnel sur de tels supports.
78. L'Utilisateur s'engage donc notamment :
- A ne pas diffuser de contenus (textes, photos, vidéos) relatifs à ses interventions, sauf accord préalable de la Direction du SDIS de Vaucluse.
79. En tout état de cause, la transmission de données confidentielles, ne peut être réalisée qu'aux conditions suivantes déterminées par la Direction du SDIS de Vaucluse :
- Habilitation de l'émetteur ;
 - Désignation d'un destinataire autorisé ;
 - Respect d'une procédure sécurisée, via une plateforme sécurisée de type « France Transfert ».

CHAPITRE 12 - PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Sous chapitre 12.1. Mise en œuvre de traitement de données à caractère personnel

80. Textes applicables :
- Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

- Code pénal, articles 226-16 à 226-24 et articles R 625-10 à R 625-13 ;
- Règlement européen 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (RGPD, entré en vigueur le 25 mai 2016, qui entrera en application le 25 mai 2018) ;
- Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles ;
- Décret n° 2018-687 du 1er août 2018 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles.
- Décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifié par décret 2022-517

81. Les différentes infractions aux dispositions de la loi « informatique et libertés » sont punies de cinq ans d'emprisonnement et 1 500 000 euros d'amende pour une personne morale.

Sans préjudice de celles-ci, la CNIL peut également, mettre en demeure puis prononcer les sanctions administratives suivantes en cas de manquement à la loi « informatique et libertés » :

- Un avertissement ;
- Le rappel aux obligations légales ;
- La mise en demeure ;
- Une sanction pécuniaire dont le montant maximal peut atteindre 20 millions d'euros.

Les impacts, en termes d'image, peuvent également être très importants. En effet, la CNIL peut également rendre publics les avertissements, les mises en demeure et les sanctions qu'elle prononce. Ces publications sont souvent relayées par la presse, grand public ou spécialisée TIC. De plus, depuis la loi « Pour une République numérique », la CNIL peut ordonner une communication de ses décisions directement auprès des personnes concernées.

82. Le SDIS de Vaucluse s'engage à ce que les données concernant les Utilisateurs soient collectées et traitées de manière loyale, proportionnée et licite, dans le respect des dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, dite loi « Informatique et Libertés », à la Loi pour une république numérique (LNR) et conforme à l'application au règlement général pour la protection des données. (RGPD).

83. Le Délégué à la Protection des données - DPD, co-remplit une fiche avec les Groupements/Divisions visant à identifier par traitement de données personnelles :

- Le responsable de traitement ;
- Les éventuelles données personnelles sensibles ;
- Un interlocuteur pour chaque traitement ;
- Déterminer les finalités poursuivies par chacun de ces traitements ;
- Fixer les durées de conservation des différentes catégories de données personnelles ;
- Identifier les catégories de destinataires des données ;
- S'assurer que les traitements font l'objet de mesures de sécurité adaptées à la nature des données et aux risques présentés par le traitement ;
- Identifier les sous-traitants intervenant sur les traitements ;
- Encadrer strictement les relations contractuelles avec ces sous-traitants ((voir les marchés publics) ;
- Identifier les éventuelles interconnexions de traitements ;
- Identifier les transferts de données personnelles hors de l'Union européenne ;
- Mettre en place l'information préalable des personnes concernées et, le cas échéant, le recueil de leur consentement ;
- Réaliser les formalités préalables adéquates auprès de la CNIL ;
- Gérer les demandes d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des personnes concernées.

84. Les traitements de données à caractère personnel opérés par le SDIS de Vaucluse ont notamment pour finalités :
- La gestion et la maintenance des Moyens informatiques, téléphoniques et de communication électronique ;
 - La mise en œuvre de dispositifs destinés à assurer le bon fonctionnement et la sécurité des Moyens informatiques, téléphoniques et de communication électronique (filtrage internet, mesures de traçabilité, etc.) ;
 - La gestion des identifiants des Utilisateurs et de leur accès aux Moyens informatiques, téléphoniques et de communication électronique ;
 - La gestion des annuaires internes et des organigrammes du SDIS de Vaucluse ;
 - La gestion des agendas professionnels des agents du SDIS de Vaucluse ;
 - Les applications métiers ;
 - La gestion des ressources humaines ;
 - La gestion de la paie ;
 - L'alimentation du système de l'alerte ;
 - Le contrôle des accès ;
 - La vidéo-protection ;
 - La géolocalisation des véhicules en intervention ;
 - Le dossier médical des agents ;
 - (...)
85. Dans le cadre de la surveillance médicale des agents du SDIS de Vaucluse, les personnels du service de santé et de secours médical du SDIS de Vaucluse sont amenés à connaître des informations relevant du secret médical. Par conséquent, leur consultation par un tiers non concerné est constitutive d'une infraction pénale.

Sous chapitre 12.2. Accès des utilisateurs à des données à caractère personnel

86. Dans le cadre de leur activité, les Utilisateurs qui seraient amenés à avoir accès à des données à caractère personnel s'engagent à respecter les dispositions de la loi Informatique et Libertés.
87. A ce titre, ils s'engagent notamment :
- A respecter la confidentialité de ces données, en s'abstenant de les diffuser à tout tiers non expressément autorisé par le SDIS de Vaucluse ;
 - A informer le SDIS de Vaucluse de toute collecte et/ou traitement de ces données qu'ils pourraient être amenés à effectuer ;
 - A informer le Délégué à la Protection des Données (DPD) à l'adresse dpd@sdis84.fr.
88. Dans ce cadre, il est par ailleurs rappelé que les Utilisateurs sont soumis à une obligation générale de confidentialité.

CHAPITRE 13 – CONTROLES DES USAGES

89. Dans le cadre de son pouvoir de surveillance et dans le respect des droits des agents des contrôles sont réalisés afin d'atteindre plusieurs objectifs de maintien en condition opérationnelle des systèmes d'information du SDIS de Vaucluse. Ces dispositifs de contrôle sont mis en œuvre conformément au cadre légal et réglementaire en vigueur, et le cas échéant aux déclarations effectuées après de la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) en particulier la durée de conservation des traces.

Il s'agit notamment :

- De contribuer à la sécurité des échanges et des équipements au sein de l'Etablissement Public ;
- D'assurer la confidentialité des échanges via des ressources informatiques ;
- D'éviter la surcharge des réseaux ;
- D'éviter et de dépister l'utilisation des ressources informatiques à des fins personnelles abusives ou constitutives d'infractions pénales.

L'utilisation des ressources informatiques sera analysée et contrôlée, dans le respect de la législation applicable.

L'ensemble des connexions Internet et des mails est enregistré tous les jours.

En particulier :

- Les sites Internet visités ;
- Les temps de connexion par poste ;
- La machine physique depuis laquelle une connexion s'établit ;
- Le nombre de mails envoyé, reçu, rejeté ou différé et leur taille ;
- Le nombre de mails par nom de domaine et la taille globale et individuelle des transferts, le nombre de mails envoyé et reçu par personne et par jour.

En outre, des analyses et/ou des audits réguliers sont effectués afin de s'assurer que les différentes règles énoncées dans cette charte sont bien respectées.

De plus, le SDIS de Vaucluse s'autorise la mise en œuvre de systèmes de protection limitant l'accès à des données non conformes pouvant perturber les systèmes d'information.

Ces données suivent, le cas échéant, le régime des traitements de données à caractère personnel prévu à l'article 12 de la présente charte.

Le destinataire en sera averti par un message ad hoc, charge à lui, si l'expéditeur est identifié, de faire cesser ces messages.

90. De par l'activité qui est la sienne, le SDIS de Vaucluse est soumis à une obligation générale de sécurité en application des dispositions du code pénal, relatives à la protection des systèmes de traitement automatisés de données, et de la loi Informatique et libertés.

91. A ce titre, les Moyens informatiques et de communication électronique peuvent donner lieu à surveillance et contrôle à des fins statistiques de traçabilité, d'optimisation, de sécurité ou de détection des abus.

92. Le SDIS de Vaucluse peut diligenter toutes opérations techniques de contrôle permettant de vérifier le respect des dispositions de la présente charte ou des règles légales, soit de sa propre initiative, soit dans le cadre de procédures judiciaires ou d'enquêtes administratives. Il pourra également procéder à un audit de sécurité du matériel personnel utilisé dans le cadre professionnel, après accord du propriétaire de ce matériel.

93. Dans ce cadre, l'Utilisateur est informé que les Administrateurs peuvent notamment être amenés à ouvrir, dans sa messagerie, tout message revêtant le caractère professionnel et à vérifier l'ensemble des connexions dudit Utilisateur.

94. Lors de ces accès, les Administrateurs sont tenus de respecter la confidentialité des informations à caractère personnel et relative à la vie privée, auxquelles ils accèdent.

95. L'usage des services Internet peut faire l'objet d'un contrôle a posteriori. Ce contrôle peut porter sur le temps de connexion par utilisateur ou sur les sites les plus consultés. L'historique des connexions est conservé une année par le SDIS de Vaucluse. La demande de contrôle a posteriori est adressée par écrit par un supérieur hiérarchique de l'agent faisant l'objet du contrôle, au Directeur du SDIS de Vaucluse. Le résultat du contrôle est communiqué au Directeur du SDIS de Vaucluse, qui en fera un usage adéquat.
96. L'usage des réseaux sociaux fait l'objet d'une veille régulière sur le respect de devoir de réserve et discrétion professionnelle des contenus publiés.

CHAPITRE 14 - OPERATIONS DE MAINTENANCE

97. La mise à disposition des Moyens informatiques et de communication électronique implique nécessairement des opérations de maintenance technique, qu'il s'agisse de maintenance corrective, de maintenance préventive ou de maintenance évolutive.
98. Ces opérations de maintenance peuvent nécessiter l'intervention de l'Administrateur, sur site ou sous la forme d'une « prise de main à distance ». La prise de main à distance s'effectue avec accord préalable de l'utilisateur, ou sans son accord lorsqu'il est absent ou en cas de nécessité absolue de sécurité.
99. L'objectif de ces opérations n'est autre que d'assurer le bon fonctionnement et la sécurité des systèmes d'informations.
100. Afin de garantir une utilisation normale des Moyens informatiques et de communication électronique et éventuellement d'identifier les usages contraires aux règles de confidentialité ou de sécurité des données, l'Administrateur peut être amené à prendre connaissance de données ou de messages émis ou reçus par l'Utilisateur, et à examiner le journal de ses connexions.
101. Si, à l'occasion d'opérations de maintenance ou de contrôle, l'Administrateur identifie une utilisation anormale et/ou un contenu illicite ou préjudiciable, il en informe le chef de la DUN.

CHAPITRE 15 - CONSERVATION DES DONNEES

102. Le SDIS de Vaucluse prend en charge la sauvegarde des données informatiques de l'établissement stockées sur les serveurs du SDIS de Vaucluse. Chaque Utilisateur doit organiser et mettre en œuvre, selon les instructions de la Hiérarchie, les moyens nécessaires à la conservation des documents numériques lorsque cela est nécessaire. Les traces détaillées d'activité sont conservées pendant les durées légales ou conventionnelles, à l'issue desquelles elles sont détruites. Les règles d'archivage et les visas d'élimination des archives départementales s'appliquent aux documents numériques. Aussi, certaines données ne devront jamais être détruites en fonction des sorts finaux des typologies de document. Le tableau de gestion des archives détaille les cycles de vies des documents produits.
103. Elles sont considérées comme preuve de l'utilisation des Moyens informatiques et de communication électronique par les Utilisateurs. Elles peuvent également faire l'objet d'un traitement statistique anonyme.
104. Ces traces peuvent être communiquées aux autorités compétentes selon les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ; elles peuvent également être communiquées à l'Utilisateur, pour les seules données qui le concernent directement et individuellement, en application des dispositions de l'article 12.1 de la présente charte.

CHAPITRE 16 – SANCTIONS DES UTILISATEURS

105. Chaque Utilisateur est responsable, dans le cadre de son activité professionnelle, de l'utilisation des Moyens informatiques, téléphoniques et de communications électroniques en conformité avec la présente charte.
106. Le non-respect, de tout ou partie des règles définies dans la présente charte, pourra entraîner pour l'Utilisateur la révision ou le retrait par la Direction du SDIS de Vaucluse des Moyens informatiques, téléphoniques et de communication électronique mis à disposition et, le cas échéant, des sanctions disciplinaires et/ou des poursuites judiciaires.
107. Le manquement aux règles et mesures de sécurité et de confidentialité définies par la présente charte est susceptible d'engager la responsabilité de l'utilisateur et d'entraîner des sanctions à son encontre. Des sanctions en interne peuvent être prononcées selon la réglementation en vigueur, elles consistent :
- En un rappel à l'ordre émanant de sa hiérarchie, après avis du Directeur Départemental, en cas de non-respect des règles énoncées par la charte ;
 - En des sanctions disciplinaires ;
 - En des sanctions pénales prévues par la loi en cas de non-respect des lois et textes applicables en matière de sécurité des systèmes d'information.

Le Président : Pas d'observation ?

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve le rapport et se prononce favorablement sur :

- l'adoption de la nouvelle charte informatique (annule et remplace celle en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2013)
- l'indexation de la nouvelle charte informatique au Règlement Intérieur du SDIS de Vaucluse

Le Président du Conseil d'Administration du Service
Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....

Jeudi 12 juin 2025

.....

DELIBERATION N° 26/2025

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Jeudi 12 juin 2025 à 16h30, dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIENT PRESENTS :

COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :

Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames Annick DUBOIS, Sophie RIGAUT
Monsieur Hervé DE LEPINAU

Membres suppléantes à voix délibérative :

Mesdames Suzanne BOUCHET, Christine LANTHELME

Membre suppléante sans voix délibérative :

Madame Danielle BRUN

COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI :

Membres titulaires à voix délibérative :

Madame Catherine GAY
Monsieur Louis DRIEY

Membre suppléant à voix délibérative :

Messieurs Christophe REYNIER-DUVAL

Assistaient en outre, avec voix consultative :

- Colonel Hors Classe Christophe PAICHOUX, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Commandant Marc JAUNET, référent sûreté et sécurité du SDIS de Vaucluse
- Madame Sandra MESTRE, référente mixité et lutte contre les discriminations du SDIS de Vaucluse
- Commandant Jean-Robert BARTHELEMY, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers du SDIS de Vaucluse

Etaient également présents :

- Monsieur Thibault de CACQUERAY, Directeur de Cabinet de Monsieur le Préfet de Vaucluse
- Colonel hors Classe Jérôme SOTTY, Directeur Départemental Adjoint du SDIS de Vaucluse

Etaient excusés :

Monsieur Thierry SUQUET, Préfet de Vaucluse
Madame Françoise DEMONT, Payeuse Départementale
Mesdames Marielle FABRE, Noëlle TRINQUIER
Messieurs André AIELLO Joël BOUFFIES, Jérôme BOULETIN, Pierre GONZALVEZ, Patrick MERLE, Claude MOREL, Max RASPAIL, Bruno VALLE, Anthony ZILIO
Adjudant-Chef Lionel GOMEZ, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers du SDIS de Vaucluse
Lieutenant YVES LE GUENNEC, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers du SDIS de Vaucluse



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 12 JUIN 2025

RAPPORT N° 2025-26

REFERENTIEL DE GESTION DES EQUIPES SPECIALISEES

Pour répondre à la couverture des risques identifiée dans le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques, le SDIS de Vaucluse a développé des équipes spécialisées sur l'ensemble de son territoire.

Aussi, après concertation avec les différents conseillers techniques, il est apparu le besoin de mieux formaliser nos procédures dans ce domaine de manière à faciliter le travail de chacun et fluidifier les actions entreprises. Ainsi, faisant suite à de nombreux échanges entre les principaux intéressés et les services de l'état-major, nous mettons à disposition le tout premier référentiel de gestion des équipes spécialisées. Ce dernier vise à déterminer l'organisation générale des équipes spécialisées en matière de formation, de contrôle d'aptitude opérationnelle, de ressources humaines, de régime indemnitaire, d'implantation géographique mais également de gestion des budgets alloués.

En aucun cas, ce référentiel ne se substitue aux documents suivants :

- Le règlement opérationnel qui détermine les objectifs de couverture assignés aux équipes spécialisées à partir de l'analyse des risques établie par le SDACR.
- Les REAC, GNR (Guides Nationaux de Référence) et GDO (Guide de Doctrine Opérationnelle) qui fixent pour chaque équipe son champ d'application, les différents niveaux d'emploi et les compétences.
- Les fiches opérationnelles départementales spécifiques à chaque spécialité qui fixent les modalités d'engagement et leur mise en œuvre.
- Le plan de formation du SDIS 84 et les activités de formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires.
- Le règlement portant régime indemnitaire des agents du SDIS 84.
- Le règlement d'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires du SDIS 84.

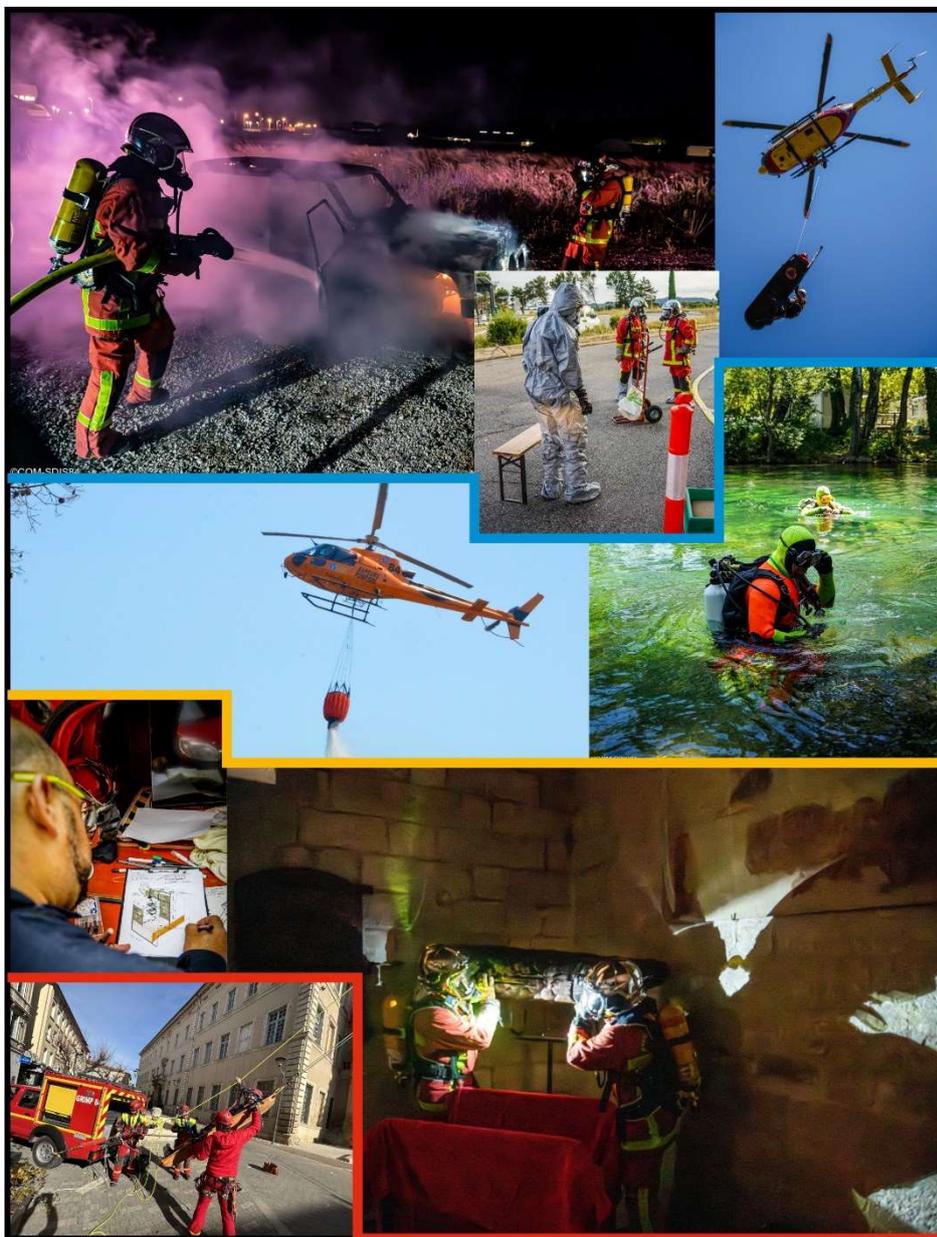
Ce rapport a reçu un avis favorable du Comité Social Territorial le 6 mars 2025.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

REFERENTIEL DE GESTION DES EQUIPES SPECIALISEES



SDIS 84

Sommaire

INTRODUCTION

PARTIE 1 - ORGANISATION GENERALE DES EQUIPES SPECIALISEES

- 1.1. : CHAMP D'APPLICATION
- 1.2. : ROLE ET MISSIONS DU RESPONSABLE DU DOMAINE DES EQUIPES SPECIALISEES
- 1.3. : CONSEILLER TECHNIQUE DEPARTEMENTAL OU REFERENT DEPARTEMENTAL
- 1.4. : ORGANIGRAMME D'UNE EQUIPE SPECIALISEE
- 1.5. : CIS SIEGES ET CIS RESSOURCES
- 1.6. : AFFECTATION DANS UN CIS ET ACCESSION A LA SPECIALITE
- 1.7. : LIMITATION DU CUMUL DES SPECIALITES OPERATIONNELLES
- 1.8. : EFFECTIFS PAR SPECIALITE
- 1.9. : LISTES D'APTITUDE OPERATIONNELLE
- 1.10. : VISITES MEDICALES
- 1.11. : L'EDITION DES LISTES
- 1.12. : LES BILANS D'ACTIVITE
- 1.13. : REUNIONS THEMATIQUES

PARTIE 2 – FORMATION – RESSOURCE HUMAINE

- 2.1. : L'INTEGRATION DANS UNE EQUIPE
- 2.2. : APTITUDE MEDICALE ET VISITES MEDICALES DE CONTROLE
- 2.3. : LE REGIME INDEMNITAIRE DE SPECIALITE
- 2.4. : PLAN DE FORMATION
- 2.5. : DIFFERENTES FORMATION EN LIEN AVEC LES SPECIALITES
- 2.6. : MISE EN ŒUVRE DE LA FORMATION-EXCERCICES-ENTRAINEMENT
- 2.7. : LA DEMISSION
- 2.8. : LA RADIATION
- 2.9. : TEMPS DE TRAVAIL DU CONSEILLER TECHNIQUE DEPARTEMENTAL OU REFERENT DEPARTEMENTAL

PARTIE 3 : GESTION MATERIELS ET BUDGET

- 3.1. : INVENTAIRES DEPARTEMENTAUX
- 3.2. : ACQUISITION DE MATERIELS
- 3.3. : PREPARATION BUDGETAIRE

ANNEXE

ANNEXE : FICHES SYNTHETIQUES DES SPECIALITES

INTRODUCTION

De par son positionnement géographique, son hydrologie, son relief, son côté rural mais également urbain, le département de Vaucluse doit faire face à de multiples risques particuliers qui sont identifiés dans le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques.

Aussi, afin d'apporter une réponse opérationnelle à l'ensemble des risques, le SDIS de Vaucluse a développé des équipes spécialisées dans l'ensemble des domaines identifiés dans le présent règlement.

Ce dernier vise à déterminer l'organisation générale des équipes spécialisées en matière de formation, de contrôle d'aptitude opérationnelle, de ressources humaines, de régime indemnitaire, d'implantation géographique mais également de gestion des budgets alloués.

La structuration des équipes spécialisées passe par l'application des exigences réglementaires en vigueur et par la mise en œuvre de la politique départementale du SDIS 84 traduite par :

- Le Règlement opérationnel qui détermine les objectifs de couverture assignés aux équipes spécialisées à partir de l'analyse des risques établie par le SDACR ;
- Les REAC, GNR (Guides Nationaux de Référence) et GDO (Guide de Doctrine Opérationnelle) qui fixent pour chaque équipe son champ d'application, les différents niveaux d'emploi et les compétences ;
- Les Fiches opérationnelles départementales spécifiques à chaque spécialité qui fixent les modalités d'engagement et leur mise en œuvre ;
- Le plan de formation du SDIS 84 et les activités de formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires.
- Le règlement portant régime indemnitaire des agents du SDIS 84.
- Le règlement d'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires du SDIS 84.

PARTIE 1 - ORGANISATION GENERALE DES EQUIPES SPECIALISEES

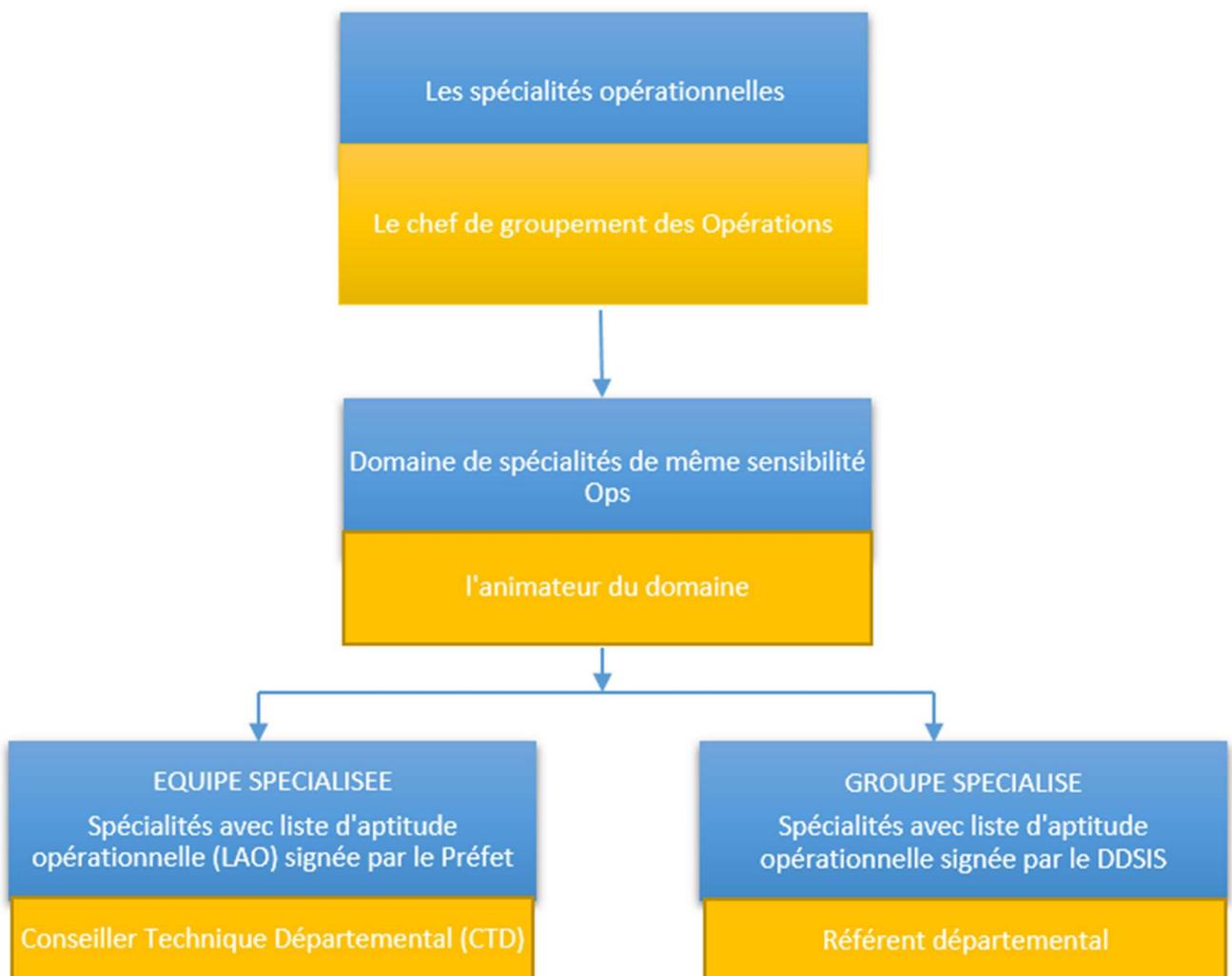
1.1. CHAMP D'APPLICATION

De manière à mieux coordonner les spécialités, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse est organisé en « domaines », « spécialités » et « groupes spécialisés ».

Les domaines regroupent un ensemble de spécialités ou de groupes spécialisés de même sensibilité opérationnelle. Ils sont encadrés par un animateur.

Les équipes spécialisées sont celles définies par les GNR avec obligation d'une liste d'aptitude opérationnelle (LAO) à la signature du Préfet. Elles sont gérées par un conseiller technique départemental.

Les groupes spécialisés sont ceux qui n'ont pas l'obligation d'un LAO par le Préfet mais qui, pour des raisons opérationnelles, sont gérés comme des équipes spécialisées. Ils seront encadrés par un référent départemental de spécialités et feront l'objet d'une liste d'aptitude opérationnelle signée par le DDSIS.



Domaine du risque technologique et Menace NRBCe:

- Une équipe spécialisée « risques radiologiques » (RAD)
- Une équipe spécialisée « risques chimiques et biologiques » (RCH)
- Un groupe spécialisé pour faire face à la menace « Nucléaire, Radiologique, Biologique, Chimique, explosif » (NRBCe)

Domaine du secours aquatique

- Une équipe spécialisée « plongée » (SAL)
- Une équipe spécialisée « sauvetage en eaux vive » (SAV / SEV)
- Une équipe complémentaire SSH
- Un groupe spécialisé pour la mise en œuvre des embarcations (Nautoniers)

Domaine du Secours en Milieu Périlleux et Montagne

- Une équipe spécialisée dans le « Secours en Milieu Périlleux et Montagne » (SMPM) intégrant :
 - Une équipe spécialisée SSH pour l'armement du Dragon 131
 - Une équipe spécialisée pour les interventions Spéléo Secours (ISS)
 - Une équipe spécialisée pour les interventions en milieu enneigé (hors domaine skiable)

Domaine de la Recherche et la Protection et interventions diverses

- Une équipe spécialisée Sauvetage et déblaiement
- Une équipe spécialisée dans la conduite Cynotechnique (Cyno)
- Un groupe spécialisé pour la protection des animaux comprenant un domaine de compétence spécialisé dans le tir au fusil hypodermique

Domaine du feu de forêt

- Une équipe spécialisée dans la recherche des causes et des circonstances des feux de forêt (RCCIF)
- Un groupe spécialisé dans la reconnaissance et d'appui aux feux de forêt, spécialisé dans la mise en œuvre des feux tactiques et l'aide aux établissements de grande longueur (GRAFF)
- Un groupe spécialisé cadres officiers AERO

Spécialités sans animateur de domaine :

- Une équipe spécialisée dans les Systèmes d'information et de communication (SIC)
- Un groupe spécialisé de reconnaissance et de surveillance d'appui drones (ERSAD)
- Un groupe spécialisé dans le dessin opérationnel
- Un groupe spécialisé « extraction »

Certaines spécialités, bien que pouvant disposer d'une liste d'aptitude opérationnelle, ne relèvent pas du présent règlement à savoir :

Spécialité gérée par le chef de groupement des opérations :

- Un groupe spécialisé dans la gestion opérationnelle et commandement
- Un référent dans le domaine du secours routier

Spécialités gérées par le chef de groupement prévention:

(Le présent référentiel n'est pas applicable hormis la LAO pour la prévention et la RCCI)

Domaine de la prévention et des risques bâtimentaires :

- Une équipe spécialisée dans le domaine de la prévention
- Une équipe spécialisée dans la recherche des causes et circonstances d'incendie bâtimentaires (RCCI)
-

Domaine relevant de l'incendie bâtimentaire :

- Un référent feu urbain
- Un référent feu industriel

Activités gérées par le médecin chef en relation avec le chef de groupement formation:

(Le présent référentiel n'est pas applicable)

- Le secours à personne

Activités gérées par le chef de groupement formation:

(Le présent référentiel n'est pas applicable)

- La conduite terrestre
- Le développement des compétences
- Les EAP

Activités gérées par le chef de groupement management de la santé sécurité et pilotage de la performance:

(Le présent référentiel n'est pas applicable)

- Les assistants et conseillers prévention

Le présent règlement vise à déterminer l'organisation générale des équipes et groupes spécialisés en matière de :

- Formation,
- Ressources humaines
- Contrôle d'aptitude opérationnelle
- Gestion de budget et matériels
- Logistique.

1.2. ROLE ET MISSIONS DU RESPONSABLE DU DOMAINE DES EQUIPES SPECIALISEES

Placé sous les ordres du chef de groupement des opérations, le responsable du domaine a pour rôle de :

- Superviser et coordonner les conseiller techniques Départementaux, et les référents des groupes spécialisés de son domaine;
- Coordonner les plans d'équipement et les budgets relatifs aux équipes ou groupes spécialisés ;
- Assurer la réalisation des listes d'aptitude opérationnelle ;
- Assurer le lien entre le DDSIS et les différentes équipes et groupes spécialisés.

1.3. CONSEILLER TECHNIQUE DEPARTEMENTAL OU REFERENT DEPARTEMENTAL

Les équipes spécialisées sont dirigées par un conseiller technique départemental. Les groupes spécialisés sont quant à eux dirigés par un référent départemental de spécialité portant appellation sur la liste d'aptitude opérationnelle « conseiller technique » du groupe.

Placé sous la coordination des référents de domaine lorsqu'ils existent, les conseillers techniques départementaux, les référents départementaux de spécialités ont pour rôle de gérer les « équipes spécialisées » dont ils ont la responsabilité selon cinq axes principaux :

- Proposer la doctrine opérationnelle relative à l'emploi des équipes et groupes spécialisés ;
- Rédiger les fiches opérationnelles départementales (FOD) nécessaires à la gestion de son équipe ou de son groupe ;
- Proposer les plans d'équipement et les budgets relatifs aux équipes spécialisées ;
- S'assurer du suivi et de la traçabilité des FMPA ;
- Proposer les listes d'aptitude opérationnelle ;
- Conseiller le Directeur Départemental dans les arbitrages et la coordination des équipes ;
- S'assurer de la traçabilité et de la vérification réglementaire du matériel.

Ils sont les interlocuteurs privilégiés des partenaires extérieurs en lien avec les équipes spécialisées du SDIS 84

Les CTD et référents départementaux ont pour activités principales :

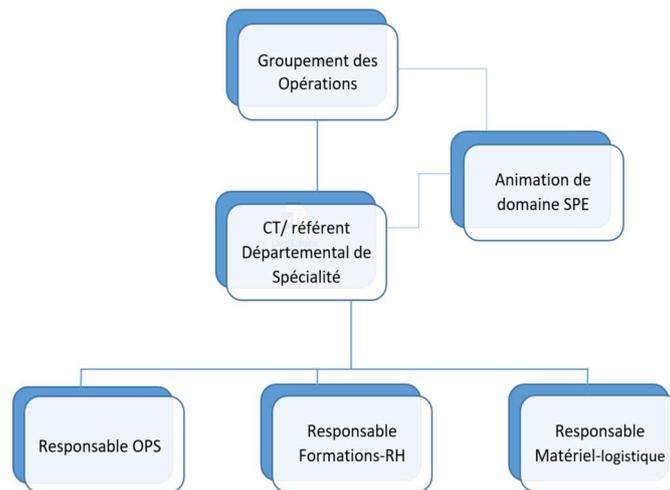
- D'être le conseiller technique du Directeur départemental dans son domaine ;
- D'être le conseiller technique du COS sur intervention ;
- De proposer la désignation d'un responsable pédagogique des formations initiales et des thèmes abordés pour les formations de maintien et de perfectionnement des acquis.

Cette fonction fait l'objet d'une désignation par le DDSIS après un appel à candidature et un entretien de prise de fonction.

1.4. ORGANIGRAMME D'UNE EQUIPE SPECIALISEE

De manière à harmoniser les pratiques au sein des spécialités et identifier les fonctions de chacun, les différents CT/ référents départementaux doivent construire leur organigramme selon le schéma énoncé ci-après. Il n'est pas exclu, dans le cas où le nombre d'agents dans la spécialité est restreint, de pouvoir cumuler les fonctions.

Les animateurs de domaines ont pour principales fonctions d'harmoniser les pratiques au sein du domaine et de travailler sur une mutualisation des matériels, sans malgré tout enlever l'autonomie des CT ou référents concernés.



1.5. CIS SIEGES DE SPECIALITES

Les spécialités ou groupes spécialisés sont soit répartis sur l'ensemble des CIS du corps départemental soit positionnés sur des CIS « sièges de spécialités ». Ces derniers disposent de moyens matériels, d'outils de formation, de compétences et d'effectifs humains permettant aux agents d'accéder à la spécialité mais également de monter en compétence.

Dans l'appellation CIS, s'agissant du présent référentiel, il faut prendre également en compte la Compagnie du CTA/CODIS.

Afin de répondre aux exigences du SDACR, les équipes spécialisées ainsi que le matériel associé ont été répartis au sein du département dans des CIS « sièges de la spécialité ». L'annexe du référentiel liste pour chacune des spécialités les CIS « sièges ».

1.6. AFFECTATION DANS UN CIS ET ACCESSION A LA SPECIALITE

L'agent ne peut accéder à une spécialité ou progresser dans cette dernière en accédant à des niveaux supérieurs, qu'à partir du moment où son CIS est siège de la spécialité.

En cas de mutation de l'agent, ce dernier, s'il le souhaite, ne peut continuer sa spécialité et être opérationnel qu'à partir du moment où il est inscrit sur la LAO. Néanmoins, en aucun cas il ne peut acquérir de niveau supérieur.

1.7. LIMITATION DU CUMUL DES SPECIALITES OPERATIONNELLES

Afin de pouvoir maintenir et perfectionner efficacement ses acquis, un sapeur-pompier ne peut être autorisé à appartenir à plus de deux équipes ou groupes spécialisés. De plus, au regard du nombre d'heures à consacrer, certaines spécialités ne peuvent être cumulées à savoir :

- SAL et SMPM
- SAL et CYNO
- SMPM et CYNO

Cependant, la pratique de deux spécialités dites complémentaires est autorisée en complément d'une autre, à savoir :

- SAL et SAV
- RCH et RAD

1.8. EFFECTIFS PAR SPECIALITE

L'effectif minimal et maximal pour assurer un fonctionnement optimal de la spécialité ainsi que les niveaux requis en matière de spécialistes sont fixés en annexe du présent référentiel. L'effectif minimal est à entendre comme le socle opérationnel nécessaire au fonctionnement de la spécialité. L'effectif maximal, quant à lui, permet de gérer l'évolution des effectifs dans le temps.

1.9. LISTE D'APTITUDE OPERATIONNELLE

Les CT départementaux ou référents départementaux de spécialité ont la charge de tenir à jour 3 listes nominatives :

- 1) Une liste d'aptitude opérationnelle arrêtée par le Préfet ou le DDSIS suivant la spécialité. Elle permet aux agents inscrits de pouvoir participer aux opérations. Les conditions minimales pour en faire partie sont :
 - a. Détenir l'UV de la spécialité
 - b. Avoir l'aptitude physique et médicale compatible avec la spécialité
 - c. Etre à jour des FMPA prévus par la spécialité et des tests annuels suivant les cas
 - d. Etre proposé par le CT ou référent de spécialité

- 2) Une liste regroupant les sapeurs-pompiers détenant le niveau de formation mais ne satisfaisant pas à au moins une des conditions suivantes :
 - a. Volume horaire de FMPA non réalisé, pour des motifs indépendants de la volonté de l'agent
 - b. Tests annuels non validés pour des motifs indépendants de la volonté de l'agent
 - c. Inaptitude physique et ou médicale temporaire de l'agent validée par la sous-direction santé

Ces sapeurs-pompiers ne sont pas habilités à participer aux opérations de secours à l'occasion de l'engagement des équipes spécialisées, mais participent aux entraînements de l'équipe sous réserve d'aptitude médicale.

- 3) Une liste regroupant tous les sapeurs-pompiers titulaires d'une unité de valeur de spécialité mais qui ne satisfont pas aux conditions d'inscription sur les deux précédentes listes

1.10. VISITES MEDICALES

1) La visite médicale d'intégration

Conformément et en complément de l'arrêté du 6 mai 2000 modifié, fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours, des conditions d'aptitude spécifiques et des examens complémentaires particuliers sont exigés pour les sapeurs-pompiers ayant une activité spécialisée.

2) La visite médicale de suivi

La visite médicale est effectuée conformément aux dispositions de l'arrêté du 6 mai 2000 modifié, des GNR et des RNAC. En application de la version en vigueur de l'arrêté du 6 mai 2000 modifié, la périodicité des visites, hors visites de recrutement et d'engagement, est annuelle. Sur décision du médecin chargé de l'aptitude, cette périodicité peut être portée à deux ans pour les sapeurs-pompiers âgés de 16 à 38 ans. Cette dérogation éventuelle ne peut pas s'appliquer aux agents appartenant aux équipes SAL pour laquelle la visite médicale est obligatoirement annuelle. L'agent doit signaler son appartenance à une équipe ou groupe spécialisé au médecin qui l'examine. Toute inaptitude ou restriction sera traitée conformément aux procédures du RI

1.11. EDITION DES LISTES

Le préfet arrête une fois par an, au mois de janvier, la liste d'aptitude opérationnelle de chaque équipe spécialisée lorsque cette dernière est prévue par les guides nationaux de référence. Cette liste est valable un an à compter de la date de prise d'effet de l'arrêté préfectoral. Cependant, compte tenu des stages intervenant en cours d'année il existe une possibilité de mise à jour au mois de juin. Le groupement des opérations est chargé de préparer les arrêtés en lien avec le conseiller technique départemental ou le référent départemental après consultation du service de santé et de secours médical.

S'agissant des spécialités non visées par un arrêté préfectoral, celles-ci font l'objet également d'une liste d'aptitude à la signature du DDSIS selon une procédure identique à celle édictée ci-avant.

1.12. BILAN D'ACTIVITE

Chaque conseiller technique départemental ou référent départemental doit transmettre, avant le 31 janvier de l'année 'n', le bilan d'activité de l'année 'n-1' de son équipe spécialisée au chef du groupement des opérations.

Le bilan d'activité doit comprendre les éléments suivants :

- les évolutions de la liste d'aptitude opérationnelle entre l'année 'n' et 'n-1',
- un bilan annuel de la formation (FI, FMPA, volumes horaires),
- l'activité opérationnelle avec synthèse des interventions et/ou exercices particuliers,
- la cartographie des interventions,
- le coût financier de la spécialité pour l'année écoulée,
- Le détail du budget arbitré pour l'année à venir
- Les propositions d'évolution.

S'agissant des listes d'aptitudes, celles-ci doivent également être transmises au GRH pour faciliter la gestion des indemnités de spécialité en précisant notamment les « entrants », les « sortants » ainsi que ceux qui changent de niveaux.

1.13. REUNIONS THEMATIQUES

Différentes réunions thématiques pour associer les services de l'Etat-Major sont organisées avec le groupement des opérations pour assurer le fonctionnement des équipes spécialisées :

- Réunions GFOR-GRH avec les conseillers techniques départementaux ou référents départementaux pour toutes les questions relatives :
 - o Au plan de formation,
 - o A la mise en œuvre des formations
 - o A la gestion des ressources humaines intéressant les équipes spécialisées.
- Réunions « matériels logistique » et « budget » permettant d'associer le GST, la DFI, les conseillers techniques départementaux ou référents départementaux pour toutes les questions relatives :
 - o Aux inventaires des équipes spécialisées (petits matériels, parc roulant, habillement, transmission – informatique),
 - o Aux marchés et à la gestion budgétaire intéressant les équipes spécialisées.

Les supérieurs des conseillers techniques départementaux ou des référents départementaux font en sorte de faciliter autant que possible la libération de leur agent de leur obligation et ce, le temps de la réunion.

PARTIE 2 FORMATION - RH

2.1. L'INTEGRATION DANS UNE EQUIPE

Conformément aux besoins du service, le sapeur-pompier qui intègre une équipe spécialisée s'engage à rester opérationnel dans cette équipe pour une durée de trois ans minimum après l'obtention du dernier niveau de formation acquis sauf cas de force majeure.

L'intégration comprend **4 phases** :

1^{ère} phase : la procédure de demande d'intégration

Le conseiller technique départemental ou référent départemental, propose annuellement au chef du groupement des opérations ainsi qu'au chef du Groupement du GFOR, le nombre de formation demandées.

2^{ème} phase : la visite médicale d'intégration

Conformément aux dispositions réglementaires fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des SDIS, des conditions d'aptitudes spécifiques et des examens complémentaires particuliers sont exigés pour les sapeurs-pompiers ayant une activité spécialisée, notamment :

- Scaphandrier Autonome Léger (SAL),
- Secours en Milieu Périlleux et Montagne (SMPM),
- Cellule Mobile d'Intervention Radiologique (CMIR),
- Cellule Mobile d'Intervention Chimique (CMIC).

Ces visites sont organisées et suivies par la sous-direction santé en accord avec le chef du CIS concerné par l'agent et le conseil technique départemental.

Selon les spécialités, des vaccinations supplémentaires peuvent être demandées à l'agent.

3^{ème} phase : épreuves de vérification de niveaux

A la suite de la 1^{ère} phase énoncée ci-avant, sous réserve que le profil médical de l'intéressé soit compatible avec la spécialité demandée, le candidat doit passer, au préalable, des tests de vérification de niveau qui sont spécifiques aux spécialités PLG, SAV, SMPM et CYNO. Le contenu de ces tests est proposé par le CT de la spécialité.

4^{ème} phase : inscription sur Liste d'Aptitude Opérationnelle (LAO)

A la suite de la formation initiale et de la visite médicale (si celle-ci est obligatoire), le CTD concerné, propose l'intégration ou non du candidat sur la liste d'aptitude opérationnelle qui sera validée par le chef de groupement des opérations avant signature. L'agent peut néanmoins, par anticipation, être opérationnel, dès lors que le procès-verbal atteste de sa réussite à la formation.

2.2. APTITUDE MEDICALE ET VISITES MEDICALES DE CONTROLE

La visite médicale est annuelle et obligatoire pour l'ensemble des personnels des équipes spécialisées. La visite médicale de contrôle est réalisée conformément aux textes réglementaires et aux dispositions définies par le médecin chef départemental.

L'autorité hiérarchique de l'agent et le CTD des équipes spécialisées sont informés des décisions prises par la sous-direction santé (inaptitude et recouvrement de l'aptitude)

2.3. LE REGIME INDEMNITAIRE DE SPECIALITE

L'attribution du régime indemnitaire de spécialité et de son niveau sont déterminés par le groupement des ressources humaines sur la base du RI.

Seuls les personnels inscrits sur LAO ou ceux répondant aux critères de la 4^{ème} phase du « chapitre 2.1 l'intégration dans une équipe », perçoivent en fonction de leur niveau de formation et/ou de leur emploi, l'indemnité liée à la spécialité.

A titre exceptionnel et ce pendant 1 an au maximum, les personnels inscrits sur la liste §1.9.2 peuvent conserver l'indemnité de spécialité. Néanmoins, sur décision du DDSIS, le délai d'un an pourra être prorogé si le retrait de la LAO est consécutif à un accident en service commandé ou à une maladie.

2.4. PLAN DE FORMATION

Le plan de formation est piloté et mis en œuvre par le chef de groupement du GFOR.

2.5. DIFFERENTES FORMATION EN LIEN AVEC LES SPECIALITES

Il existe plusieurs types de formation en lien avec les spécialités :

- 1) La formation initiale pour l'obtention d'une unité de valeur
- 2) La formation de Maintien et de perfectionnement des acquis

Les volumes horaires sont déterminés en annexe pour chacune des spécialités.

2.6. MISE EN ŒUVRE DE LA FORMATION-EXERCICES-ENTRAINEMENT

Les CTD ou référents départementaux de spécialité contribuent à la conception du contenu pédagogique des formations réalisées en interne au SDIS84.

S'agissant des exercices départementaux, extra départementaux et zonaux, la gestion administrative, de même que les ordres de mission sont édités par le groupement des opérations.

Le CTD ou référent départemental de spécialité doit tenir à jour la liste des personnels présents aux exercices ou actions de formation. Cette liste servira à l'élaboration de la LAO annuelle ainsi que de justificatif auprès des chefs de CIS.

Dans le respect des effectifs opérationnels journaliers, les chefs de CIS doivent prendre toutes dispositions afin de permettre aux sapeurs-pompiers professionnels de participer aux entraînements de l'équipe à laquelle ils appartiennent. Ils favorisent la réalisation des entraînements, sur le temps de travail, à défaut ces derniers seront effectués sur le temps de repos et indemnités.

Le CODIS doit être informé de toute manœuvre effectuée en temps réel.

2.7. LA DEMISSION

Toute demande de démission doit être adressée, sous couvert du chef de CIS, au CTD ou référent départemental concerné qui la transmet, après avis motivé et information du GOPS, au DDSIS. Aucune demande de démission n'est prise en compte dans les autres cas. La démission ne devient effective qu'après accord du DDSIS et au terme de la LAO en cours de validité, sous réserve des impératifs de continuité de fonctionnement de la spécialité.

2.8. LA RADIATION

Tout personnel déclaré inapte définitivement suite à une visite médicale ou radié pour des motifs tenant à la manière de servir ou par manque d'assiduité est retiré de la LAO. L'agent peut, néanmoins, demander un entretien avec le CTD ou référent départemental de la spécialité ainsi qu'avec le chef du groupement opération. La date de radiation prend effet à la date de validation par le DDSIS. Le document est transmis au GRH pour l'ajustement du régime indemnitaire de l'intéressé.

2.9. TEMPS DE TRAVAIL DU CONSEILLER TECHNIQUE DEPARTEMENTAL OU DU REFERENT DEPARTEMENTAL

La fonction de conseiller technique départemental ou de référent départemental est une mission confiée par le DDSIS en complément du poste occupé. Ces missions créent donc une sollicitation spécifique sur le temps de travail qui peut générer une indemnisation prévue par le règlement portant « régime indemnitaire des agents du SDIS 84 » ainsi que le règlement « d'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires du SDIS 84 ».

PARTIE 3 : Gestion matériels et budget

3.1. INVENTAIRES DEPARTEMENTAUX

Le conseiller technique départemental ou le référent départemental s'assure que l'inventaire type des matériels individuels et collectifs de son équipe est en cohérence vis-à-vis des textes de référence. Il propose, le cas échéant, un listing des acquisitions à effectuer auprès du GST et du groupement des opérations en faisant apparaître ses priorités.

Pour la gestion de l'habillement des équipes spécialisées, les dispositions du règlement départemental d'habillement s'appliquent.

Le groupement des opérations est chargé de recueillir, arbitrer et transmettre toutes les données nécessaires pour la constitution de la partie du plan d'équipement relative aux équipes spécialisées.

3.2. ACQUISITIONS DE MATERIELS

Le conseiller technique départemental ou le référent départemental transmet au GST le devis du matériel à acquérir.

Le GST s'assure de :

- L'adéquation entre cette acquisition et l'inventaire départemental dans le cadre de renouvellement de matériels,
- La présence du matériel dans la liste du plan d'équipement validé par le groupement des opérations
- L'inscription de cette acquisition au budget primitif,
- Les crédits en fonctionnement ou en investissement sont suffisants.

Il établit le bon de commande auprès du fournisseur et, dès réception des matériels, fait attester du service fait par le conseiller technique départemental ou le référent départemental.

3.3. PREPARATION BUDGETAIRE

Au mois de septembre de l'année n, le conseiller technique départemental ou le référent départemental rencontre le GST pour exprimer, dimensionner et prioriser ses besoins en matériels individuels et collectifs.

Le GST collecte l'ensemble des données, les met en forme au regard du budget alloué pour l'année N+1 et soumet le projet pour arbitrage au chef de groupement des opérations.

Le budget pour chaque spécialité devient définitif qu'après validation du DDSIS.

ANNEXE

Fiches synthétiques des spécialités

DESCRIPTIF DE LA SPÉCIALITÉ

Intitulé de la spécialité : RISQUES RADIOLOGIQUES

Animateur du domaine : Lieutenant-colonel Vincent FAVRE

Nom du conseiller technique départemental : Commandant Marc JAUNET

Liste ops : oui non **IS associé :** oui non
Arrêté préfectoral signée par DDSIS

LES EFFECTIFS

Effectif minimal et maximal pour le bon fonctionnement de la spécialité :

RAD1/2 : 55 à 80 (25 à 30 sur AVI + 15 à 25 sur ORA + 15 à 25 sur PER)

RAD3 : 14 (dont 2 à 4 CSP Avignon et 1 à 2 CSP Orange)

RAD4 : 2 à 4

Répartition des effectifs :

Sur tout le département

Sur les CS mixtes suivants : Avignon, Sorgues et secteurs chef de groupe Orange et Pertuis pour les RAD1 et 2

Autres

Répartition des cadres :

Sur tout le département pour les RAD3/4

Mode de fonctionnement :

Garde (RAD2)

Astreinte (RAD3/4)

Appel du CT par le CODIS pour recherche de disponibilité

Observations :

Absence de garde ou d'astreinte dédiée à la spécialité.

FMPA

Nombre d'heures prévues par niveau de spécialité au sein du SDIS 84 :

- RAD1/2 : 16 heures /an et par agent
- RAD3/4 : tous les 5 ans à ECASC + 0.5 jours tous les ans en recyclage départemental

Traçabilité des heures effectuées :

Formation oui non

Intervention oui non

Avec quel moyen :

Un fichier sur l'espace RAD d'INTRASDIS est alimenté par référents RAD des centres support de spécialité et contrôlé par le CTD notamment pour établir la liste opérationnelle.

Effectuées sur temps de garde : oui non

Sites de manœuvres :

Conventionnés oui non

Sécurisés oui le plus souvent non

Localisation :

- Locaux et sites du SDIS pour FMPA courante (avec utilisation des micro-sources du SDIS)
- Sites conventionnés pour utilisation de sources faisant l'objet d'une autorisation de détention lors des stages RAD1/2 :
 - o ENSOSP (convention de mise à disposition de locaux et sources)
 - o Base Chaude Opérationnelle du Tricastin (convention),
- Sites non conventionnés pour utilisation de sources faisant l'objet d'une autorisation de détention, ou pour mise à disposition de locaux lors des stages RAD1/2 :
 - o CEA
 - o CH AVIGNON
 - o ORANO
 - o Tout autre exploitant nucléaire ou détenteur de source (au sens du Code de la Santé Publique) conciliant
- Sites des exercices départementaux/Zonaux

SECURITÉ DES PERSONNELS

Matériel :

Adapté oui non Contrôlé oui non

Conforme au GNR oui non Conforme aux normes oui non

Tenue :

EPI spécifique oui non (Tenue type 3 + masque APVR + cartouche)

Contrôlée oui non interne externe

Observations :

Les tenues sont jetées après utilisation.

Respect du repos de sécurité lors des FMPA : oui non

Prise en compte de la sécurité du personnel sur FMPA : oui non

Information systématique du CODIS : oui non

Observations :

La radioprotection des intervenants est un préalable à toute intervention/exercice RAD notamment du fait de l'obligation d'évaluation prévisionnelle de l'exposition des intervenants.

En cas de dépassement anormal de dose d'un intervenant/apprenant, une concertation CTD/3SM est prévue à des fins d'adaptation du suivi médical et de son emploi opérationnel dans la spécialité.

Gestion du matériel

Utilisation de TECHSIS : oui

Traçabilité des EPI : oui non pas concerné (consommable)

Mode de gestion actuel : satisfaisant non satisfaisant

DOCUMENTS DE GESTION DE LA SPÉCIALITÉ

Existence d'un GDR	oui <input checked="" type="checkbox"/>	date création : 2004	non <input type="checkbox"/>
GDR à jour	oui <input type="checkbox"/>	date mise à jour : 21/10/2020	non <input checked="" type="checkbox"/>
FOD déclenchement	oui <input checked="" type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>	
FOD/FTE de la spécialité	oui <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>	

ACTIVITÉS OPS 2020-2023

Nombre d'interventions : 16 déclenchements d'au moins un engin RAD

Vaucluse : 2

Extra-départementales : 5

Durée moyenne des interventions : 2h

DESCRIPTIF DE LA SPÉCIALITÉ

Intitulé de la spécialité : **Risques chimique et biologique**

Animateur du domaine : Lcl FAVRE

Nom du conseiller technique départemental : Cdt MOREL

Liste ops: oui non IS associé : oui non
Arrêté préfectoral signée par DDSIS

LES EFFECTIFS

Effectif minimal et maximal pour le bon fonctionnement de la spécialité :

RCH1 :

CIS Avignon : 10 à 15 SPP RCH1

CIS Bollene et Cavailon : 7 à 12 (dont 2/3 SPP)

CIS Sorgues : 6 à 8

RCH2 :

CIS Avignon : 32 à 40 SPP

CIS Bollene et Cavailon : 20 à 28 (dont 2/3 SPP)

CIS Sorgues : 6 à 8

RCH3 : maxi 16 (pas d'astreinte spécifique)

CIS Avignon : 2 à 4

CIS Bollene et Cavailon : 1 à 2 autre : accessible dans la limite de 16 pour le département

RCH4 : 2 à 4

Répartition des effectifs :

- Sur tout le département
 Sur des CS mixtes

Répartition des cadres :

- Sur tout le département
 Autres

SECURITÉ DES PERSONNELS

Matériel :

Adapté oui non Contrôlé oui non
Conforme au GNR oui non Conforme aux normes oui non

Observations :

2024 : l'inventaire de la CMIC présente quelques manquements par rapport au GNR :
Absence de tubes de prélèvement (silices, etc...), de sur-fût métallique, de cagoules de fuite (présentes dans les FPT).

Tenue :

EPI spécifique oui non
Contrôlée oui non interne externe

Respect du repos de sécurité lors des FMPA : oui non

Prise en compte de la sécurité du personnel sur FMPA : oui non

Information systématique du CODIS : oui non

Gestion du matériel

Utilisation de TECHSIS : oui non
Traçabilité des EPI : oui non
Mode de gestion actuel : satisfaisant non satisfaisant

DOCUMENTS DE GESTION DE LA SPÉCIALITÉ

Existence d'un GDR oui date création : non
GDR à jour oui date mise à jour : non
FOD déclenchement oui non
FOD/FTE de la spécialité oui non

Observation : gestion et communication interne à la spécialité au moyen d'une communauté RCH/BIO Intrasdis.

ACTIVITÉS OPS 2020-2023

Nombre d'interventions : 23 interventions en moyenne par an.

DESCRIPTIF DE LA SPÉCIALITÉ

Intitulé de la spécialité : NRBC

Animateur du domaine : LCL FAVRE

Nom du conseiller technique départemental : CDT FULACHIER

Liste ops : oui non **IS associé :** oui non

Arrêté préfectoral signée par DDSIS

Observations :

S'appuie sur les listes OPS CMIR et CMIC. Cette spécialité est accessible aux spv

LES EFFECTIFS

Effectif minimal et maximal pour le bon fonctionnement de la spécialité :

NRBC1 : 100% lors des FI et FIP

NRBC2 :

- Avignon : 20 à 30
- Orange : 100% des SPP
- Sorgues : 10 à 15
- Isle sur la Sorgue : 10 à 15

NRBC3 : membres de la chaîne commandement (chef de groupe à chef de site) RAD3 et/ou RCH3 + chefs de groupe Orange, Avignon, Sorgues et Isle sur la Sorgue.

LDD : 70 à 100 RAD2 et/ou RCH2 sur liste opérationnelle RAD et/ou RCH

Répartition des effectifs :

- Sur tout le département
- Sur des CS mixtes

répartition des cadres :

- Sur tout le département
- Autres

Observations :

Le dispositif NRBC s'appuie sur d'autres dispositifs (Echelon NOVI, CMIR et CMIC) en prévoyant un mode d'engagement particulier.

Mode de fonctionnement :

- Garde
- Astreinte
- Appel du CT par le CODIS pour recherche de disponibilité

Observations :

Pas de garde ou astreinte spécifique, s'appuie sur les moyens conventionnels de la CMIR et de la CMIC.

FMPA

Nombre d'heures prévues par niveau de spécialité au sein du SDIS 84 :

NRBC1 : FMA des centres

NRBC2 : FMA des centres

NRBC3 : encadrement de stages, manœuvres ou exercices NRBC

LDD : FMA des centres

Traçabilité des heures effectuées :

Formation oui non

Intervention oui non

Avec quel moyen : suivi des FMA par chaque CIS

Effectuées sur temps de garde : oui non

Sites de manœuvres :

Conventionnés oui non

Sécurisés oui non

Localisation : locaux du SDIS 84 ou centres zonaux NRBC

SECURITÉ DES PERSONNELS

Matériel :

Adapté oui non Contrôlé oui non

Conforme au GNR oui non conforme aux normes oui non

Observations :

Matériel d'Etat (UMD et lot PRV) fourni par convention.

Le matériel est géré par la CMIR ou la CMIC.

Tenue :

EPI spécifique oui non

Contrôlée oui non interne externe

Observations :

Les EPI spécifiques au NRBC sont à usage unique à l'exception des masques à cartouches, en contrôle interne.

Respect du repos de sécurité lors des FMPA : oui non

Prise en compte de la sécurité du personnel sur FMPA : oui non

Information systématique du CODIS : oui non

Observations :

FMA réalisées principalement en CIS.

Gestion du matériel

Utilisation de TECHSIS : oui

Traçabilité des EPI : oui non

Mode de gestion actuel : satisfaisant non satisfaisant

Observations :

Suivi des masques filtrants à améliorer.

DOCUMENTS DE GESTION DE LA SPÉCIALITÉ

Existence d'un GDR oui date création : non

GDR à jour oui date mise à jour : non

FOD déclenchement oui non

FOD/FTE de la spécialité oui non 28 FOD et FTE validées

ACTIVITÉS OPS 2020-2023

L'activité OPS du NRBC est liée aux menaces d'attentat.

On notera :

- Engagement d'un moyen RAD avec le kit de détection biologique en 2019 dans le Gard dans le cadre de la circulaire 750 relative aux colis suspect.
- Présence de 2 groupes NRBC dans le cadre du DPS de la coupe du monde de rugby en 2023 à Marseille (8 dates).
- Intervention pour levée de doute NRBC à LAGARDE PAREOL sur enveloppe suspecte le 18/01/2024 (procédure circulaire 750).

DESCRIPTIF DE LA SPÉCIALITÉ

Intitulé de la spécialité : **SAL**

Animateur du domaine : Cdt JALABERT

Nom du conseiller technique départemental : CNE GRAND

Liste ops : oui non **IS associé :** oui non

Arrêté préfectoral signée par DDSIS

LES EFFECTIFS

Effectif minimal et maximal pour le bon fonctionnement de la spécialité :

22 à 30 plongeurs sur le département (suite mobilité éventuelle sur EM, GFOR, GSTL, CTA/CODIS) dont

22 à 26 plongeurs sur le CSP Avignon comprenant :

- 15 à 16 SAL1
- 4 à 8 SAL2 ou 3
- 1 à 2 CT

UNITE DE VALEUR	APTITUDE A L'EMPLOI
Scaphandrier autonome léger (Optionnels : profondeurs - 12 m, - 50 m, Surface non libre (SNL) niveau 1 et niveau 2.	Equipier SAL 1 : Réaliser des missions aquatiques, subaquatiques et hyperbares de jour et de nuit jusqu'à une profondeur de - 30 mètres en équipe autonome, suivant la qualification et l'habilitation.
Chef d'unité (Optionnels : profondeurs - 12 m, - 30 m, - 60m, Surface non libre (SNL) niveau 1 et niveau 2.	Chef d'unité SAL 2 : Encadrer ou réaliser des missions aquatiques, subaquatiques et hyperbares de jour et de nuit jusqu'à une profondeur de - 50 mètres en équipe autonome suivant la qualification et l'habilitation.
Conseiller technique (Optionnels : profondeurs - 60 m, Surface non libre (SNL) niveau 1 et niveau 2.	Conseiller technique SAL 3 : Participer à l'analyse des risques opérationnels, organiser, encadrer, et réaliser des missions, aquatiques, subaquatiques et hyperbares de jour et de nuit jusqu'à une profondeur de - 50 mètres, suivant la qualification et l'habilitation.

Visites médicales :

- ✓ La visite médicale d'intégration :

Les candidats doivent passer une visite médico-psychologique, réalisée par le médecin hyperbare de la SDS en charge de la spécialité. Elle s'effectue environ 1 mois avant la date de la préformation.

A l'issue des visites médicales, le médecin de la SDS transmet les noms des personnels déclarés aptes pour le stage au Référent Départemental de la spécialité et au GFOR.

- ✓ La visite médicale de contrôle :

Un contrôle médical avec un médecin hyperbare a lieu tous les ans. A l'issue des visites médicales, le médecin de la SDS transmet les noms des personnels déclarés aptes au Référent Départemental et au GO.

Répartition des effectifs :

Sur tout le département

Sur des CS mixtes prédéfinis : CSP Avignon

Répartition des cadres :

Sur tout le département

Autres

Observations :

Possibilité de conserver la spécialité SAL avec une affectation à l'état-major, GFOR, GSTL et Compagnie CTA-CODIS

Mode de fonctionnement :

Garde

Astreinte

Appel du CT par le CODIS pour recherche de disponibilité

Observations :

Absence de garde ou d'astreinte dédiée à la spécialité.

FMPA

Nombre d'heures prévues par niveau de spécialité au sein du SDIS 84 :

Recyclage PLG1 : 20 plongées par an + tests annuels en mer et 20h théorie

Recyclage PLG2 : 20 plongées par an + tests annuels en mer et 20h théorie + 1 ex par an zonal ou encadrement de stage

Recyclage PLG3 : 20 plongées par an + tests annuels en mer et 20h théorie + 1 recyclage module A ou B tous les 2 ans

Gestion du matériel

Utilisation de TECHSIS : oui

Traçabilité des EPI : oui non

Mode de gestion actuel : satisfaisant non satisfaisant

DOCUMENTS DE GESTION DE LA SPÉCIALITÉ

Existence d'un GDR oui (mais non validé) date création : 2011

GDR à jour oui date mise à jour : non

FOD déclenchement oui non

FOD/FTE de la spécialité oui non

Observations :

Existence d'un document intitulé : PLAN D'ACTION « Ambition sécurité - technicité »

ACTIVITÉS OPS 2020-2023

Le Nombre d'interventions varie peu d'une année sur l'autre avec en moyenne 27 interventions par an.

Durée moyenne des interventions : 1 heure 30

DESCRIPTIF DE LA SPÉCIALITÉ

Intitulé de la spécialité : SAV-SEV

Animateur du domaine : Cdt JALABERT

Nom du conseiller technique départemental : Cdt PERROT Serge

Liste opérationnelle : oui non

Arrêté préfectoral signée par DDSIS

LES EFFECTIFS

Effectif minimal et maximal pour le bon fonctionnement de la spécialité :

SAV 1 (+module SEV) :

Vaison et Valréas : 2 à 4 / Bollène, ISS, Sorgues, Apt, Pertuis 6 à 8 (dont SAV3/ Orange, Carpentras, Cavaillon 10 à 12 (dont SAV3) / Avignon 28 à 34 (dont SAV3)

SAV 2 :

0 (passage obligatoire pour le SAV 3)

CT SAV 3 :

Bollène, ISS, Sorgues, Apt, Pertuis 1 à 2 / Orange, Carpentras, Cavaillon 2 à 3 (dont SAV3) / Avignon 3 à 4 / EM-CODIS 0 à 3

Une équipe complémentaire SAV-Héli de 8 à 10 SAV est constituée depuis la mise en place du SSH zonal. Les agents doivent effectuer 2 entrainements ou opérations/an correspondant à un minimum de 3 hélicoptéages dont un au minimum de nuit)

Visites médicales :

✓ La visite médicale d'intégration :

Les candidats doivent être à jour de leur visite médicale, réalisée par un médecin de la SDS si possible hyperbariste. A l'issue des visites médicales, le médecin de la SDS transmet les noms des personnels déclarés aptes au Groupement Formation.

✓ La visite médicale de contrôle :

Les candidats ne doivent pas passer une visite médicale spécifique. Il s'agit de la visite médicale d'aptitude des sapeurs-pompiers qui est en vigueur. A l'issue des visites médicales, le médecin de la SDS transmet les noms des personnels déclarés aptes au Référent Départemental de la spécialité et au GO

Observations :

Site indispensable aux entrainements départementaux mais soumis à protocole environnementale: Stade kayak de Fontaine de Vaucluse.

SECURITÉ DES PERSONNELS

Matériel :

Adapté oui non Contrôlé oui non
Conforme au GNR oui non Conforme aux normes oui non

Observations :

Seul matériel à vérification réglementaire périodique obligatoire : Harnais et longues SAV-Héli

Les matériels dont certains EPI (Gilets de nage, vestes flottantes) sont à dotation collective

Tenue :

EPI spécifique oui non
Contrôlée oui non interne externe

Respect du repos de sécurité lors des FMPA : oui non

Prise en compte de la sécurité du personnel sur FMPA : oui non

Information systématique du CODIS : oui non

Gestion du matériel

Utilisation de TECHSIS : oui non

Chaque CT de CIS a été désigné comme référent Techsis (délégation possible un SAV de son CIS).

Traçabilité des EPI : oui non

Mode de gestion actuel : satisfaisant non satisfaisant

Observations :

Une réserve matériel est constituée au GSTL.

Traçabilité uniquement des EPI soumis à vérification réglementaire

DOCUMENTS DE GESTION DE LA SPÉCIALITÉ

Existence d'un GDR oui date création : Jamais validé non
GDR à jour oui date mise à jour : non
FOD déclenchement oui non
FOD/FTE de la spécialité oui non

Observations :

Existence d'un document intitulé : PLAN D'ACTION « Ambition sécurité - technicité » de 2019 ainsi qu'un Plan pluriannuel d'équipement relatif aux embarcations

ACTIVITÉS OPS 2020-2023

Nombre d'interventions :

Vaucluse : 91

Extra-départementales : 10

Durée moyenne des interventions :

Sur département : 1 à 2h

Hors département : 1 à plusieurs jours

DESCRIPTIF DE LA SPÉCIALITÉ

Intitulé de la spécialité : **Nautoniers**

Animateur du domaine : Cdt JALABERT Alain

Nom du conseiller technique départemental : Adj. AUBERT Olivier

Liste opérationnelle : oui non

Arrêté préfectoral signée par DDSIS

LES EFFECTIFS

Effectif minimal et maximal pour le bon fonctionnement de la spécialité :

CS SPV : 4 à 6 par embarcation

CS mixte ISS, Sorgues, Valréas, Vaison : 4 à 6 par embarcation

CIS Apt, Pertuis, Cavaillon, Carpentras : 2 à 4 par équipe de SPP et 2 à 4 SPV par embarcation

CIS orange et Bollène : 3 à 5 SPP par équipe et 3 à 5 SPV par embarcation

CSP Avignon : 5 à 8 par équipe SPP (+tous les plongeurs) et 6 à 10 SPV

Observations :

Cet effectif peut comprendre jusqu'à 50% de SAV/SEV

Répartition des effectifs prévue:

Centres disposant d'un moyen nautique

Répartition des cadres prévue :

Sur tout le département

Mode de fonctionnement :

Garde

Astreinte

Appel du CT par le CODIS pour recherche de disponibilité

Observations :

Absence de garde ou d'astreinte dédiée à la spécialité.

Respect du repos de sécurité lors des FMPA : oui non

Prise en compte de la sécurité du personnel sur FMPA : oui non

Information systématique du CODIS : oui non

Gestion du matériel

Utilisation de TECHSIS : oui non

Traçabilité des EPI : oui non

Mode de gestion actuel : satisfaisant non satisfaisant

DOCUMENTS DE GESTION DE LA SPÉCIALITÉ

Existence d'un GDR oui date création : non

GDR à jour oui date mise à jour : non

FOD déclenchement oui non

FOD/FTE de la spécialité oui non en cours

ACTIVITÉS OPS 2020-2023

Nombre d'interventions : 17 Vaucluse : 17

Durée moyenne des interventions : 1h à 6 h

SECOURS EN MILIEU PERILLEUX ET MONTAGNE

Intitulé de la spécialité : **S.M.P.M.**

Animateur du domaine : Adc BRES Jonathan

Nom du conseiller technique départemental : Adc BRES Jonathan

Liste ops: oui non IS associé : oui non
Arrêté préfectoral signée par DDSIS

LES EFFECTIFS

Effectif minimal et maximal pour le bon fonctionnement de la spécialité :

36 à 45 IMP 2 (12 à 15 IMP 2 par secteur SMPM)

9 à 15 IMP 3 (3 à 5 IMP 3 par secteur SMPM)

Répartition des effectifs :

Sur tout le département

Sur des CS prédéfinis : Carpentras, Vaison-la-Romaine, Dentelles, Malaucène, Avignon, Isle sur la Sorgue, Apt, Cavaillon, Gordes, Bédoin et Bonnieux.

Répartition des cadres :

Sur les CIS prédéfinis

Observations : répartition des effectifs par secteur nord, centre et sud

Mode de fonctionnement :

Garde

Astreinte

Appel du CT par le CODIS pour recherche de disponibilité

Observations :

Absence de garde ou astreinte dédiée à la spécialité.

Respect du repos de sécurité lors des FMPA : oui non

Prise en compte de la sécurité du personnel sur FMPA : oui non

Information systématique du CODIS : oui non

Observations :

Utilisation QR-CODE pour la gestion de la spécialité

Gestion du matériel

Utilisation de TECHSIS : oui non

Traçabilité des EPI : oui non

Mode de gestion actuel : satisfaisant non satisfaisant

Observations :

Utilisation QR-CODE pour la gestion de la spécialité

DOCUMENTS DE GESTION DE LA SPÉCIALITÉ

Existence d'un GDR oui date création : non

GDR à jour oui date mise à jour : non

FOD déclenchement oui non

FOD/FTE de la spécialité oui non

ACTIVITÉS OPS 2020-2023

Variable d'une année sur l'autre entre 72 et 106 interventions par an soit une moyenne de 84 interventions par an.

SAUVETEUR SPÉCIALISÉ HÉLIPORTÉ

Intitulé de la spécialité : SSH

Animateur du domaine : Adc MAROT Gilles

Nom du conseiller technique départemental : Adc BRES Jonathan

Liste ops : oui non IS associé : oui non

Arrêté préfectoral signée par DDSIS

LES EFFECTIFS

Effectif minimal cible pour le bon fonctionnement de la spécialité : 4

Observations : existence d'une liste complémentaire en cas d'indisponibilité des SSH

Répartition des effectifs :

- Sur tout le département
- Sur des CIS prédéfinis

Répartition des cadres :

- Sur tout le département
- Autres : sur des CIS prédéfinis

Observations :

La liste des CIS prédéfinis à la spécialité – CF voir Fiche SMPM

Mode de fonctionnement :

- Garde
- Astreinte
- Appel du CT par le CODIS pour recherche de disponibilité

Observations :

A ce jour, absence de système de déclenchement

Garde à la base de Sécurité civile de Marignane sur DRAGON 13

Équipage composé de : 1 Med, 1 ISP, 1 MOB, 1 Pilote, 1 SSH

Garde terminée au coucher du soleil de LYON + 30min

Gestion du matériel

Utilisation de TECHSIS : OUI

Traçabilité des EPI : oui non

Mode de gestion actuel : satisfaisant non satisfaisant

Observations :

Utilisation d'un « [QR-code : INVENTAIRE](#) »

DOCUMENTS DE GESTION DE LA SPÉCIALITÉ

Existence d'un GDR oui date création : non

GDR à jour oui date mise à jour : non

FOD déclenchement oui non

FOD/FTE de la spécialité oui non

ACTIVITÉS OPS 2020-2023

15 gardes annuelles totalisant 30 treuillages environ.

SECOURS INTERVENTION EN SITE SOUTERRAIN

Intitulé de la spécialité : **Interventions Spéléo Secours**

Animateur du domaine : Adc BRES Jonathan

Nom du conseiller technique départemental : Adc BRES Jonathan

Liste ops: oui non IS associé : oui non

Arrêté préfectoral signée par DDSIS

LES EFFECTIFS

Effectif minimal et maximal pour le bon fonctionnement de la spécialité :

3 à 4 IMP + 4 à 6 agents pour la sous-direction santé

Répartition des effectifs année 2024 :

1 CT (IMP3 ISS)

1 CU (IMP3 ISS)

2 IMP2 (ISS)

6 IMP1 ISS de la sous-direction santé

Répartition des effectifs :

- Sur tout le département
- Sur des CIS mixtes prédéfinis

Répartition des cadres :

- Sur tout le département
- Autres : sur des CIS prédéfinis et tout le département pour les membres de la sous-direction santé

Mode de fonctionnement :

- Garde
- Astreinte
- Appel du CT par le CODIS pour recherche de disponibilité

Observations :

Aucune garde ou astreinte dédiée à la spécialité.

Gestion du matériel

Utilisation de TECHSIS : oui non
Traçabilité des EPI : oui non
Mode de gestion actuel : satisfaisant non satisfaisant

DOCUMENTS DE GESTION DE LA SPÉCIALITÉ

Existence d'un GDR oui date création : non
GDR à jour oui date mise à jour : non
FOD déclenchement oui non
FOD/FTE de la spécialité oui non

ACTIVITÉS OPS 2020-2023

Variable suivant les années avec une moyenne d'une intervention par an.

INTERVENTIONS EN MILIEU ENNEIGÉ

Intitulé de la spécialité : **Milieu Enneigé** (hors domaine skiable)

Animateur du domaine : Adc BRES Jonathan

Nom du conseiller technique départemental : Ltn 2 DEMANGEON Cédric

Liste ops: oui non IS associé : oui non
Arrêté préfectoral signée par DDSIS

LES EFFECTIFS

Effectif minimal et maximal pour le bon fonctionnement de la spécialité :

15 à 20 IMP 2-3 sur le département dont 100% SSH

Répartition des effectifs :

- Sur tout le département
 Sur des CIS prédéfinis

Répartition des cadres :

- Sur tout le département
 Autres : sur des CIS prédéfinis

Observations :

La liste des CIS prédéfinis à la spécialité – Cf. fiche SMPM

Mode de fonctionnement :

- Garde
 Astreinte
 Appel du CT par le CODIS pour recherche de disponibilité

Observations :

Absence de garde ou d'astreinte dédiée à la spécialité. Fonctionnement par WhatsApp

FMPA

Nombre d'heures prévues par niveau de spécialité au sein du SDIS 84 :

En plus des heures dédiées au SMPM :

- IMP2 : 7 h/an
- IMP3 : 14h/an pour les chefs d'unité (7h spécifiques préparation recyclage IMP2 + 7h d'encadrement au recyclage des IMP2)

Observations : Note de service établie pour permettre le contrôle « des vérificateurs EPI » du matériel SMPM sur 3 jours au GST. (3 véhicules complets et 60 spécialistes)

Utilisation d'un logiciel « **QR-CODE : INVENTAIRE** »

DOCUMENTS DE GESTION DE LA SPÉCIALITÉ

Existence d'un GDR	oui <input type="checkbox"/>	date création :	non <input checked="" type="checkbox"/>
GDR à jour	oui <input type="checkbox"/>	date mise à jour :	non <input checked="" type="checkbox"/>
FOD déclenchement	oui <input checked="" type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>	
FOD/FTE de la spécialité	oui <input checked="" type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>	

ACTIVITÉS OPS 2020-2023

Variable suivant les années d'enneigement avec une moyenne de 4, 5 interventions par an.

DESCRIPTIF DE LA SPÉCIALITÉ

Intitulé de la spécialité : **USAR**

Animateur du domaine : Cdt AROCA

Nom du conseiller technique départemental : Cdt AROCA

Liste ops : oui non IS associé : oui non
Arrêté préfectoral signée par DDSIS

LES EFFECTIFS

Effectif minimal et maximal pour le bon fonctionnement de la spécialité :

USAR 1 : 50 à 60 SP

USAR 2 : 30 à 40 SP

USAR 3 : 6 à 8 SP

Répartition des effectifs :

- Sur tout le département
- Sur des CS mixtes

Répartition des cadres :

- Sur tout le département
- Autres

Observations :

2 CIS supports de la spécialité : Carpentras et Avignon.

La qualification USAR 2 ou 3 peut permettre, suivant le niveau de qualification, l'évaluation des risques bâtimentaires.

Mode de fonctionnement :

- Garde
- Astreinte
- Appel du CT par le CODIS pour recherche de disponibilité

Observations :

Absence de garde ou d'astreinte dédiée à la spécialité.

Prise en compte de la sécurité du personnel sur FMPA : oui non

Information systématique du CODIS : oui non

Observations : Ordre d'opérations rédigé pour chaque FMPA

Gestion du matériel

Utilisation de TECHSIS :

Traçabilité des EPI : oui non

Mode de gestion actuel : satisfaisant non satisfaisant

DOCUMENTS DE GESTION DE LA SPÉCIALITÉ

Existence d'un GDR oui date création : 2009 non

GDR à jour oui date mise à jour : non

FOD déclenchement oui non

FOD/FTE de la spécialité oui non

Observations : Existence d'un RIOFE stage USAR 1 et 2.

ACTIVITÉS OPS 2020-2023

Nombre d'interventions : 35 **Vaucluse :** 29 **Extra-départementales :** 6

DESCRIPTIF DE LA SPÉCIALITÉ

Intitulé de la spécialité : **CYNOTECHNIE**

Animateur du domaine : Cdt AROCA Eddy

Nom du conseiller technique départemental : Ltn Tardy Florian

Liste ops : oui non **IS associé :** oui non

Arrêté préfectoral signée par DDSIS

LES EFFECTIFS

Effectif minimal et maximal pour le bon fonctionnement de la spécialité :

3 à 5 binômes maîtres/chiens sur l'ensemble du département comprenant :

CYN 1 : 1 à 3

CYN 2 : 1 à 2

CYN 3 : 1

Observations :

Unité se compose de : Soit 1 CT ou CU sans chien et 2 CC avec chien

Soit 1 CT ou CU avec chien et 1 CC avec chien

Répartition des effectifs :

- Sur tout le département
 Sur des CS mixtes (lesquels ?)

répartition des cadres :

- Sur tout le département
 Autres

Observations :

Répartition actuelle 2024 :

1 CT (CYN3) sur secteur Caderousse

1 CU (CYN2) sur secteur Avignon/Mazan

3 CC (CYN1) sur secteurs Bollène, Sorgues et Bonnieux

Mode de fonctionnement :

- Garde
 Astreinte
 Appel du CT par le CODIS pour recherche de disponibilité

- assistants investigateurs : oui non

Difficultés :

Sites de manœuvres :

Conventionnés oui non

Sécurisés oui non

Localisation :

Observations :

SECURITÉ DES PERSONNELS

Matériel :

Adapté oui non Contrôlé oui non

Conforme au GNR sans objet Conforme aux normes oui non

Observations :

Tenue :

EPI spécifique oui non

Contrôlée oui non interne externe

Observations :

Respect du repos de sécurité lors des FMPA : oui non

Observations :

Prise en compte de la sécurité du personnel sur FMPA : oui non

Information systématique du CODIS : oui non

Observations :

Gestion du matériel

Utilisation de TECHSIS :

Traçabilité des EPI : oui non

Mode de gestion actuel : satisfaisant non satisfaisant

Observations :

DOCUMENTS DE GESTION DE LA SPÉCIALITÉ

Existence d'un GDR oui date création : non
GDR à jour oui date mise à jour : non
FOD déclenchement oui non
FOD/FTE de la spécialité oui non

Observations :

INDEMNITÉ ASSOCIÉE

Paiement des formateurs : oui non

Nombre d'heures :

Paiement des personnels : oui non

Nombre d'heures :

ACTIVITÉS OPS 2020-2023

Nombre d'interventions : Vaucluse : Extra-départementales :

Durée moyenne des interventions :

DESCRIPTIF DE LA SPÉCIALITÉ

Intitulé de la spécialité : **RCCIF**

Animateur du domaine : LCL AUGIER

Nom du conseiller technique départemental : Cne IBOT

Liste ops: oui non IS associé : oui non

Arrêté préfectoral signée par DDSIS

LES EFFECTIFS

Effectif minimal et maximal pour le bon fonctionnement de la spécialité :

6 à 8 agents

Répartition des effectifs :

- Sur tout le département
 Sur des CS mixtes (lesquels ?)

répartition des cadres :

- Sur tout le département
 Autres

Observations :

Les investigateurs incendie sont essentiellement issus de l'état-major ou du sud du département.

Mode de fonctionnement :

- Garde
 Astreinte
 Appel du CT par le CODIS pour recherche de disponibilité

Observations :

- L'information ou la recherche se fait aussi via le groupe WhatsApp, dans lequel figurent les agents de la DDT et de la gendarmerie.
- Absence de garde ou d'astreinte dédiée à la spécialité.

Gestion du matériel

Utilisation de TECHSIS : oui non
Traçabilité des EPI : oui non
Mode de gestion actuel : satisfaisant non satisfaisant

DOCUMENTS DE GESTION DE LA SPÉCIALITÉ

Existence d'un GDR oui date création : non
GDR à jour oui date mise à jour : non
FOD déclenchement oui non
FOD/FTE de la spécialité oui non

Observations :

Note de service OPS n° 15-07

ACTIVITÉS OPS 2020-2023

Nombre d'interventions : 9 interventions en moyenne par an.

DESCRIPTIF DE LA SPÉCIALITÉ

Intitulé de la spécialité : GRAFF **Animateur du domaine :** LCL AUGIER

Nom du conseiller technique départemental : Ltn MARTIN Arnaud

Liste Ops : oui non **IS associé :** oui non
Arrêté préfectoral signée par DDSIS

LES EFFECTIFS

Effectif minimal et maximal pour le bon fonctionnement de la spécialité :

30 à 38 équipiers GRAFF/porte torche sur le département 4 à 7 cadres
GRAFF/cadre FT FDF3- 4 (modules 1-2-3 RTBD + Cadre FT)

Répartition des effectifs :

- Sur tout le département
- Sur des CS mixtes (lesquels ?)

répartition des cadres :

- Sur tout le département
- Autres

Mode de fonctionnement :

- Garde
- Astreinte
- Appel du CT par le CODIS pour recherche de disponibilité

Observations :

Absence de garde ou d'astreinte dédiée à la spécialité.

Procédure mise en place:

Appel du CT par CODIS ; message via application WhatsApp.

FMPA

Nombre d'heures prévues par niveau de spécialité au sein du SDIS 84 :

12h par an (feu tactique et GRAFF) + 2 brûlages dirigés hors saison en lien DDT (dans le cadre OPS de l'accompagnement Etat-DDT)

Traçabilité des heures effectuées :

Formation oui non
Intervention oui non

Avec quel moyen : tableau Excel interne à la spécialité.

Effectuées sur temps de garde : oui non (suivant statut de l'agent)

Difficultés : Réalisations des chantiers de brulage dirigé conditionnés à la météo. Le chantier est confirmé la veille.

Sites de manœuvres :

Conventionnés oui non

Sécurisés oui non

Localisation :

Observations :

Chantiers de brulages dirigés prescrits en partie dans le PDPFCI, en forêt domaniale. Réalisation de chantiers en terrain privé après avis et autorisation de la DDT.

SECURITÉ DES PERSONNELS

Matériel :

Adapté oui non Contrôlé oui non

Conforme au GNR oui non Conforme aux normes oui non

Observations :

Tenue :

EPI spécifique oui non

Contrôlée oui non interne externe

Observations :

Contraintes physiologique importantes durant la pratique

Hyperthermie due au port des surpantalons durant de longues périodes.

Respect du repos de sécurité lors des FMPA : oui non

Prise en compte de la sécurité du personnel sur FMPA : oui non

Information systématique du CODIS : oui non

Observations :

Un travail est en cours sur le port de détecteurs CO individuels.

Gestion du matériel

Utilisation de TECHSIS : Oui

Traçabilité des EPI : oui non

Mode de gestion actuel : satisfaisant non satisfaisant

DOCUMENTS DE GESTION DE LA SPÉCIALITÉ

Existence d'un GDR oui date création : non

GDR à jour oui date mise à jour : non

FOD déclenchement oui non

FOD/FTE de la spécialité oui non

ACTIVITÉS OPS 2020-2023

Nombre d'interventions : 38 Vaucluse : 24 Extra-départementales : 14

Eléments de précision sur l'activité opérationnelle :

	2020	2021	2022	2023
Département	7	5	5	1
Nombre d'allumages	4 réalignements ou sécurisations de lisières	1 brulage tactique 3 contre-feux	2 réalignements de lisières	aucun
Extra-départemental	1 (La Réunion)	1 (Grèce)	5 (Gironde)	5 (Chili ;Canada ;05)
Dispositifs préventifs	6 dispositifs préventifs départementaux	0	0	2 dispositifs préventifs zonaux (13)
Brûlages dirigés	13	12	19	14

DESCRIPTIF DE LA SPÉCIALITÉ

Intitulé de la spécialité : cadres officiers aéro (Morane 84)

Animateur du domaine : Lcl Pierre AUGIER

Nom du conseiller technique départemental : Lcl Pierre AUGIER

Liste ops : oui non **IS associé :** oui non
Arrêté préfectoral signée par DDSIS

LES EFFECTIFS

Effectif minimal et maximal pour le bon fonctionnement de la spécialité :

8 à 12 cadres

Répartition des effectifs :

- Sur tout le département
 Sur des CS mixtes (lesquels ?)

répartition des cadres :

- Sur tout le département
 Autres : CIS Le Thor

Observations :

Sollicitation d'un personnel du CIS le Thor pour Armer la CT Kéro (ravitaillement Kéro et mise en œuvre point d'eau de proximité), tous les jours de 11 h 00 à 19 h 00.

Agent en garde à l'identique des personnels mobilisés pour les GIFF.

Mode de fonctionnement :

- Garde pour le personnels de la CT Kéro + cadres HBE
 Astreinte
 Appel du CT par le CODIS pour recherche de disponibilité

FMPA

Nombre d'heures prévues par niveau de spécialité au sein du SDIS 84 :

4 Heures tous les 2 ans et par cadre.

Traçabilité des heures effectuées :

Formation oui non
Intervention oui non

Avec quel moyen : Cahier journalier de suivi des vols signé par le pilote et le cadre HBE en fin de journée.

Etablissement des RISA en fin de saison avec signature du DDSIS sur la base des relevés quotidiens

Effectuées sur temps de garde : oui non

Sites de manœuvres :

Conventionnés oui non

Sécurisés oui non

Localisation :

Exercices pour l'HBEL effectués sur les communes d'Uchaux, Mornas, Piolenc.

Observations :

Formation pour les pilotes Airtélis, et sociétés associées sous l'égide de la zone pour la prise en compte des cadres HBE.

Le SDIS 84 met à disposition des cadres au sol pour assurer la fonction Aéro et l'organisation du chantier.

Manœuvres parfois associées aux FMPA du département.

SECURITÉ DES PERSONNELS

Matériel :

Adapté oui non Contrôlé oui non

Conforme au GNR oui non Conforme aux normes oui non

Observations :

Pas de GNR pour les HBE

Tenue :

EPI spécifique oui non

Contrôlée oui non interne externe

Respect du repos de sécurité lors des FMPA : oui non

Observations :

Cadres non cyclés, hors officiers CODIS et VCG Avignon.

Prise en compte de la sécurité du personnel sur FMPA : oui non

Information systématique du CODIS : oui non

Gestion du matériel

Utilisation de TECHSIS : Oui par l'intermédiaire du GRAFF

Traçabilité des EPI : oui non

Mode de gestion actuel : satisfaisant non satisfaisant

Observations :

Peu de matériel spécifique au domaine

DOCUMENTS DE GESTION DE LA SPÉCIALITÉ

Existence d'un GDR	oui <input type="checkbox"/>	date création :	non <input checked="" type="checkbox"/>
GDR à jour	oui <input type="checkbox"/>	date mise à jour :	non <input type="checkbox"/>
FOD déclenchement	oui <input checked="" type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>	
FOD/FTE de la spécialité	oui <input checked="" type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>	

ACTIVITÉS OPS 2020-2023

Toutes les interventions ont été réalisées dans le département

En 2020 :

- 5 jours
- 3 h 54 de vol.
- 20 largages

En 2021 :

- Location du 16 au 30 aout 2021 (15 jours)
- 26 h 10 de vol
- 239 largages

En 2022 :

- Location du 15 juillet au 21 aout 2022 (38 jours)
- 18 h 20 de vol
- 114 largages

En 2023 :

- 52 jours de mobilisations (marché de 60 jours).
- 10 heures 31 de vol
- 27 largages.

DESCRIPTIF DE LA SPÉCIALITÉ

Intitulé de la spécialité : SIC

Animateur du domaine : Cdt Pailloux

Nom du conseiller technique départemental : Lcl Santamaria

Liste ops : oui non **IS associé :** oui non
Arrêté préfectoral signée par DDSIS

LES EFFECTIFS

Effectif minimal et maximal pour le bon fonctionnement de la spécialité :

- Opérateurs de coordination opérationnelle de Poste de Commandement tactique (OCO-PCTac)
 - CSP Avignon : 6 à 8 SPP + 6 à 8 SPV
 - CS Bollène : 3 à 5 par équipe SPP et 4 à 6 SPV
 - CS Valréas : 2 à 6 SPP
 - CI Lauris et le Thor : 6 à 10
- Opérateurs de Traitement des Appels d'Urgence (OTAU)
100% des SPP affectés au CTAU/CODIS
- Opérateur de Coordination Opérationnelle (OCO)
100% des SPP affectés au CTAU/CODIS
- Chefs de salle opérationnelle ou Adjoints
100% des chefs de salle opérationnelle ou Adjoints
- Officiers des Systèmes d'Information et de Communication (OFFSIC)
8 à 14
- Commandant des Systèmes d'Information et de Communication (COMSIC)
1 à 2 pour le département

Répartition des effectifs :

- Sur tout le département
- Sur des CS mixtes prédéfinis : Avignon, Bollène, Valréas, Lauris et Le Thor
- Autres

répartition des cadres :

- Sur tout le département

Mode de fonctionnement :

- Garde
- Astreinte
- Appel du CT par le CODIS pour recherche de disponibilité

SECURITÉ DES PERSONNELS

Matériel :

Adapté oui non Contrôlé oui non
Conforme au GNR oui non Conforme aux normes oui non

Observations :

Absence de GNR

Tenue :

EPI spécifique oui non
Contrôlée oui non interne externe

Observations :

Absence de tenue spécifique

Respect du repos de sécurité lors des FMPA : oui non

Prise en compte de la sécurité du personnel sur FMPA : oui non

Information systématique du CODIS : oui non

Gestion du matériel

Utilisation de TECHSIS : Non

Traçabilité des EPI : oui non

Mode de gestion actuel : satisfaisant non satisfaisant

Observations :

Traçabilité des matériels par la DUN

DOCUMENTS DE GESTION DE LA SPÉCIALITÉ

Existence d'un GDR oui date création : non
GDR à jour oui date mise à jour : non
FOD déclenchement oui non
FOD/FTE de la spécialité oui non

DESCRIPTIF DE LA SPÉCIALITÉ

Intitulé de la spécialité : **ERSAD**

Animateur du domaine : Exp BARTEAU

Nom du conseiller technique départemental : Exp BARTEAU

Liste ops : oui non IS associé : oui non
Arrêté préfectoral signée par DDSIS

LES EFFECTIFS

Effectif minimal et maximal pour le bon fonctionnement de la spécialité :

4 à 8 télépilotes sur le département

Répartition des effectifs :

- Sur tout le département
- Sur des CS mixtes (lesquels ?) CARPENTRAS

Répartition des cadres :

- Sur tout le département
- Autres

Observations :

Télépilotes répartis sur Bédarrides –Mazan- Ste Cécile –Velleron – Carpentras (SPP),
Cavaillon

Mode de fonctionnement :

- Garde
- Astreinte
- Appel du CT par le CODIS pour recherche de disponibilité

Observations :

Agenda des disponibilités géré par CTD.

Absence de garde ou d'astreinte dédiée à la spécialité.

FMPA

Nombre d'heures prévues par niveau de spécialité au sein du SDIS 84 :

4 heures par an par agent.

DOCUMENTS DE GESTION DE LA SPÉCIALITÉ

Existence d'un GDR oui date création : Mai 2021 non
GDR à jour oui date mise à jour : non
FOD déclenchement oui non
FOD/FTE de la spécialité oui non

ACTIVITÉS OPS 2020-2023

Nombre d'interventions : 90 Vaucluse : 87 Extra-départementales : 3

Durée moyenne des interventions : 3h

DESCRIPTIF DE LA SPÉCIALITÉ

Intitulé de la spécialité : Dessinateur Opérationnel

Animateur du domaine : Cne Alexandre GAUTHIER

Nom du conseiller technique départemental : Cne Alexandre GAUTHIER

Liste opérationnelle : oui non

Arrêté préfectoral signée par DDSIS oui non

LES EFFECTIFS

Nombre d'heures prévues par niveau de spécialité au sein du SDIS 84 :

4 heures par an

Répartition des effectifs prévue :

Sur tout le département

Répartition des cadres prévue :

Sur tout le département

Mode de fonctionnement :

- Garde
- Astreinte
- Appel du CT par le CODIS pour recherche de disponibilité

Observations :

En cas d'absence du CT, CODIS avisé et relai pris par l'Adjoint CTD

Absence de garde ou d'astreinte dédiée à la spécialité.

FMA

Nombre d'heures prévues par niveau de spécialité au sein du SDIS 84 : 4 heures /an

Traçabilité des heures effectuées :

Formation oui non

Intervention oui non

Avec quel moyen : Archives tenues par CT /Adj CT (document collaboratif Intrasdis)

Effectuées sur temps de garde : oui non (suivant le statut de l'agent)

Difficultés : mise à disposition des SPP sur leur temps de garde

Sites de manœuvres :

Conventionnés oui non

Sécurisés oui non

SECURITÉ DES PERSONNELS

Matériel :

Adapté oui non Contrôlé oui
non

Conforme au GNR oui non Conforme aux normes oui
non

Tenue :

EPI spécifique oui non

Contrôlée oui non interne externe

Observations :

Port d'un gilet spécifique + tenue opérationnelle

Respect du repos de sécurité lors des FMPA : oui non

Prise en compte de la sécurité du personnel sur FMPA : oui non

Information systématique du CODIS : oui non

Gestion du matériel

Utilisation de TECHSIS : oui non

Traçabilité des EPI : oui non

Mode de gestion actuel : satisfaisant non satisfaisant

Observations :

Actuellement aucun matériel spécifique dédié aux dessinateurs opérationnels

DOCUMENTS DE GESTION DE LA SPÉCIALITÉ

Existence d'un GDR oui date création : non

GDR à jour oui date mise à jour : non

FOD déclenchement oui non

FOD/FTE de la spécialité oui non

ACTIVITÉS OPS 2024

Nombre d'interventions : 22 (année en cours)

Durée moyenne des interventions : 2h30

DESCRIPTIF DE LA SPÉCIALITÉ

Intitulé de la spécialité : groupe « extraction » **EN COURS DE CONSTRUCTION**

Animateur du domaine :

Nom du conseiller technique départemental :

LES EFFECTIFS

Nombre :

Effectif minimal cible pour le bon fonctionnement de la spécialité :

Effectif retenu pour le PPF :

Observations :

Répartition des effectifs :

répartition des cadres :

- Sur tout le département
- Sur des CS mixtes (lesquels ?)

- Sur tout le département
- Autres

Observations :

Mode de fonctionnement :

- Garde
- Astreinte
- Appel du CT par le CODIS pour recherche de disponibilité

Observations :

FMPA

Nombre d'heures prévues par GNR-REAC :

Nombre d'heures prévues par niveau de spécialité au sein du SDIS 84 :

Observations :

Traçabilité des heures effectuées :

- | | | |
|--------------|------------------------------|------------------------------|
| Formation | oui <input type="checkbox"/> | non <input type="checkbox"/> |
| Intervention | oui <input type="checkbox"/> | non <input type="checkbox"/> |

Avec quel moyen :

Effectuées sur temps de garde :

- investigateurs : oui non fonction de la disponibilité

- assistants investigateurs : oui non

Difficultés :

Sites de manœuvres :

Conventionnés oui non

Sécurisés oui non

Localisation :

Observations :

SECURITÉ DES PERSONNELS

Matériel :

Adapté oui non Contrôlé oui non

Conforme au GNR sans objet Conforme aux normes oui non

Observations :

Tenue :

EPI spécifique oui non

Contrôlée oui non interne externe

Observations :

Respect du repos de sécurité lors des FMPA : oui non

Observations :

Prise en compte de la sécurité du personnel sur FMPA : oui non

Information systématique du CODIS : oui non

Observations :

Gestion du matériel

Utilisation de TECHSIS :

Traçabilité des EPI : oui non

Mode de gestion actuel : satisfaisant non satisfaisant

Observations :

DOCUMENTS DE GESTION DE LA SPÉCIALITÉ

Existence d'un GDR oui date création : non
GDR à jour oui date mise à jour : non
FOD déclenchement oui non
FOD/FTE de la spécialité oui non

Observations :

INDEMNITÉ ASSOCIÉE

Paiement des formateurs : oui non

Nombre d'heures :

Paiement des personnels : oui non

Nombre d'heures :

ACTIVITÉS OPS 2020-2023

Nombre d'interventions : Vaucluse : Extra-départementales :

Durée moyenne des interventions :

Le Président : Pas d'observation ?

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve le rapport et adopte le premier référentiel de gestion des équipes spécialisées du SDIS de Vaucluse.

Le Président du Conseil d'Administration du Service
Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

